

EN 2022, TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT DANS LES 37 COMMUNES D'ENTRE BIÈVRE ET RHÔNE !



toutes les bouteilles en plastique



les barquettes en polystyrène et tous les films en plastique,



tous les pots, boîtes et tubes en plastique



les briques alimentaires



tous les aérosols, bouteilles, boîtes et tubes en métal



tous les petits emballages en métal



les petits emballages en carton

2022

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS

Code général des collectivités territoriales, articles D2224-1 et suivants, modifiés
par le décret n°2015-1827

Partie 1 :

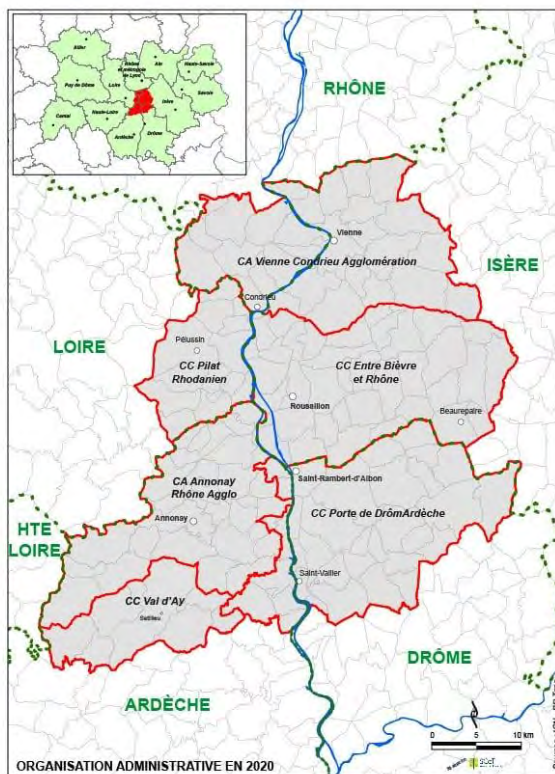
Périmètre ouest du territoire, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

SOMMAIRE

1. Présentation du territoire.....	2-3
2. Organisation des services de collecte.....	3-5
2.1 Dispositifs de collecte	
2.2 Fréquence de collecte	
2.3 Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service	
2.4 Modalités d'exploitation des services	
2.5 Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets	
3. Indicateurs qualitatifs.....	5-10
3.1 Le gisement	
3.1.1 Zoom sur les déchèteries	
3.2 Comparatif aux données régionales	
3.3 Traitement et valorisation	
3.4 Localisation des unités de traitement	
3.5 L'emploi direct	
4. Indicateurs financiers.....	10-12
4.1 Le coût du service	
4.2. Les recettes	
4.3 Le Financement	
5. Evolutions marquantes.....	13-14
6. Cadre réglementaire et objectifs.....	15
7. Evolutions du service public de prévention et de gestion des déchets.....	15
ANNEXES.....	16-41
Annexe 1 : Guide du tri	
Annexe 2 : Règlement de collecte en porte à porte	
Annexe 3 : Déchèteries : mode d'emploi	
Annexe 4 : Cartographie des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône	
Annexe 5 : Déchets acceptés en déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône	
Annexe 6 : Règlement des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône	
LE RESUME NON-TECHNIQUE.....	42

1. Présentation du territoire et du périmètre d'étude

Le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est issu de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire au 01/01/2019. Il forme un bassin de vie de 69 559 habitants et compte 37 communes membres, situé à proximité des grands pôles urbains que forment la région de Lyon et de Valence.



**La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :
69 559 hab., 37 communes**



Les modalités d'organisation et de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, étant hétérogènes au sein de cette nouvelle entité, justifient la présentation du rapport en 2 parties distinctes :

- **Partie 1 : Périmètre Ouest du territoire**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- **Partie 2 : Périmètre Est**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Le périmètre d'étude de ce rapport, dans sa partie 1, traite uniquement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre de la TEOM.

Périmètre Ouest du territoire :

52 821 hab., 22 communes



2. Organisation des services de collecte

2.1 Dispositifs de collecte

4 dispositifs forment le service de collecte :

- la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables, papiers et cartons (collecte des ordures ménagères résiduelles et collecte sélective), règlement transmis en annexe.
- la collecte en déchèterie : le réseau est constitué de 6 déchèteries, présentes sur les communes de : Anjou, Péage de Roussillon, Sablons, Salaise sur Sanne, St Clair du Rhône et Ville sous Anjou. Les coordonnées, la liste des déchets acceptés, le règlement des déchèteries et la carte des déchèteries sont communiquées en annexe.

- la collecte des vêtements et du verre : en point d'apport volontaire,
- le compostage : mise à disposition d'un composteur dans le but de limiter la production d'ordures ménagères.

2.2 Fréquence de collecte

Les collectes en porte à porte ont lieu :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac vert),
- 1 fois tous les 15 jours pour la collecte sélective (bac jaune).

2.3 Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service

Les professionnels (artisans, commerçants...) ont accès à l'ensemble des services de collecte en porte à porte dans des limites de nature du déchet et du volume remis au service public. Les collectes en porte à porte ne peuvent excéder 1 100 L/semaine tous flux confondus. L'accès en déchèterie publique des professionnels n'est pas autorisé.

Les entreprises sont amenées à respecter le règlement de collecte en porte à porte, joint en annexe de ce rapport.

2.4 Modalités d'exploitation des services

Flux	Type de collecte / Traitement	Modalités de gestion	Prestataire
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Contrat de marché public et service en régie	ECO-DECHETS + service en régie de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Incinération avec valorisation énergétique	Contrat de marché public	TREDI
Collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Porte à porte	Contrat de marché public et service en régie	ECO-DECHETS + service en régie de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Traitement de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Tri et recyclage de la matière	Convention	Métrapolis, Porte lès Valence
Collecte du verre	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière	Contrat de marché public	GUERIN
Collecte et traitement des vêtements	Point d'apport volontaire / réemploi, recyclage de la matière, valorisation énergétique	-	Le Relais 42
Collecte et traitement des déchets des déchèteries	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière, valorisation énergétique	Contrat de marché public	VALORSOL

2.5 Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets

Ce sont principalement des actions limitant l'activité de transport des déchets :

- massification de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines) sur un quai de transfert, au sein ou à proximité du territoire,
- compactage des déchets en déchèterie.

Ainsi que des actions limitant la production de déchets :

- le compostage individuel et partagé. Le taux d'équipement est de 28% de l'habitat pavillonnaire, représentant 4 800 foyers. Près de 270 composteurs sont retirés, chaque année, auprès de nos services.

En 2022, au 1^{er} octobre a été mis en place l'extension des consignes de tri. Désormais, TOUS les emballages et les papiers se trient. Le centre de tri est adapté à ces nouveaux flux de matériaux, la grille de dotation attribuant un bac suivant la taille de la famille a été adaptée et les habitants sur demande ont pu ajuster le volume de leur bac en place.

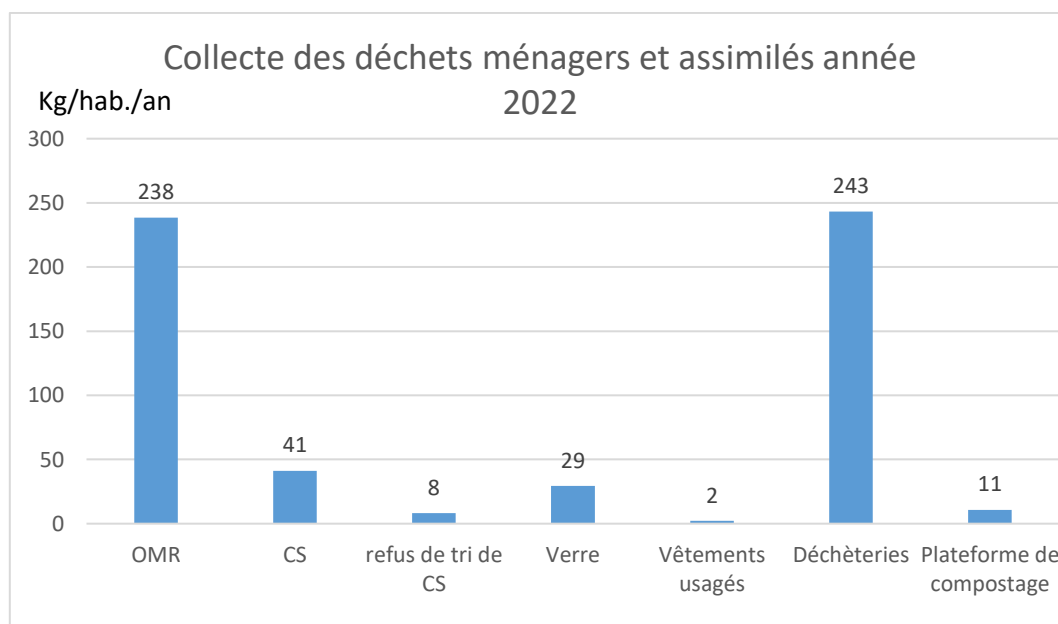
Une campagne de sensibilisation a été préparée auprès des publics : enfants, adultes, en milieu scolaire et périscolaire. Ces dernières ont porté spécifiquement sur la gestion des déchets et la pratique du compostage domestique.

3. Indicateurs qualitatifs

3.1 Le gisement

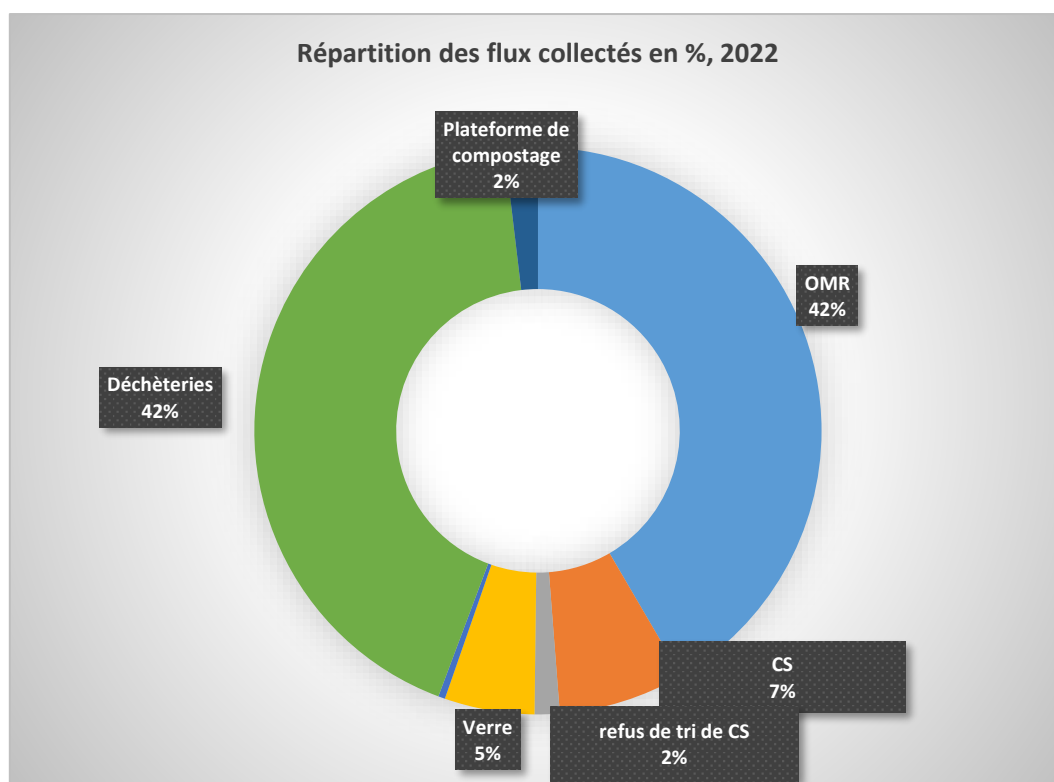
En 2022, 30 293 tonnes de déchets ont été collectées par le service public de la communauté de communes sur le périmètre Ouest du territoire, soit une production de déchets ménagers et assimilés de 573 Kg/hab./an. Le service de collecte en déchèterie et celui en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) présentent les gisements les plus importants, représentant un cumul de 482 Kg/hab./an. Ces deux flux concentrent 84% du gisement collecté.

Les performances de recyclage sont de 41 Kg/hab./an d'emballages et de journaux, magazines, de 29 Kg/hab./an de verre et 2 Kg/hab./an pour les vêtements usagés. Les déchets non-recyclages, présents dans le bac de collecte sélective, représentent 8 Kg/hab./an. Ce sont des erreurs de tri (sacs d'ordures ménagères, bouteilles en plastique pleines, couches, pots de fleurs, bouteilles en verre, etc.)



Année 2022

Flux	Dispositif de collecte	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	12 596	238
Collecte sélective – part recyclable		2 178	41
Collecte sélective - refus de tri		432	8
Verre	Points d'apport volontaire	1 554	29
Vêtements usagés		117	2
Déchèteries - déchets verts inclus		12 846	243
Plateforme de compostage - accueil direct des déchets verts		570	11
TOTAL		30 293	573



3.1.1 Zoom sur les déchèteries

Le réseau de déchèteries publiques, au même titre que la collecte des ordures ménagères résiduelles, constitue le socle du service public de gestion des déchets.

Les apports en déchèterie, entre 2021 et 2022, se sont significativement réduits. Cette décroissance succède à la période postCOVID, où avait été observé une très nette progression du gisement de déchets. Cette décroissance est corrélée à la consommation, l'activité économique mais également aux conditions climatiques concernant la

production de déchets verts. L'année 2022 a été marquée par une forte inflation. Toutes les déchèteries sont concernées, ainsi que tous les flux de déchets par cette même évolution.

Déchèteries	Tonnage		Evolution
	2021	2022	%
St Clair du Rhône	4 255	3 690	-13
Péage de Roussillon	3 580	2 811	-21
Salaise sur Sanne	2 843	2 555	-10
Sablons	1 400	1 378	-2
Anjou	1 146	1 088	-5
Ville sous Anjou	1 656	1 324	-20
TOTAL	14 881	12 846	-14

Principaux flux collectés, sur l'ensemble des déchèteries

	Tonnage, 2021	Tonnage, 2022	Δ T	Variation en %
Encombrants	2 007	1 816	-191	-10
D3E ¹	480	417	-63	-13
DEA ²	1 237	1 176	-61	-5
Bois	1 615	1 518	-97	-6
Gravats	4 205	3 386	-819	-19
Déchets verts	4 271	3 155	-1 116	-26
Cartons	572	542	-30	-5
TOTAL	14 389	12 010	-2 379	-17

¹ D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques

² DEA : Déchets d'éléments d'ameublement (vieux meubles)

Les déchèteries de Péage de Roussillon et Ville sous Anjou sont plus largement impactées et la réduction des flux concerne particulièrement les gravats et les déchets verts.

3.2 Comparatif aux données régionales

La population considérée est la population INSEE de manière à pouvoir comparer les données du périmètre étudié à l'observatoire régional SINDRA.

Comparé aux données régionales, communiquées par l'observatoire des déchets SINDRA, en Auvergne-Rhône-Alpes, le gisement de déchets ménagers et assimilés est plus important de +16 Kg/hab./an. Ainsi, un habitant du périmètre étudié a un ratio de production de déchets de 573 Kg/an contre 557 Kg/an au niveau régional.

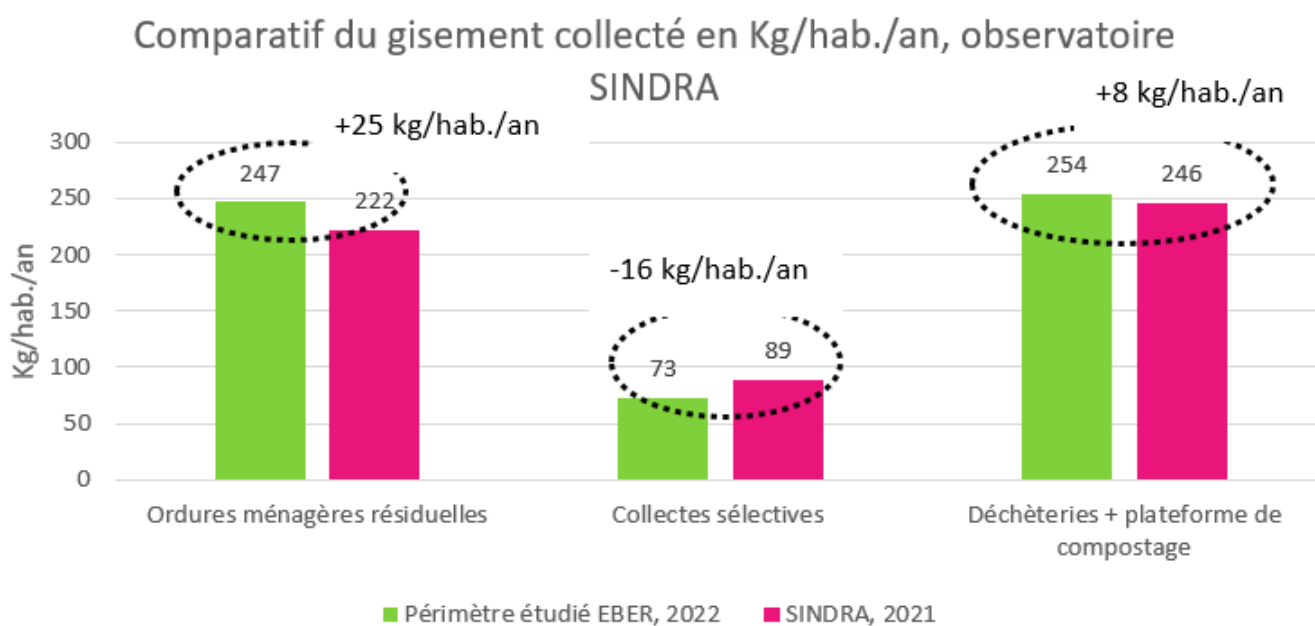
Les écarts les plus significatifs portent :

- sur la surproduction d'ordures ménagères résiduelles : +25 Kg/hab./an,
- sur un déficit de performance du recyclage des emballages, des papiers et du verre : -16 Kg/hab./an.

Les données de l'observatoire comptent 7% de la population concernées par une tarification incitative et 16% de la population sont équipées d'une solution de proximité pour la séparation des biodéchets, comme un composteur individuel. Ces deux facteurs, une tarification incitative du service public de gestion des déchets, couplée au

développement des dispositifs de tri : compostage, extension des consignes de tri à tous les emballages, réduisent la production d'ordures ménagères résiduelles.

Flux	2022 - AURA			Différentiel en %
	Kg/hab. INSEE/an			
	Périmètre étudié EBER, 2022	SINDRA, 2021	Différentiel	
Ordures ménagères résiduelles	247	222	25	11
Collectes sélectives	73	89	-16	-18
Déchèteries + plateforme de compostage	254	246	8	3
TOTAL	573	557	16	3



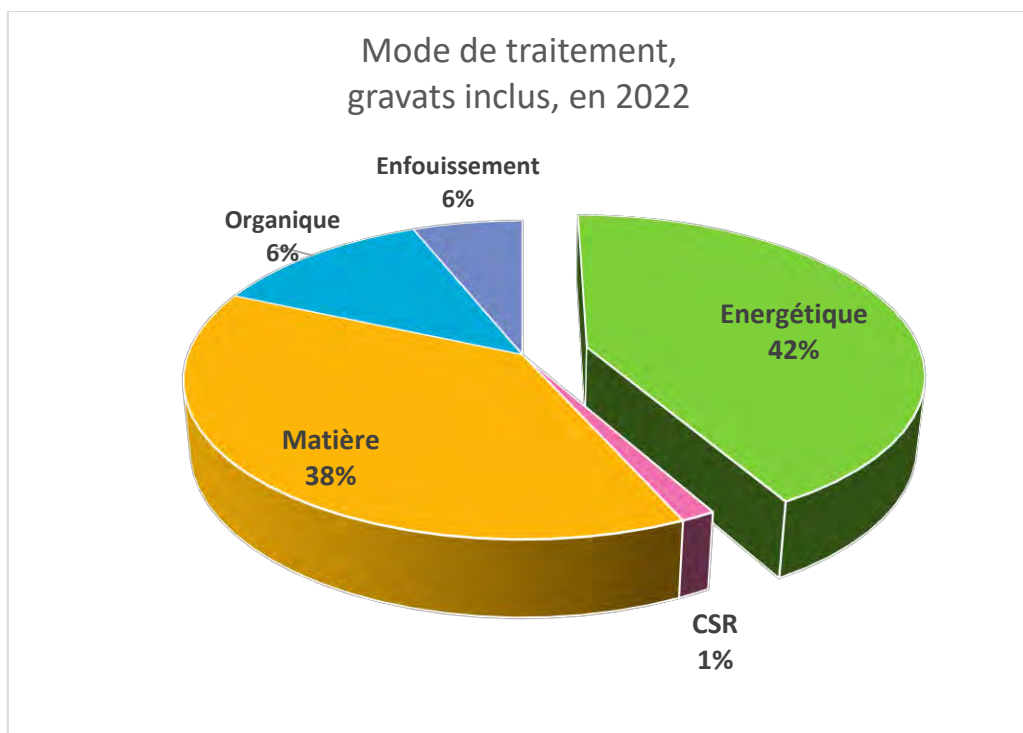
3.3 Traitement et valorisation

Le taux de valorisation global des déchets pris en charge par le service public, avec gravats, est de 94%, du fait principalement de la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et du recyclage des matières via les déchèteries et les collectes sélectives (emballages, verre, vêtements usagés).

Les déchets verts servent à produire du compost d'où une valorisation organique concernant 6% des déchets collectés.

L'enfouissement est le mode de traitement appliqué aux encombrants et à l'amiante-lié, collectés sur les déchèteries, représentant 6% du gisement.

1% du gisement de déchets collecté permet la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) servant notamment de source d'énergie en cimenterie. Les CSR sont formés par les refus de tri du centre de tri METRIPOLIS.



3.4 Localisation des unités de traitement

Ci-dessous, pour les principaux gisements de déchets, vous trouverez la localisation des sites de traitement et le détail du mode de valorisation.

		Déchets concernés						
		OMR et refus de tri de la collecte sélective	Encombrants	Collecte sélective	Verre	Vêtements usagés	Déchets verts	Papiers / cartons
Unité de traitement / Mode de valorisation	Unité de valorisation énergétique TREDI à Salaise sur Sanne (38) / Incinération avec récupération d'énergie	✕						
	Centre d'enfouissement Onyx – ARA à Chatuzange le Goubet (26)		✕					
	Centre de tri METRIPOLIS à Porte Lès Valence (26) / Tri pour valorisation de la matière			✕				
	Verrerie MALTHA à Lavilledieu (07) / Valorisation de la matière				✕			
	Le Relais 42 (42) / Réemploi et valorisation de la matière					✕		
	Plateforme de compostage EBER à Salaise sur Sanne (38) / valorisation organique						✕	
	Papeteries SAÏCA à Laveyron (26) / Valorisation de la matière							✕

3.5 L'emploi direct

Ci-après, la synthèse des emplois directs, générés par les activités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Emploi en nombre d'agents, au niveau des équipes opérationnelles, année 2022

	En prestation de service, contrats de marché public (nbre d'agents)	En régie, au sein d'EBER (nbre d'agents)
Responsables d'équipes	2	1
Equipiers de collecte	5	6
Chauffeurs / collecte	5	4
Ambassadeurs du tri		2
Centre de tri	3	
Exploitation des déchèteries	9	
Transporteurs de déchets, quai de transfert	5	
Maintenance des bacs		1
TOTAL	29	14

4. Indicateurs financiers

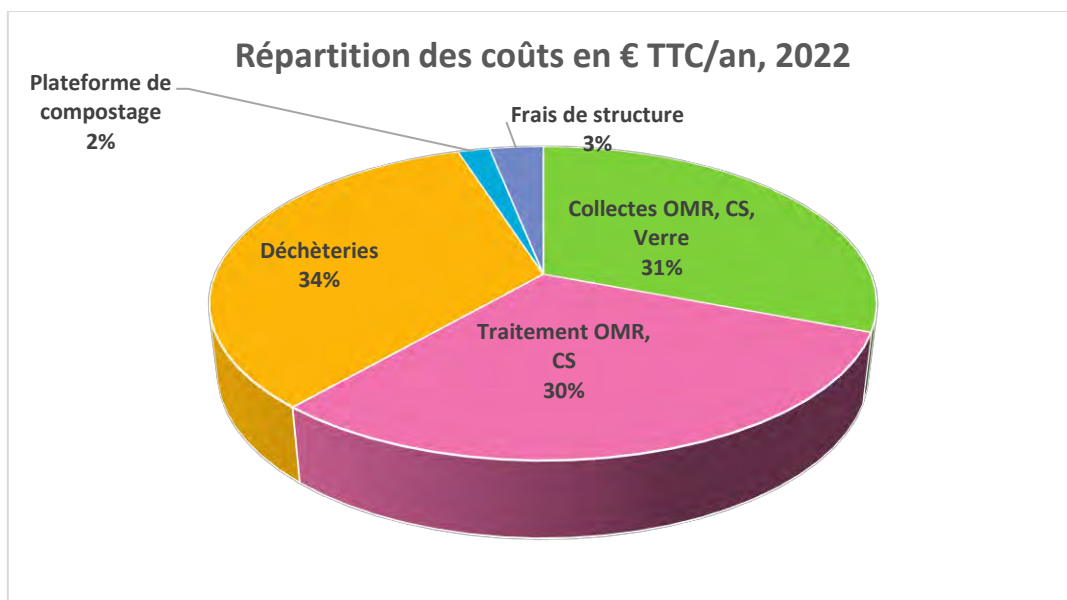
4.1 Le coût du service

Le coût complet du service s'élève à près de 7 475 792 € TTC/an, soit un coût à l'habitant de 141,5 € TTC/an. Le montant de la TVA, non déductible sur les frais de fonctionnement, représente près de 465 480 €/an.

Trois postes de dépenses sont majoritaires, la gestion des déchèteries (34% du coût complet), le service de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), de collecte sélective et de collecte du verre (31% du coût complet), ainsi que le traitement des OMR et de la collecte sélective (tri). Les frais de structure, comprenant le personnel, les équipements et l'entretien affectés au service public de gestion des déchets, hors coûts de collecte, représentent 3% du coût complet. Le coût de traitement des déchets verts, via la plateforme de compostage de Salaise sur Sanne, représente 2% des dépenses.

Coût complet du service, 2022

	€ HT/an	€ TTC/an
Collectes OMR, CS, Verre	2 166 987	2 304 849
Traitement OMR, CS	2 095 254	2 284 724
Déchèteries	2 387 341	2 516 005
Plateforme de compostage	130 873	138 071
Frais de structure	229 858	232 143
TOTAL	7 010 313	7 475 792

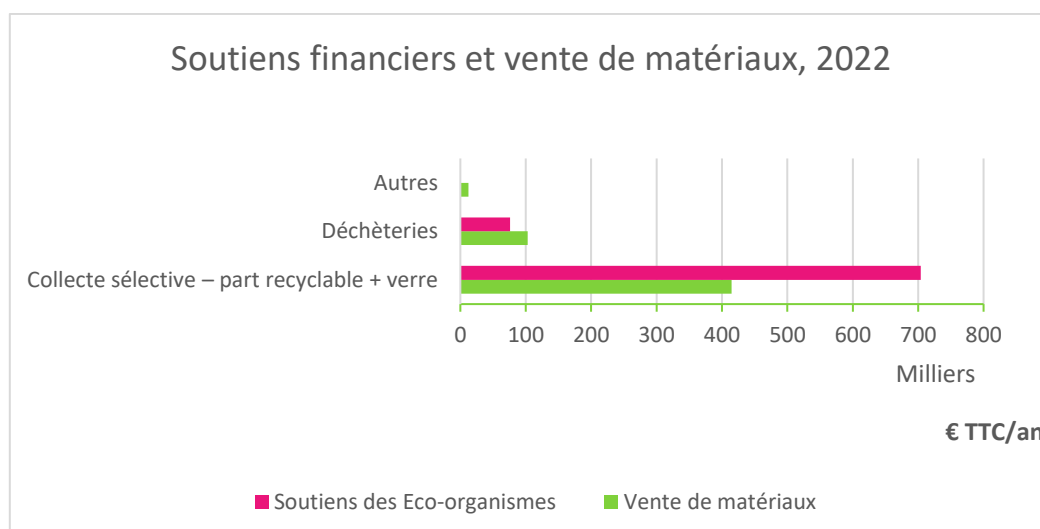


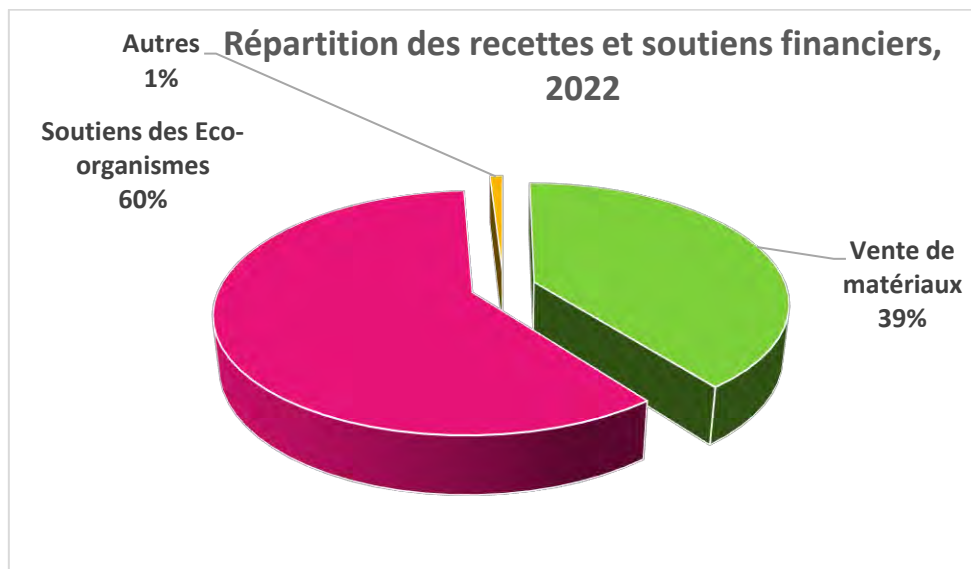
4.2. Les recettes

Les recettes s'élèvent à près de **1 310 146 € TTC**. Elles proviennent de la vente de matériaux issus des différentes collectes sélectives (emballages, verre, déchèteries) mais aussi et principalement des soutiens versés par les Eco-organismes dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs. La collecte sélective est le service comptant la plus forte recette du fait des soutiens de l'éco-organisme CITEO.

Recettes

	Vente de matériaux	Soutiens des Eco-organismes	TOTAL
€ TTC en 2022			
Collecte sélective – part recyclable + verre	414 872	703 888	1 118 760
Déchèteries	102 967	76 146	179 113
Autres	12 273		12 273
TOTAL	530 112	780 034	1 310 146



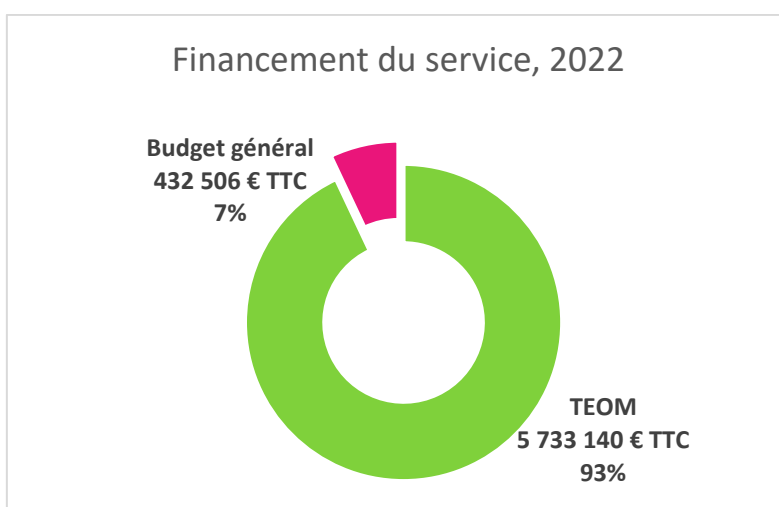


4.3 Le Financement

Le coût restant à financer par la collectivité, déduction faite des recettes de vente des matériaux, des soutiens et subventions, est de près de 6 165 646 € TTC, soit **un coût à financer à l'habitant de 116,7 € TTC**. Ce montant est financé à 93% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et à 7% par le budget général.

Reste à financer, 2022	€ TTC/an
Coût complet du service (A)	7 475 792
Recettes (ventes, soutiens...) (B)	1 310 146
Reste à financer (A-B) ou coût aidé	6 165 646

Financement, 2022	€
TEOM	5 733 140
Budget général	432 506
TOTAL	6 165 646



5. Evolutions marquantes

Entre les années 2021 et 2022, on note :

Une réduction conséquente du gisement de déchets ménagers et assimilés de près de -50 Kg/hab./an, principalement liée à la baisse des apports de déchets en déchèterie, et à la baisse de la production d'ordures ménagères (bac vert). On note l'amélioration des performances de tri, du fait de l'usage d'un nouveau centre de tri, disposant d'un process récent, permettant donc d'obtenir de meilleurs résultats, couplée à l'extension des consignes de tri car "tous les emballages et papiers se trient".

Un coût complet en forte progression de +15% (+950 000 € TTC), atteignant 7 475 792 € TTC/an en 2022, soit 141,5 € TTC/hab./an. Cette hausse s'explique majoritairement par la révision des prix annuels des marchés publics en cours car les indices nationaux, rattachés aux activités économiques, ont tenu compte de l'inflation importante des prix (coût des carburants pour le transport des déchets, du matériel et des énergies). De plus, un nouveau contrat avec le centre de tri METRIPOLIS a été conclu, modifiant les conditions financières de cette prestation. D'autre part, la baisse des tonnages collectés n'a pas pu être répercutée car les prestations de collecte des déchets et d'exploitation des déchèteries sont rémunérées au forfait.

Une augmentation du coût restant à charge de la collectivité (+15%, soit +800 000 € TTC) car bien que les recettes du service aient été plus importantes (+160 000 € TTC), cela n'a pas suffi à compenser l'accroissement du coût complet. Ces recettes supplémentaires découlent de meilleurs prix de rachat des emballages et papiers, cartons recyclés et d'une augmentation du gisement de journaux, papiers/cartons et d'emballages en plastique, associées aux soutiens financiers des Eco-organismes.

La TEOM couvre 93% du coût restant à charge de la collectivité. La prise en charge des coûts du service par le contribuable est stable, par rapport à l'année 2021 et ce malgré une évolution du taux de TEOM, passant de 9,00% en 2021 à 10,00% en 2022. La TEOM a généré un financement supplémentaire de +750 000 € TTC en 2022. Pour autant, la couverture du coût qui reste à charge de la collectivité a augmenté de +50 000 € TTC. Ainsi, le budget général d'EBER est sollicité à hauteur de 430 000 € TTC, pour venir compléter le financement du service.

Evolution du gisement collecté, années 2021/2022

Flux	2021		2022		Evolution 2021/2022	
	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	12 993	248	12 596	238	-397	-9
Collecte sélective - part recyclable	2 010	38	2 178	41	168	3
Collecte sélective - refus de tri	730	14	432	8	-298	-6
Verre	1 511	29	1 554	29	43	1
Vêtements usagés	113	2	117	2	4	0
Déchèteries - avec accueil des déchets verts	14 881	284	12 846	243	-2 035	-41
Plateforme de compostage - accueil direct des déchets verts	512	10	570	11	58	1
TOTAUX	32 750	625	30 293	573	-2 457	-51

Evolution financière du reste à charge, années 2021/2022

Evolution financière	2022	2021	Evolution	
	€ TTC/an			%
Coût complet (A)	7 475 792	6 523 449	952 343	15
Recettes (B)	1 310 146	1 154 061	156 085	14
Reste à financer (A-B) ou coût aidé	6 165 646	5 369 388	796 258	15

Evolution détaillée du coût complet, années 2021/2022

	2022	2021	Evolution	
	€ TTC/an			%
Collectes OMR, CS, Verre	2 304 849	1 957 567	347 282	18
Traitement OMR, CS	2 284 724	2 079 497	205 227	10
Déchèteries	2 516 005	2 127 839	388 166	18
Plateforme de compostage	138 071	157 713	-19 642	-12
Frais de structure	232 143	200 833	31 310	16
TOTAL	7 475 792	6 523 449	952 343	15

Evolution du financement, années 2021/2022

Evolution du financement	2022	2021	Evolution	
	€ TTC/an			%
TEOM	5 733 140	4 984 420	748 720	15
Budget général	432 506	384 968	47 538	12
TOTAL	6 165 646	5 369 388	796 258	15

6. Cadre réglementaire et objectifs

Le cadre législatif national, en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, poursuit des objectifs de réduction des quantités de déchets produites et de leur nocivité et de diminution de l'enfouissement et l'incinération des déchets.

La loi AGECE, Anti-gaspillage pour une économie circulaire, du 10/02/2020 impacte fortement les évolutions du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés car il rend obligatoire le tri à la source des biodéchets, à compter du 31/12/2023 et ce quelle que soit la quantité de biodéchets produits. De même, cette loi impulse le déploiement de l'extension des consignes de tri aux emballages en plastique.

Ces politiques impliquent aussi bien le producteur, distributeur que le consommateur, habitant, citoyen. Chacun, à son niveau, est concerné par la réduction, le réemploi, le recyclage. A l'échelle régionale, le schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) fixe des objectifs de moyen et long terme en matière de production et de gestion des déchets.

Le SRADDET de la Région Auvergne, Rhône Alpes (AURA) a été approuvé en 2020, il comporte les objectifs suivants :

- Réduire de 12% les quantités de déchets produits,
- Réduire de 50% l'enfouissement entre 2020 et 2025,
- Augmenter la valorisation matière de 54% à 70% d'ici 2030.

L'ambition du SRADDET- AURA est le développement de l'économie circulaire, en renforçant les filières de valorisation et réemploi, en accompagnant les entreprises à produire moins de déchets. Les secteurs ciblés sont les biodéchets, les bâtiments et travaux, l'agriculture et le tourisme.

7. Les évolutions du service public de prévention et de gestion des déchets

L'extension des consignes de tri a débuté au 1^{er} octobre 2022. Le rapport de l'année 2023 présentera les évolutions constatées. Il est attendu un transfert des emballages et des papiers, présentés dans la poubelle verte (ordures ménagères résiduelles), donc voués à l'incinération, dans la poubelle jaune de collecte sélective, dédiée au recyclage de la matière.

Le mémo-tri est téléchargeable sur https://www.entre-bievreethrone.fr/sites/default/files/2022_memo_tri-entre-bievre-et-rhone_0.pdf

Afin d'harmoniser le service public de prévention et de gestion des déchets sur l'ensemble du territoire d'Entre Bièvre et Rhône, une réflexion est engagée pour dessiner le nouveau service unifié, réunissant les deux périmètres celui soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et celui soumis à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMI). Les schémas de collecte, l'organisation, l'affectation des moyens seront réévalués, de même que les modalités de financement de ce service par l'habitant. Cette étude débutera, en 2023, les choix, les opportunités donneront jour à un nouveau service.

Pour répondre à l'obligation réglementaire, d'étendre le tri des biodéchets, en offrant, à tous, soit au bassin de vie comptant 69 559 habitants, une solution, même en habitat dense de centres-villes ou en habitat vertical, des solutions sont à l'étude comme le : compostage individuel, partagé ou collectif ou en point d'apport volontaire.

Parallèlement, la collectivité va se doter d'un schéma directeur des déchèteries devant aboutir à un maillage intercommunal, une rationalisation des installations, une mise aux normes des sites, une extension des filières de tri des déchets d'ici à 2025, en vue d'améliorer la gestion des équipements, des déchets et le service rendu à l'habitant. Vous pouvez consulter les informations sur <https://www.entre-bievreethrone.fr/services-et-demarches/dechets/evolution-du-reseau-des-decheteries>

ANNEXES

Annexe 1 : Guide du tri

Annexe 2 : Règlement de collecte en porte à porte

Annexe 3 : Déchèteries : mode d'emploi

Annexe 4 : Cartographie des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône

Annexe 5 : Déchets acceptés en déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône

Annexe 6 : Règlement des déchèteries publiques Entre Bièvre et Rhône

MEMO TRI

TOUS LES EMBALLAGES ET TOUS LES PAPIERS SE TRIENT !

À TRIER

TOUS LES PAPIERS



Journaux et magazines



Prospectus et catalogues



Courriers, enveloppes et autres papiers



TOUS LES EMBALLAGES



Emballages en plastique



Emballages en métal, même les petits



Emballages en carton/papier et briques alimentaires



+ NOUVEAU



BIEN LES **VIDER**, INUTILE DE LES **LAVER**.
LES DÉPOSER DANS LE BAC **SÉPARÉS** LES UNS DES AUTRES
ET SANS SAC.

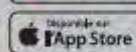
CONTACT :

☎ 04 74 29 31 15

✉ ambassadeur@entre-bievreetrhone.fr

🌐 entre-bievreetrhone.fr

Retrouvez le guide du tri :



ENTRE BIEVRE ET RHONE TRI

RAPPEL DES AUTRES DÉCHETS

À RAPPORTER EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

TOUS LES EMBALLAGES EN VERRE



Bouteilles en verre



Pots, bocaux et flacons en verre



À JETER



Ordures ménagères



Objets en plastique



Vaisselle cassée



Tissus sanitaires



À JETER EN DÉCHÈTERIE



Déchets verts



Encombrants



Gravats



Huile de vidange / Produits dangereux



Bols / Cartons

RAPPEL : les déchèteries du territoire n'acceptent pas toutes les mêmes déchets. Pensez à vous renseigner avant de vous déplacer.
 plus d'infos sur : entre-bievretrhone.fr
 > Services & Démarches > Déchets > Déchèteries



TEXTILES À RECYCLER



Vêtements



Chaussures



Petite maroquinerie



Tissus (linge de maison)

RAPPEL : utiliser des sacs de 30L maximum, veiller à bien les fermer. Les textiles doivent être propres et secs. Si possible, séparer le textile des chaussures et de la maroquinerie.
 plus d'infos sur : entre-bievretrhone.fr
 > Services & Démarches > Déchets > Collecte des déchets



À COMPOSTER



Déchets de cuisine

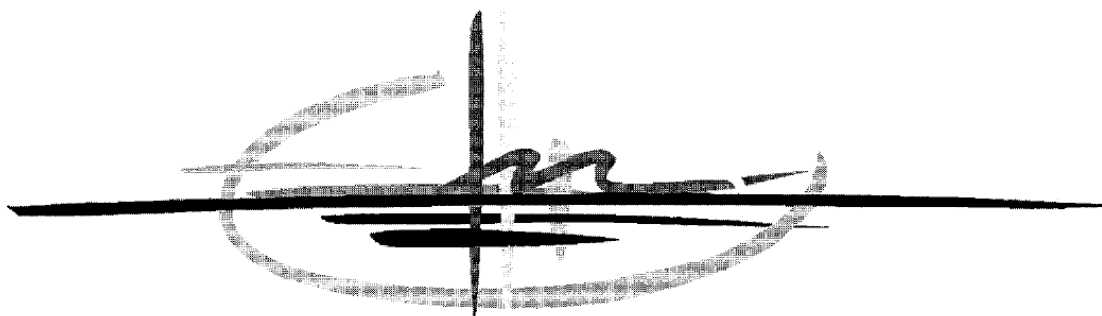


Déchets du jardin

RAPPEL : des composteurs bois sont disponibles au siège de la Communauté de communes contre une contribution financière de 10 €*.



* pour les habitants du pays roussillonnais



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

**REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN
PORTE A PORTE.**

C.C.P.R
SERVICE ENVIRONNEMENT
Rue du 19 Mars 1962, BP 470
38554 St Maurice l'Exil

Tel : 04.74.29.31.15
Fax : 04.74.29.31.09
www.ccpaysroussillonnais.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2224-13 et suivants et R 2224-23 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L 541-1, et ses articles R 543-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L 1335-2,

Vu le Code Pénal,

Vu le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers,

Vu le règlement sanitaire Départemental,

Vu les statuts de la Communauté de communes du PAYS ROUSSILLONNAIS,

Article 1 : Objet du présent règlement et champ d'application.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés dans **le cadre du service assuré en porte à porte** par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR), sur le territoire de ses communes membres.

Il s'applique à toute personne physique ou morale, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi que, de manière générale, à toute personne résidant sur le territoire de la Communauté de communes, et faisant appel au service de la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 : Déchets visés par le présent règlement.

Les déchets concernés par le présent règlement sont ceux collectés en porte à porte :

Les ordures ménagères résiduelles, à savoir (liste non exhaustive) :

- ◆ les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoyage normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers déposés dans des récipients placés devant les immeubles, villas, ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions de collecte ;
- ◆ les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux déposés dans des récipients, dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, qui peuvent être traités sans sujétion particulière ;
- ◆ les produits provenant du nettoyage des voies publiques, squares, parcs, cimetières et de leurs dépendances, rassemblés en vue de leur évacuation ;
- ◆ les produits du nettoyage et détritrus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques rassemblés en vue de leur évacuation ;
- ◆ déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices et de tous bâtiments publics, déposés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux, et qui peuvent être collectés et traités dans les mêmes conditions que les déchets des ménages ;
- ◆ le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique, sous réserve qu'ils puissent être acceptés par l'installation de traitement;
- ◆ le vrac tombé accidentellement autour des récipients, sans préjudice de poursuites éventuelles que la collectivité pourrait engager à l'encontre des usagers négligents.

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées par la Communauté de Communes aux catégories spécifiées ci-dessus.

Les déchets recyclables constitués par les déchets d'emballages, des journaux/magazines issus de la collecte sélective, collectés en mélange :

- ◆ Acier, Aluminium : conserves, canettes, aérosols et barquettes,
- ◆ Papier/carton,
- ◆ Tetra Pack,
- ◆ Bouteilles et flacons en plastiques PET et PEHD,
- ◆ Journaux/magazines.

Cette liste est susceptible d'évolution suivant les consignes nationales des éco-organismes. Le guide du tri est disponible auprès du service Environnement ou sur le site internet www.ccpaysroussillonnais.fr.

Article 3 : Déchets interdits à la collecte en porte à porte.

Sont interdits à la collecte en porte à porte :

- ◆ les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers, accueillis en déchèterie ;
- ◆ les matières fécales, les pneus, les cendres chaudes, toutes les bouteilles ou bonbonnes de gaz, même préalablement vidées ;
- ◆ les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) comme les lave-linges, réfrigérateurs, sèche-cheveux, accueillis en déchèterie ;
- ◆ les piles et accumulateurs, accueillis en déchèterie ;
- ◆ les déchets verts issus de l'entretien des jardins, ces déchets sont accueillis en déchèterie ;
- ◆ les déchets contenant de l'amiante,
- ◆ les déchets de soins, ceux produits par les particuliers sont accueillis en déchèterie ;
- ◆ les déchets, provenant des établissements industriels et commerciaux, autres que ceux acceptés dans les conditions des articles 2 et 7 du présent règlement ;
- ◆ les déchets contaminés, les déchets anatomiques provenant des établissements hospitaliers ou assimilés, les déchets issus d'abattoirs, ainsi que les déchets spéciaux qui, en raison de leur inflammabilité et leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ; y compris les déchets tels que les : solvants, peintures, produits phytosanitaires, huiles, les déchets de soins collectés en déchèterie ;
- ◆ Les détritiques à arêtes coupantes ou susceptibles de blesser le personnel de collecte.
- ◆ les objets qui, par leur dimension, leur poids et leur volume, ne pourraient être chargés dans le véhicule de collecte.

Sont interdits spécifiquement à la collecte sélective en porte à porte, outre les déchets visés ci-dessus :

- ◆ les plastiques autres que bouteilles et flacons ;
- ◆ les ordures ménagères ;
- ◆ le verre ;
- ◆ le bois ;
- ◆ les sacs plastiques ;
- ◆ les déchets dangereux : solvants, peintures, produits phytosanitaires, huiles, les déchets de soins collectés en déchèterie.

Article 4 : La présentation des ordures ménagères résiduelles et déchets recyclables

Article 4-1 : Obligations générales.

Les ordures ménagères résiduelles ou les déchets recyclables sont à présenter dans des conteneurs appropriés à cet effet, fournis par la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, dans les conditions prévues à

l'article 5 du présent règlement. Le couvercle est vert ou marron pour les ordures ménagères résiduelles et jaune pour la collecte sélective. La capacité de ceux-ci est adaptée à la composition des foyers.

Toute demande de bac d'une capacité supérieure à la dotation en place devra être présentée au service Environnement de la Communauté de Communes, et justifiée par les documents adéquats, par exemple : livret de famille, justificatif de domicile.

Pour des raisons d'hygiène, les **déchets ménagers non recyclables**, placés dans le bac vert ou marron, devront être préalablement mis en sac et non déposés en vrac. Les sacs utilisés pour la présentation des ordures ménagères doivent être conformes à la réglementation en vigueur. Les sacs doivent être présentés fermés, afin d'éviter tout risque d'épandage, même si le sac est renversé.

En revanche, les **déchets recyclables**, placés dans le bac jaune, sont à déposer en vrac.

Les foyers ne pouvant être dotés de bacs, par manque d'espace, sont dotés en sacs plastiques. Cette situation a un caractère exceptionnel sur l'ensemble des communes que compte la CCPR. Dans ce cas, les sacs jaunes de collecte sélective sont fournis par la Communauté de Communes et sont à retirer auprès du service Environnement. En aucun cas les sacs de collecte sélective ne doivent être assimilés à des sacs de pré-collecte. La fourniture des sacs de collecte des ordures ménagères résiduelles reste à la charge de l'habitant. La présentation des sacs doit répondre aux règles fixées ci-dessus.

Les bacs ou sacs seront sortis uniquement la veille au soir du jour de collecte et rentrés impérativement après celle-ci. Aucun bac ou sac ne doit encombrer les espaces publics après la collecte.

Article 4-2 : Les sacs de déchets présentés en supplément du bac de collecte.

Les sacs de déchets présentés en supplément du bac de collecte (ordures ménagères résiduelles ou déchets recyclables) sont acceptés, uniquement si cette situation reste occasionnelle. Dans le cas contraire, il convient de vous rapprocher du service Environnement pour rechercher une solution adéquate.

Pour la collecte des déchets recyclables, seuls les sacs jaunes fournis par la CCPR seront acceptés.

Les sacs, présentés en supplément des bacs, par les professionnels ne seront pas collectés. Les conditions de services applicables aux professionnels sont décrites à l'article 7.

Article 4-3 : Interdiction des dépôts sauvages.

Tout dépôt sauvage de déchets ou de détritrus, de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont formellement interdits.

Après mise en demeure effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception, tout dépôt existant sera supprimé, dans les conditions prévues par l'article L 1311-4 du Code de la Santé Publique.

Le brûlage à l'air libre des déchets ménagers et assimilés est interdit. La destruction des ordures ménagères et autres déchets à l'aide d'incinérateurs individuels ou d'incinérateurs d'immeubles est interdite, sauf dérogation expresse et préalable accordée par le Préfet, dans les conditions prévues par le règlement sanitaire départemental.

Les infractions à ces dispositions seront recherchées et constatées dans le respect des dispositions du Code de Procédure Pénale.

Article 5 : Fourniture, maintenance, entretien des bacs et responsabilité civile.

Les bacs sont mis à disposition, gratuitement, par la CCPR. La Communauté de Communes reste propriétaire des bacs.

L'entretien du bac, y compris le nettoyage, est à la charge de l'habitant, il doit être maintenu en parfait état de propreté. En revanche, leur maintenance (réparation des roues, des couvercles...) est assurée par la CCPR. Leur remplacement en cas de casse, de vol ou de détérioration est également assuré par la CCPR.

En cas de vol ou d'incendie, une plainte sera à déposer en gendarmerie par l'utilisateur du bac, un double du document sera communiqué au service Environnement afin de procéder à son remplacement.

Si le bac est détérioré par les équipes de collecte, l'habitant devra en informer la CCPR afin de rattacher les faits à une date précise.

Le bac est affecté à une adresse, il est interdit de le déplacer à une adresse différente. En cas de nécessité de changement de volume, il conviendra de le signaler au service Environnement de la Communauté de Communes, conformément à l'article 4-1 du présent règlement.

La mise à disposition du conteneur implique un transfert de responsabilité civile à l'habitant, notamment en cas d'accident sur la voie publique du fait de la mise en place du conteneur.

Article 6 : Contrôle du contenu des bacs/sacs et refus de collecte.

Le contenu des bacs et des sacs est amené à être vérifié, par les équipes de collecte et par les ambassadeurs du tri, de manière à accepter uniquement les déchets résiduels et les déchets recyclables susceptibles, en fonction de leur nature, d'être collectés en porte à porte en application de l'article 2 du présent règlement.

Si le contenu du bac ou du sac est qualifié de non conforme, il sera refusé à la collecte sans que ne soit prévu un rattrapage ultérieur. Le bac/sac sera, après retrait des déchets non conformes par l'habitant, collecté la semaine suivante.

L'usager devra, pour les déchets non susceptibles de relever de la collecte en porte à porte, assurer leur élimination, en fonction de la nature de déchets concernés, dans des conditions conformes au présent règlement et à la législation en vigueur, soit en portant ceux-ci dans les points d'apports volontaires, soit en apportant ceux-ci en déchèterie.

Article 7: Collecte des déchets des professionnels.

Article 7-1 : Modalités de collecte des déchets des professionnels.

Comme les particuliers, les entreprises peuvent bénéficier des 2 types de collecte :

- ◆ l'une dédiée au recyclage des emballages papiers et cartons de petite taille (**les gros cartonnages ne sont pas acceptés**), les emballages en acier, en aluminium ainsi que les bouteilles et flacons en plastique ;
- ◆ l'autre réservée aux déchets non recyclables : les déchets fermentescibles, les plastiques... sous réserve que ceux-ci puissent être collectés dans les mêmes conditions que les déchets des ménages (cf. article 2).

Les gros cartonnages sont accueillis uniquement en déchèterie.

La collecte des déchets des professionnels est limitée à 1 100 L par semaine (soit 2 bacs de 4 roues d'une capacité de 660 litres), conformément à l'article R 543-67 III du Code de l'Environnement relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages. La répartition du volume maximal autorisé, entre les flux ordures ménagères résiduelles et collecte sélective, est laissée à l'appréciation du professionnel.

Aucun sac présenté en supplément des bacs ne sera collecté (cf. article 4-2).

Article 7-2 : Exonération éventuelle de la TEOM.

Conformément aux articles 1521 III 1 et 1639 A bis II 1 du Code Général des Impôts, le Conseil de la Communauté de Communes détermine chaque année, par délibération adoptée avant le 15 octobre, les cas dans lesquels les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés, pour l'année suivante, de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La liste des établissements exonérés est affichée à la porte du siège de la Communauté de Communes.

Il convient de transmettre votre demande au service Environnement de la CCPR par courrier, accompagné des différents contrats relatifs à la collecte de vos déchets et attestant de celle-ci, et du dernier avis d'imposition de la taxe foncière. La date butoir de transmission de ces documents est fixée au 30 juin de l'année N, pour une exonération décidée, le cas échéant, dans les conditions fixées ci-dessus, au 1^{er} janvier de l'année N + 1.

Article 8: Les modalités de collecte sur les voies privées et voies publiques.

Article 8-1 : Voies publiques.

Les collectes en porte à porte ou en point de regroupement sont assurées, uniquement sur les voies ouvertes à la circulation publique ou en bordure de celles-ci, accessibles en marche normale aux véhicules de collecte suivant les règles du Code de la Route, les prescriptions de la CRAM, de l'inspection du travail et des transports, les conditions de la réglementation européenne et du règlement de voirie des communes.

Article 8-2 : Voies privées.

En revanche, la collecte sur les voies privées s'effectue après accord de la CCPR, afin de valider les possibilités techniques, ce qui donne lieu à **la signature d'une convention** recueillant l'approbation de la CCPR, du collecteur et des propriétaires.

Article 8-3 : Locaux à ordures ménagères dans les lotissements.

Lorsque les locaux à ordures ménagères des lotissements sont situés à proximité des voies publiques, empruntées par le véhicule de collecte, les conteneurs sont sortis et rentrés par les équipes de collecte.

L'entretien du local et son nettoyage sont à la charge du propriétaire. Il en assure la désinfection, la dératisation et la désinsectisation. L'accessibilité des locaux doit être garantie. Si ces conditions ne sont pas respectées la collecte ne pourra avoir lieu. Cependant, si la collecte des conteneurs nécessite le passage du véhicule sur la voirie privée, une convention d'autorisation de passage doit être signée, conformément au paragraphe 8-2.

Article 8-4 : Locaux à ordures ménagères dans les immeubles.

Les conteneurs placés dans les locaux à ordures ménagères des immeubles doivent être sortis en bordure de voie publique ou à proximité d'une voie privée ouverte à la circulation dans le cadre d'une convention d'autorisation de passage, conformément à l'article 8-2 du présent règlement.

Les conteneurs seront rentrés après la collecte. Cette manipulation est à la charge du propriétaire, bailleur, syndic, entreprise ou autres entités juridiques.

Article 9 : Protection sanitaire au cours de la collecte et comportement des agents chargés de la collecte.

Au cours du service de collecte, les manipulations sont effectuées de manière à éviter la dispersion des ordures ménagères et assimilées, ainsi que toute nuisance pour la salubrité et l'environnement immédiats.

Il est également interdit au personnel de collecte de se livrer au chiffonnage, de solliciter ou recevoir des particuliers ou professionnels un pourboire. La vente de calendrier est interdite.

Article 10 : Collecte en cas de travaux de voiries.

Lors de l'exécution de travaux de voiries, si une ou plusieurs rues sont barrées, les résidents devront déposer leurs conteneurs/sacs en amont ou en aval de la zone de chantier, à proximité d'autres voies d'accès ouvertes à la circulation afin que la collecte puisse être assurée, et ce, pendant toute la durée du chantier.

Lorsque l'arrêté de travaux, transmis par la Mairie aux services de la CCPR, mentionne une route barrée, cette dernière contacte les résidents concernés en vue de modifier les conditions de collecte.

Article 11 : Respect du présent règlement : infractions et poursuites

Le non respect des prescriptions définies au présent règlement sera passible d'amendes prévues par les textes en vigueur (notamment par le Code Pénal, articles R 610-5, R 632-1, R 635-8 et R 644-2, et le Code de l'Environnement, articles R 541-76, R 541-77, R 543-74).

Chaque Maire dans le cadre de son pouvoir de police municipale, est habilité à appliquer les sanctions prévues par la loi et le règlement.

Règlement établi le 16/12/2003

Publié le ... 22/12/2003

Transmis au contrôle de légalité le... 21/12/2003

Le Président,
Francis CHARVET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS ROUSSILLONNAIS**

Rue du 19 Mars 1962 BP 470
38554 ST MAURICE L'EXIL CEDEX
TEL. 04 74 29 31 00 - Fax 04 74 29 31 09
www.ccpaysroussillonnais.fr

DÉCHÈTERIES : MODE D'EMPLOI À DESTINATION DES PARTICULIERS

CONDENSÉ DU RÈGLEMENT DES DÉCHÈTERIES

Version du 1^{er} février 2023



**Pour toute question, contactez le service environnement de la
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône :**

- Siège EBER / Rue du 19 Mars 1962 / 38550 Saint-Maurice-l'Exil — 04 74 29 31 15
- Pôle de proximité EBER / 28 rue Français / 38270 Beaurepaire — 04 74 84 67 29

LES QUESTIONS À SE POSER AVANT D'ALLER À LA DÉCHÈTERIE



Une déchèterie, ça sert à quoi ?

Elle sert à collecter des déchets non pris en charge par les services de collecte en porte à porte, à trier ces déchets en vue d'un recyclage de la matière ou d'une valorisation. Cela permet de maîtriser les coûts de traitement, les coûts d'incinération étant les plus élevés.



Est-ce que j'ai le droit d'aller à la déchèterie ?

OUI L'accès aux déchèteries est réservé aux particuliers de la communauté de communes ainsi qu'aux services techniques municipaux et communautaires.

NON Les professionnels ont à leur disposition une offre privée spécifique.



Mon véhicule est-il accepté en déchèterie ?

OUI Les véhicules suivants sont acceptés en déchèterie : citadine, berline, véhicule utilitaire petit format.

NON Les véhicules à plateau ou à benne basculante, grue, tous véhicules d'un PTAC (poids total autorisé en charge) de + de 3,5 tonnes...

NON Il est interdit d'accéder à pied ou à vélo à la déchèterie.

i La liste complète des véhicules acceptés et interdits en déchèterie est disponible à l'article 2.3 du règlement.

💡 Je gagne du temps en triant mes déchets par type quand je charge mon véhicule



Quels déchets acceptés ? Quels déchets interdits en déchèteries ?

OUI déchets verts, encombrants, gravats, cartons, bois, huiles de vidange, déchets dangereux (peintures, ...)

NON ordures ménagères, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), amiante... [liste non exhaustive]

i L'annexe 6 du règlement précise les catégories de déchets acceptés qui varient suivant la déchèterie. La liste des déchets interdits est spécifiée à l'article 3.3 du règlement.



Avant d'aller à la déchèterie... est-ce que je n'ai rien oublié ?

Les particuliers doivent se munir d'un justificatif de domicile récent (moins d'1 an) ou de leur badge pour les déchèteries de Beaufort et de Montseveroux.

i Article 2.1.1 et 3.6. Les personnes refusant de présenter une pièce justificative ou un badge ne sont pas autorisées à accéder à la déchèterie.



Dans quelle limite de quantité puis-je déposer mes déchets ?

Les apports en déchèterie **ne peuvent excéder 2 m³** (tous types de déchets confondus) et 30L de déchets dangereux (huiles de vidange, peinture...) **par jour.**

Le gardien peut refuser le dépôt si le site est en situation de saturation. L'usager devra alors différer son apport ou se diriger vers une autre déchèterie.

i Article 3.5 du règlement et annexe 7. *Les usagers ne remplissant pas les conditions du présent règlement doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles ou vers d'autres prestataires de services dédiés.*

Voici un tableau estimatif de la capacité de votre véhicule selon son gabarit :

Gabarit du véhicule	Capacité estimative
Citadine, berline, Monospace et 4x4	≈ 0,4 m ³
Remorque de + de 3m de long	≈ 1,7 m ³
Petit véhicule utilitaire	≈ 2 m ³

Ce tableau est fourni à titre indicatif. L'évaluation du volume d'apport de déchets relève de la mission du gardien et de l'agent de sécurité.

LES RÈGLES À SUIVRE LORS DE VOTRE PASSAGE EN DÉCHÈTERIE

• Respecter le gardien et l'agent de sécurité :

Le rôle du gardien de déchèterie est de vous accompagner sur la déchèterie pour que le déchet rejoigne la meilleure filière de valorisation. Le rôle de l'agent de sécurité est de contrôler les accès, de faire appliquer le règlement et de seconder le gardien.

- **Trier.** Tout usager ne triant pas ses déchets peut se voir refuser l'accès aux déchèteries.
- **NE PAS descendre dans les bennes**
- **NE PAS pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux**
- **NE PAS récupérer les déchets ou matériaux déposés**
- **NE PAS donner un pourboire au gardien ou à un autre usager**

**Téléchargez le règlement complet et ses annexes
sur www.entre-bievreethone.fr, rubrique « Actualités »**

RAPPEL : LES DÉPÔTS SAUVAGES SONT INTERDITS

Il est interdit de se débarrasser de ses déchets sur un trottoir ou dans la nature. Ceci est un acte incivique, dangereux et source de pollution qui est puni par la loi. La sanction encourue va jusqu'à 1 500 € d'amende avec la confiscation du véhicule ayant servi au transport des déchets (articles R632-1, R635-8, R644-2 et R610-5 du Code Pénal).

LES HORAIRES DE VOS DÉCHÈTERIES





BON À SAVOIR

En attendant l'harmonisation de la politique de traitement des déchets à l'échelle du territoire, l'accès des déchèteries dépend de la commune où vous habitez.

- Si vous habitez à Agnin, Anjou, Assieu, Auberives-sur-Varèze, Bougé-Chambalud, Chanas, Cheyssieu, Clonas-sur-Varèze, La Chapelle-de-Surieu, Le Péage-de-Roussillon, Les Roches-de-Condrieu, Roussillon, Sablons, Saint-Alban-du-Rhône, Saint-Clair-du-Rhône, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Prim, Saint-Romain-de-Surieu, Salaise-sur-Sanne, Sonnay, Vernioz, Ville-sous-Anjou ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

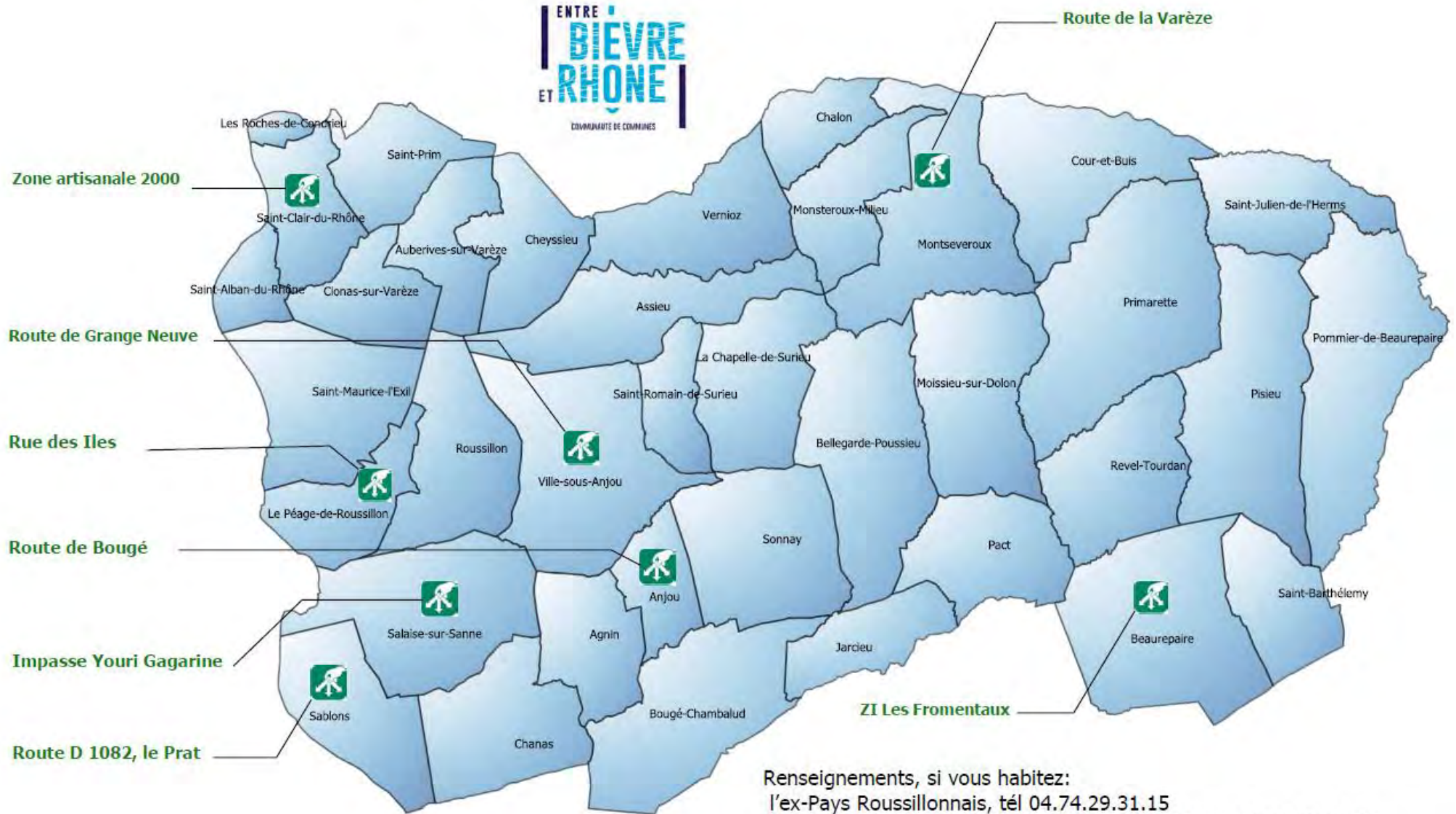
	Anjou et Ville-sous-Anjou	Salaise-sur-Sanne et Saint-Clair-du-Rhône	Sablons
Lundi	14h - 18h	9h - 12h 14h - 18h	14h - 18h
Mardi	Fermée		Fermée
Mercredi	14h - 18h		14h - 18h
Jeudi	Fermée		9h - 12h
Vendredi	14h - 18h		14h - 18h
Samedi	9h - 12h 14h - 18h		9h - 12h 14h - 18h

- Si vous habitez à Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Chalon, Cour-et-Buis, Jarcieu, Moissieu-sur-Dolon, Monsteroux-Milieu, Montseveroux, Pact, Pisisieu, Pommier-de-Beaurepaire, Primarette, Revel-Tourdan, Saint-Barthélémy, Saint-Julien-de-l'Herms ; vous pouvez accéder aux déchèteries suivantes :

	Beaurepaire		Montseveroux	
	 1/04 → 31/10	 1/11 → 31/03	 1/04 → 31/10	 1/11 → 31/03
Lundi			Fermée	Fermée
Mardi	8h30 - 12h 13h30 - 18h	8h30 - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 15h - 18h	9h - 12h 13h30 - 17h
Mercredi			15h - 18h	13h30 - 17h
Jeudi	13h30 - 18h	13h30 - 17h	9h - 12h	9h - 12h
Vendredi			13h30 - 18h	13h - 17h
Samedi	8h30 - 12h 13h30 - 18h	8h30 - 12h 13h30 - 17h	9h - 12h 13h30 - 18h	9h - 12h 13h - 17h

Toutes les déchèteries sont fermées le dimanche et les jours fériés.

LES DECHÈTERIES



Renseignements, si vous habitez:
l'ex-Pays Roussillonnais, tél 04.74.29.31.15
l'ex-Territoire de Beaurepaire tél 0800 138 438 ou 04.74.79.06.58.

Liste des déchets autorisés
Communauté de communes d'Entre Bièvre et Rhône

Déchet / Déchèterie	St Clair du Rhône	Péage de Roussillon	Salaise sur Sanne	Ville sous Anjou	Sablons	Anjou	Beaurepaire	Montseveroux
Encombrants	●	●	●	●	●	●	●	●
Déchets verts	●	●	●	●	●	●	●	●
Gravats	●	●	●	●	●	●	●	●
Déchets d'équipements électriques et électroniques	●	●	●	●	●	●	●	●
Ferrailles	●	●	●	●	●	●	●	●
Bois	●	●	●	●	●	●	●	●
Meubles usagés	●	●	●	●	●	●	●	●
Papiers/cartons	●	●	●	●	●	●	●	●
Huiles de vidange, minérale	●	●	●	●	●	●	●	●
Bidons vides d'huiles de vidange (emballages souillés)	●	●	●	●	●	●	●	●
Piles	●	●	●	●	●	●	●	●
Verre	●	●	●	●	●	●	●	●
Téléphones portables	●	●	●	●	●	●	●	●
Batteries	●	●	●	●	●	●	●	●
Cartouches d'encre d'impression	●	●	●	●	●	●	●	●
Huiles végétales de friture	●		●	●	●			
Plâtre					●			
Déchets diffus spécifiques (DDS), déchets dangereux : solvants, peintures, aérosols, néons, lampes	●		●	●			●	●
Pneus Véhicules légers sans jante							●	●

Pour tous renseignements complémentaires : Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

- Siège à St Maurice l'Exil, tél 04.74.29.31.15,
- Pôle à Beaurepaire, tél 0800 138 438 ou 04.74.84.67.29



Règlement intérieur des déchèteries
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône

En application de la délibération du 06/11/2019, n°2019/298

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales.....	p 2-3
Article 1.1 : Objet et champs d'application	
Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries	
Article 1.3 : Prévention des déchets	
Chapitre 2 : Conditions d'accès.....	p 3-4
Article 2.1 : Accès des usagers	
Article 2.1.1 : Accès réservés	
Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels	
Article 2.1.3 : Accès interdits	
Article 2.1.4 : Accès différencié aux déchèteries	
Article 2.3 : Accès des véhicules	
Chapitre 3 : Organisation de la collecte.....	p 5-7
Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture	
Article 3.2 : Déchets autorisés	
Article 3.3 : Déchets interdits	
Article 3.4 : Collectes exceptionnelles	
Article 3.5 : Limitation des apports	
Article 3.6 : Contrôle d'accès	
Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie.....	p 7
Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien	
Article 4.2 : Les interdictions	
Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie.....	p 7-8
Article 5.1 : Rôle et comportement de l'utilisateur	
Article 5.2 : Les interdictions	
Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques.....	p 8-9
Article 6.1 : La vidéo-protection	
Article 6.2 : Circulation et stationnement	
Article 6.3 : Risques de chute	
Article 6.4 : Risques de pollution	
Article 6.5 : Risques d'incendie	

Article 7.1 : Affichage et consultation

Article 7.2 : Application

Article 7.3 : Exécution

Article 7.4 : Litiges

Article 7.5 : Infractions et litiges

Annexes

Annexe 1 : Périmètre d'application du règlement intérieur des déchèteries

Annexe 2 : Autorisation spéciale et temporaire

Annexe 3 : Liste des communes des ex-Communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire

Annexe 4 : cartographie des déchèteries

Annexe 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Annexe 6 : Liste des déchets autorisés

Annexe 7 : quantités maximales journalières autorisées

Annexe 8 : Arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimique et leur conditionnement, accepté dans la catégorie des déchets diffus spécifiques des ménages (DDS)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 : Objet et champs d'application

Les règlements intérieurs des déchèteries des ex-communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire sont abrogés.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires d'Entre Bièvre et Rhône.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où sont apportés certains matériaux (cf. article 3.2), qui ne sont pas collectés par les circuits de collecte des déchets ménagers et assimilés, du fait de leur encombrement, de leur nature ou des quantités, conformément aux règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), relevant de la rubrique n°2710, installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, soumise à la réglementation afférente.

La déchèterie a pour rôle de :

- collecter les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- limiter les pollutions, engendrées notamment par le brûlage des déchets verts et les dépôts sauvages,
- permettre la dépollution, le recyclage et la valorisation des déchets / matériaux,
- sensibiliser la population aux questions du respect de l'environnement,

Article 1.3 : Prévention des déchets

Afin de réduire la production de déchets ménagers et assimilés, les usagers peuvent :

- réparer avant de jeter ou donner,
- traiter leurs propres déchets organiques de jardin et de cuisine en faisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouses comme paillage au pied des arbustes.

Chapitre 2 : Conditions d'accès

Article 2.1 : Accès des usagers

Article 2.1.1 : Accès réservés

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers, habitants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Le périmètre d'application, constitué des communes membres, est présenté en **annexe 1**.
- aux services techniques des communes membres,
- aux services techniques de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels

A titre dérogatoire et exceptionnel, l'accès en déchèterie est gratuit et possible suivant une demande préalable et l'accord de la Communauté de communes :

- aux prestataires de service, agissant pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux associations à but non lucratif ou structures d'insertion, pour des déchets produits uniquement sur le territoire et collectés auprès des habitants, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux dont les immeubles sont situés sur le territoire de la Communauté de communes, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux services techniques des communes et de la communauté de communes pour des besoins particuliers, liés à des apports massifs, comme le nettoyage de dépôts sauvages ou autres, dépassant les limitations de volume autorisés (cf. article 3.5), disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.

Article 2.1.3 : Accès interdits

L'accès est interdit :

- aux habitants des communes non-membres, cf. **annexe 1**,
- aux associations ne répondant pas aux critères définis ci-dessus.
- aux professionnels, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs y compris le régime auto et micro-entrepreneurs,
- aux prestataires de services, agissant pour le compte des communes,
- aux usagers dépositaires de déchets ne respectant les conditions de dépôts,
- à toute autre personne non-ayants droits.

Les entités et usagers n'ayant pas le droit d'accéder aux déchèteries doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles et prestataires privés qui leur sont dédiés.

Les agents de déchèteries effectueront les contrôles afin de vérifier la domiciliation, la catégorie de l'utilisateur, la possession d'une autorisation spéciale et temporaire ou d'un badge déchèterie. Les usagers pourront avoir accès à la déchèterie qu'après la présentation d'un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Article 2.1.4 : Accès par déchèterie

Les usagers du territoire sont dans des situations différentes du point de vue du service rendu en matière de déchets. En effet, deux modes de financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés subsistent depuis la fusion des deux anciennes Communautés de communes. Ainsi, les habitants de l'Ex-Pays Roussillonnais paient la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire paient la redevance d'ordures ménagères incitative (REOMI).

Cette différence de situation, transitoire, justifie que l'accès aux déchèteries situées sur le territoire soit régi de la manière suivante :

- Les habitants de l'ex-Pays Roussillonnais ont accès aux 6 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
 - Déchèterie d'Anjou,
 - Déchèterie de Péage de Roussillon,
 - Déchèterie de Sablons,
 - Déchèterie de Salaise sur Sanne,
 - Déchèterie de St Clair du Rhône,
 - Déchèterie de Ville sous Anjou.

- Les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire ont accès aux 2 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
 - Déchèterie de Beaurepaire,
 - Déchèterie de Montseveroux.

Article 2.3 : Accès des véhicules

Les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes,
- tous les véhicules nécessaires aux missions des services techniques des communes et de la communauté de communes, compatibles avec les caractéristiques techniques du site,
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation et la sécurité du site.

Sont notamment interdits les véhicules suivants autres que ceux cités ci-dessous :

- tous véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes,
- tous véhicules, équipés d'une remorque, dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- les vélos attelés ou non d'une remorque,
- les tracteurs équipés d'une remorque ou pas dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les grues quelques soient leur PTAC,
- les véhicules à plateau ou à benne basculante,
- les véhicules non immatriculés.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie est amené à contrôler et refuser les véhicules non-autorisés.

Il est formellement interdit de transporter les déchets, à pied, depuis l'extérieur de la déchèterie jusqu'aux bennes.

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture

La localisation des 8 déchèteries communautaires est présentée en **annexe 4** : cartographie des déchèteries.

L'accès aux usagers est interdit en dehors des heures d'ouverture. Toute intrusion est susceptible d'entraîner des poursuites, engagées par la Communauté de communes ou l'exploitant en charge de la gestion des déchèteries.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

La Communauté de communes se réserve le droit de fermer exceptionnellement une ou plusieurs déchèteries pour des raisons de service ou de sécurité.

Les horaires des déchèteries sont consultables, en **annexe 5** de ce document et sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 3.2 : Déchets autorisés

La liste des déchets autorisés est consultable en **annexe 6**. Cette liste peut évoluer notamment en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Le tri est un préalable à la dépollution, au recyclage et à la valorisation de la matière garantissant la sécurité des personnes et des biens. Les consignes de tri devront être respectées. Chaque site présente une signalétique de tri et le gardien a pour rôle d'informer les usagers. L'utilisateur a l'obligation de trier ses déchets.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, qualifiés de dangereux car représentant un risque pour la santé ou l'environnement, devront être remis directement au gardien de déchèterie. Ces déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Article 3.3 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- les déchets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur poids ne peuvent pas être éliminés par des moyens habituels,
- les déchets non-triés,
- les ordures ménagères,
- les invendus des marchés,
- les cadavres d'animaux,
- les plastiques agricoles,
- les matières fécales animales ou humaines,
- boues et matières de vidange,
- les carcasses de voitures,
- l'amiante,
- les déchets radioactifs,
- les déchets dangereux diffus non-ménagers (ex : produits phytosanitaires d'origine agricole) ou dont le conditionnement est assimilé aux professionnels (cf. **annexe 8** : arrêté du 16 août 2012, fixant la liste des produits chimiques et leur conditionnement),
- les déchets dangereux diffus ménagers non-présentés dans leur emballage d'origine et non fermé hermétiquement,

- les médicaments,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- les bouteilles de gaz,
- les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, supérieur à 2 Kg ou 2 L (ex : extincteur),
- les déchets d'amiante,
- les pneus de véhicules légers, excepté pour les déchèteries disposant de la filière où les pneus VL sans jantes sont autorisés (cf. **annexe 5**, la liste des déchets autorisés)
- les pneus des poids-lourds, issus de l'agriculture ou du génie civil,
- les radiographies,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les déchets non refroidis comme les cendres,
- tout produit ne correspondant pas à une filière en place sur la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien de déchèterie est habilité à refuser des déchets, qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation ou nuiraient au bon traitement d'autres produits.

Article 3.4 : Collectes exceptionnelles

De manière exceptionnelle et non-systématique, la Communauté de communes peut mettre en place un service temporaire de collecte de déchets, afin de répondre à des besoins spécifiques. Les conditions de service seront alors précisées dans un document d'information à destination du public concerné. Une campagne de communication sera alors réalisée.

Les filières concernées sont, à titre informatif, car d'autres pourraient être amenées à se développer :

- les pneus des véhicules légers sans jantes,
- l'amiante-ciment,
- et les anciennes radiographies.

La Communauté de communes n'est pas en mesure de délivrer une attestation personnalisée de dépôts de déchets, comme un bordereau individuel de suivi du déchet.

Article 3.5 : Limitation des apports

Cet article concerne les catégories d'usagers, figurant à l'article 2.1.1 et ne concerne pas les entités, usagers de la déchèterie à titre dérogatoire et exceptionnel (cf. article 2.1.2). L'autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, le modèle est transmis en **annexe 2**, fixe les limitations de volume propre à chaque cas.

Le dépôt maximum autorisé est fixé par apport journalier pour les différentes catégories de déchets, présentées à l'annexe 7. **Toutefois, les quantités autorisées ne s'additionnent pas, ainsi le volume journalier total, tous apports confondus, ne peut excéder 2 m³ et 30 L de déchets diffus spécifiques.**

Les quantités maximales journalières autorisées en fonction des déchets accueillis en déchèterie sont spécifiées à l'annexe 7.

Les déchets admis ne sont pas pesés, les quantités et les poids sont estimés par le gardien de déchèterie.

Les quantités autorisées le sont à condition que la déchèterie ne se trouve pas en situation de saturation. Le gardien peut être amené à refuser le dépôt. Si tel est le cas, l'utilisateur sera amené à reporter ses apports de déchets ou à fréquenter une autre déchèterie, en fonction des conditions décrites au chapitre 2.

Article 3.6 : Contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle du gardien. Les particuliers doivent présenter un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Pour l'accès aux déchèteries de Beaurepaire et Montseveroux, il est nécessaire de se procurer un badge auprès du Pôle de proximité, sis 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29.

Les personnes refusant de présenter une pièce justificative ou un badge ne seront pas autorisées à déposer.

Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie

Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien

Le gardien de la déchèterie a l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers, ainsi que de l'afficher à l'extérieur du local du gardien.

Le rôle du gardien consiste à :

- ouvrir et fermer la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers,
- orienter et préciser les consignes de tri aux usagers,
- contrôler les apports et les conditions de dépôts,
- d'apporter éventuellement une aide au vidage,
- contrôler l'état et le remplissage des bennes ou autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- d'assurer la bonne tenue du site, notamment le stockage des déchets dangereux,
- tenir les registres et informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage,
- veiller au respect du règlement intérieur et des procédures internes,
- faire respecter les règles de sécurité.

Il renseigne, quand il le peut, l'utilisateur sur les destinations possibles des déchets qui ne sont pas acceptés en déchèterie.

Article 4.2 : Les interdictions

Il est interdit au gardien de déchèterie de :

- descendre dans les bennes,
- se livrer au chiffonnage et à la récupération,
- solliciter ou d'accepter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie

Article 5.1 : Rôle et comportement de l'utilisateur

L'utilisateur a l'obligation de :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter au gardien de déchèterie et respecter le contrôle d'accès,
- avoir un comportement correct envers le gardien,
- respecter le règlement et les indications du gardien,
- respecter les règles de circulation et la signalétique,
- trier ses déchets avant dépôt,
- ne pas monter sur les garde-corps,

- quitter le site après avoir déposé les déchets afin de ne pas encombrer le site,
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'à l'arrivée, au besoin, procéder au balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'ils causent aux biens et aux personnes, dès l'entrée de la déchèterie et notamment, lors des manœuvres automobiles et de dépôt des déchets.

L'utilisateur est seul responsable des casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. Toute dégradation aux installations par un usager conduira à l'établissement d'un constat amiable et au remboursement des dommages ou sera passible de poursuites judiciaires.

En cas de vol ou de dégradation, l'utilisateur pourrait se voir interdire l'accès aux déchèteries.

En cas de déchargement de déchets non-admis, les frais de collecte, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 5.2 : Les interdictions

Il est interdit à l'utilisateur de :

- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux/ déchets diffus spécifiques des ménages (DDS),
- pénétrer dans le local du gardien sauf nécessité absolue,
- déposer des déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuites,
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou lors de leur manipulation par le transporteur,
- retirer les dispositifs de sécurité,
- récupérer des déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie, cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites,
- donner un pourboire au gardien ou à un autre usager,
- déposer des déchets dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- accéder au site en présence d'animaux, sauf si celui-ci, sous la responsabilité de l'utilisateur, reste dans le véhicule,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Tout usager refusant de trier ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

L'accès aux enfants seuls est interdit, s'il est accompagné d'un adulte, ce dernier est placé sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques

Article 6.1 : La vidéo-protection

Certains sites du réseau de déchèteries de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont équipés d'un dispositif de vidéo-protection. Une signalétique en informe le public.

Le système de vidéo-protection, soumis à autorisation préfectorale, répond aux dispositions réglementaires afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images, conservées temporairement, sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Pour toutes informations relatives au droit d'accès aux images, les usagers peuvent contacter la Communauté de communes.

Article 6.2 : Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place.

La vitesse est limitée à 10 Km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers de quitter la déchèterie à la fin du dépôt afin d'éviter l'encombrement du site.

Les véhicules ou remorques en stationnement, hors temps de dépôt, sont interdits.

Article 6.3 : Risques de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps, ne pas les escalader ou les retirer. Il est nécessaire d'effectuer le dépôt en toute sécurité.

Article 6.4 : Risques de pollution

L'utilisateur doit se renseigner auprès du gardien de déchèterie pour prendre connaissance des consignes du dépôt. Les déchets diffus spécifiques ménagers, donc dangereux, doivent être confiés au gardien uniquement, dans leur emballage d'origine, fermé et identifié.

Il est interdit de mélanger les huiles végétales et minérales. En cas de déversement accidentel, il convient de prévenir le gardien.

Pour déposer les déchets relatifs aux campagnes de collecte exceptionnelles, les informations sont communiquées par un dépliant dédié au public, mentionnant les précautions spécifiques.

Article 6.5 : Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents est interdit : cendre, charbon de bois...

Chapitre 7 : Dispositions générales

Article 7.1 : Affichage et consultation

Le présent règlement est affiché, sur le site de la déchèterie, à l'extérieur du local gardien. Il est également consultable auprès du service Environnement de la Communauté de communes mais également sur le site internet de la Communauté de communes. Il peut être transmis, par mail, sur simple demande auprès du service Environnement de la Communauté de communes.

Article 7.2 : Application

Le présent règlement est applicable à compter du **01/01/2020**, il annule et remplace les règlements précédents.

Il est approuvé par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, par la **délibération du 06/11/2019, n°2019/298**.

Article 7.3 : Exécution

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, l'entreprise exploitant la déchèterie et les maires des communes membres (liste en annexe 3) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 7.4 : Litiges

Pour toute réclamation ou en cas de litiges sur l'application du présent règlement, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Service Environnement
Rue du 19 Mars 1962
38556 st Maurice l'Exil

Article 7.5 : Infractions et litiges

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlement en vigueur. Sont considérées comme des infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute récupération/vol, dégradations,
- toute action entravant le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion en dehors des heures d'ouverture,
- tout dépôt sauvage de déchets,
- toute menace ou violence à l'encontre du gardien.

Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès en déchèterie.

Tous frais engagés par la collectivité ou l'exploitant de la déchèterie pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le 06/12/2019

Le Président,
Francis CHARVET



Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél : 04 74 29 31 00
Fax : 04 74 29 31 09
www.entre-bievretrhone.fr

Le résumé non technique du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

1. L'évolution du gisement de déchets collectés

En 2022, 30 293 tonnes de déchets ont été collectées sur le secteur OUEST du territoire, toutes filières confondues, représentant **573 Kg/habitant/an. 84% du gisement sont formés des flux en déchèteries et de la collecte des ordures ménagères et assimilés.** La collecte sélective des emballages et des papiers, ainsi que du verre compte pour 14% du gisement collecté.

La production de déchets est plus importante sur le secteur d'étude qu'à l'échelle de la région Auvergne Rhône-Alpes. En revanche, le gisement des collectes sélectives est moins important : -16 Kg/hab./an.

Entre les années 2021 et 2022, on note une forte évolution du gisement global de déchets collectés -2 460 Tonnes, soit -50 Kg/hab./an. Cette forte réduction des déchets est liée à la modification des comportements post crise sanitaire du COVID et à l'inflation, réduisant la consommation et les activités économiques. Parallèlement, la part de déchets recyclables à augmenter de +3 Kg/hab./an.

Les filières de traitement sont la valorisation matière, énergétique et organique. L'enfouissement est réservé aux encombrants collectés en déchèterie et à l'amiante-ciment. Ainsi, au final **94% des déchets sont valorisés.**

2. Le coût du service et son financement

Le service affiche un coût complet de 7 475 792 € TTC/an, soit 141,5 € TTC/hab./an. Trois grands postes de dépenses sont identifiés : les déchèteries (34% du coût complet), le service de collecte des ordures ménagères résiduelles, de collecte sélective et de collecte du verre (31% du coût complet) et également le traitement des ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective (30% du coût complet). Les frais de structure représentent 3% de ce coût global. La plateforme de compostage du service assainissement d'EBER, traitant les déchets verts, représente 2% du coût global.

Entre les années 2021 et 2022, le coût complet du service a progressé de +15% (+950 000 € TTC), principalement du fait de la révision de prix des marchés publics en place. Les indices nationaux de révision de prix rattachés aux activités économiques expliquent cette augmentation.

Le bilan expose une forte progression du coût complet. Dans le même temps, bien que les recettes aient augmenté (+150 000 € TTC), conséquence de meilleurs prix de reprise des matériaux et d'une augmentation du gisement de journaux, papiers/cartons et d'emballages plastiques, le reste à financer par EBER a quant à lui progressé de +800 000 € TTC.

Les recettes du service sont liées à la vente des matériaux pour recyclage et aux soutiens financiers des Eco-Organismes (Eco-système, Eco-Maison, CITEO, ...).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères vient financer à 93% le coût restant à charge de la Communauté de communes, ainsi la contribution du budget général est de près de 430 000 € TTC.

3. Les enjeux

La prévention des déchets est un fort enjeu pour réduire l'impact environnemental de notre mode de vie et maîtriser les coûts de collecte et de traitement, en lien avec le SRADDET. Le potentiel de tri des emballages, de verre et de papiers cartons présents dans les ordures ménagères résiduelles est conséquent. L'extension des consignes de tri, effective en octobre 2022, doit contribuer à cette incitation.

L'étude en cours relative à l'harmonisation, l'optimisation et la tarification incitative viendra réorganiser les collectes et unifier les modalités de financement. Concomitamment, le schéma directeur des déchèteries qui se déploie de 2023 à 2025 a pour objectif de mettre en place un réseau intercommunal de déchèteries, de mettre aux normes les installations et d'aboutir à la création de la déchèterie de Moissieu sur Dolon et à l'extension de la déchèterie de Salaise sur Sanne.

Partie 2 :

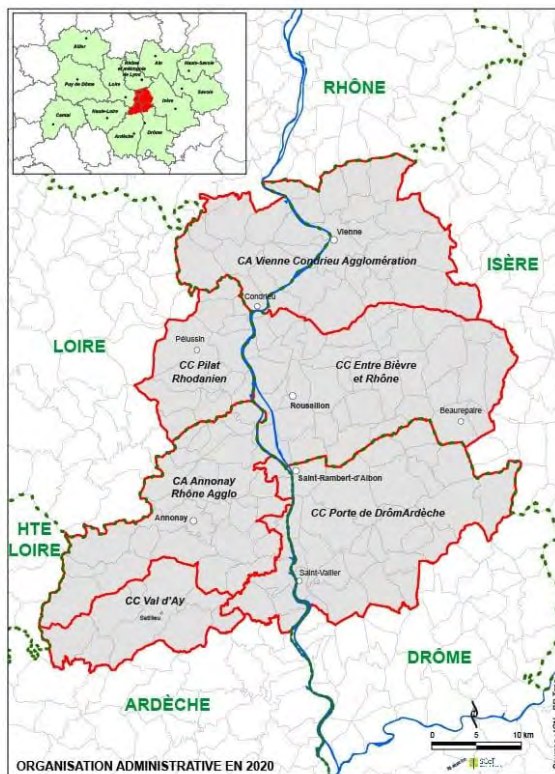
Périmètre de l'ex-communauté de communes du territoire de Beaurepaire, secteur Est, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOM (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères)

Table des matières

1.	Présentation du territoire et du périmètre d'étude	2
2.	Organisation des services de collecte	4
2.1.	Principes généraux.....	4
2.2.	Dispositifs de collecte	4
2.3.	Fréquence de collecte.....	4
2.4.	Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service.....	5
2.5.	Modalités d'exploitation des services	6
2.6.	Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets	6
3.	Indicateurs qualitatifs.....	7
3.1.	Le gisement	7
3.2.	Zoom sur les déchèteries.....	8
3.3.	Comparatif aux données régionales	9
3.4.	Traitement et valorisation.....	10
3.5.	Localisation des unités de traitement.....	10
3.6.	L'emploi.....	10
4.	Indicateurs financiers	11
4.1.	Le coût du service	11
4.2.	Les recettes	12
5.	Evolutions marquantes.....	12
6.	Annexes.....	13
6.1.	Annexe 1 : Règlement de collecte de la redevance incitative.....	13
6.2.	Annexe 2 : Règlement des déchèteries.....	13
6.3.	Annexe 3 : Rapport d'activités du SMICTOM de la Bièvre assurant le traitement des déchets.....	13

1. Présentation du territoire et du périmètre d'étude

Le territoire de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône est issu de la fusion des communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire au 01/01/2019. Il forme un bassin de vie de 67 000 habitants et compte 37 communes membres, situé à proximité des grands pôles urbains que forment la région de Lyon et de Valence.



**La communauté de communes Entre Bièvre et Rhône :
67 000 hab., 37 communes**



Les modalités d'organisation et de financement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, étant très hétérogènes au sein de cette nouvelle entité, justifient la présentation du rapport en 2 parties distinctes :

- **Partie 1 : Périmètre de l'ex-communauté de communes du Pays Roussillonnais (CCPR)**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères),
- **Partie 2 : Périmètre de l'ex-communauté du Territoire de Beaurepaire (secteur Est)**, financement du service public de prévention et de gestion des déchets par la REOMI (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

Le périmètre d'étude de ce rapport, dans sa partie 2, traite uniquement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le périmètre ex- communauté de communes du territoire de Beaurepaire.

Territoire de l'ex-communauté de communes du territoire de Beaurepaire : le secteur Est

15 882 hab., 15 communes



2. Organisation des services de collecte

2.1. Principes généraux

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi no 74-1129 du 30 décembre 1974, codifié à l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par l'article 46 de la loi de programme n0 2009-907 du 3 août 2009.

La décision de principe pour la mise en place de la redevance incitative relève d'une décision du conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Territoire de Beaurepaire du 21 décembre 2009.

La redevance incitative s'est substituée au 1^{er} janvier 2011 pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, au système de financement existant préalablement, qui était la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné, en date du 1^{er} janvier 2019, avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, donnant naissance à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. En application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.233376 du CGCT précité, le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du territoire de Beaurepaire et la communauté de communes EBER perçoit la redevance.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire et sont consultables sur simple demande auprès de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, pôle de proximité 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29 ou ri@entre-bievretrhone.fr. Le document est également consultable en <http://www.territoire-de-beaurepaire.fr> ou <http://www.entrebievretrhone.fr>.

2.2. Dispositifs de collecte

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés comprend :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers résiduels, ordures non recyclées (enfouies),
- La collecte sélective (verre, emballages, papiers) aux points d'apport volontaire,
- L'accès aux deux déchèteries (Beaurepaire et Montseveroux). Ce service ne concerne pas les professionnels qui n'ont pas accès aux déchèteries publiques.

2.3. Fréquence de collecte

Les collectes en porte à porte ont lieu :

- 1 fois par semaine pour les ordures ménagères résiduelles (bac vert), dans le centre-ville de Beaurepaire ;
- 1 fois tous les 15 jours pour la collecte dans les zones pavillonnaires de Beaurepaire et dans les 14 autres communes.

Le planning des collectes est présenté ci-dessous :

COMMUNE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	Collecte
Beaurepaire Centre-ville			X			C 1
Beaurepaire				X		C 0,5
Bellegarde Poussieu		X				C 0,5
Chalon				X		C 0,5
Cour et Buis	X					C 0,5
Jarcieu		X				C 0,5
Moissieu sur Dolon					X	C 0,5
Monsteroux-Milieu				X		C 0,5
Montseveroux				X		C 0,5
Pact			X			C 0,5
Pisieu		X				C 0,5
Pommier de Beaurepaire		X				C 0,5
Primarette	X					C 0,5
Revel Tourdan					X	C 0,5
St Barthélemy			X			C 0,5
St Julien de l'Herms	X					C 0,5

2.4. Collecte des déchets non ménagers pris en charge par le service

Les professionnels (artisans, commerçants...) ont accès à l'ensemble des services de collecte en porte à porte dans des limites de nature du déchet et du volume remis au service public.

Les entreprises sont amenées à respecter le règlement de collecte en porte à porte, joint en annexe de ce rapport.

2.5. Modalités d'exploitation des services

Flux	Type de collecte / Traitement	Modalités de gestion	Prestataire
Collecte des ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	Contrat de marché public	ECO DECHET
Traitement des ordures ménagères résiduelles	Enfouissement avec valorisation énergétique	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Point d'Apport Volontaire	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Traitement de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines)	Tri et recyclage de la matière	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte du verre	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière	Délégation au SMICTOM de la Bièvre	Voir rapport d'activités du SMICTOM
Collecte et traitement des déchets des déchèteries	Point d'apport volontaire / recyclage de la matière, valorisation énergétique	Haut de quai en régie / bas de quai contrat de marché public	VALORSOL

2.6. Mesures de prévention et d'atténuation des effets sur la santé et l'environnement des opérations d'élimination des déchets

Ce sont principalement des actions limitant l'activité de transport des déchets :

- Massification de la collecte sélective (emballages, journaux, magazines) par le SMICTOM, et par la mutualisation,
- Compactage des déchets en déchèterie.

Ainsi que des actions limitant la production de déchets :

- Compostage. Mise à disposition de composteurs assurée par le SMICTOM.

Auxquelles s'ajoutent des actions de prévention :

- Sensibilisation des publics : enfants, adultes, en milieu scolaire et périscolaire assurée par le SMICTOM.

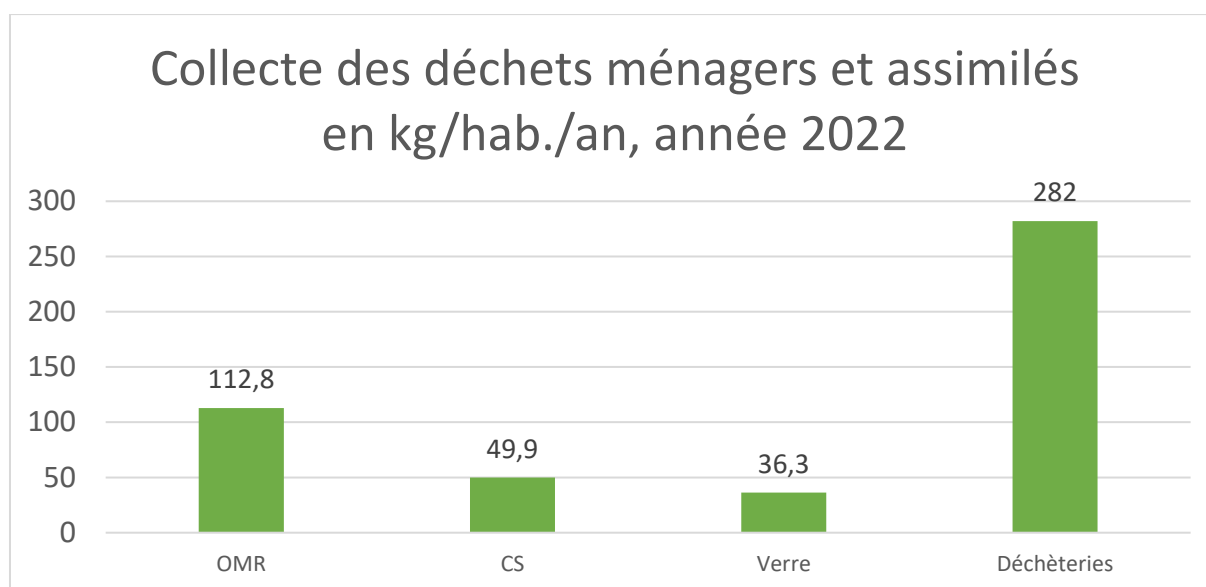
3. Indicateurs qualitatifs

3.1. Le gisement

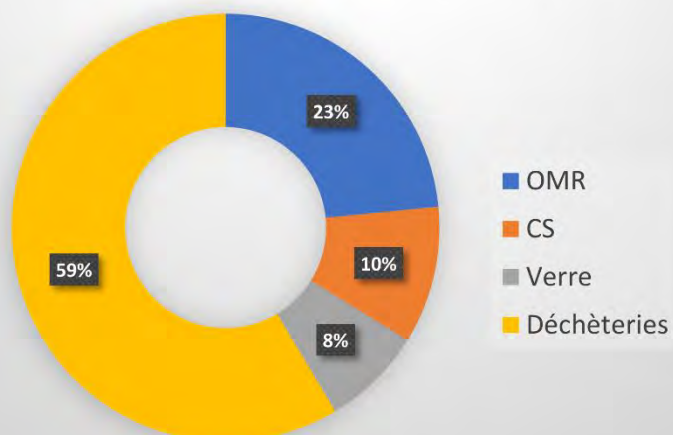
En 2022, 7 638 tonnes de déchets ont été collectées par le service public de la communauté de communes sur le périmètre du secteur Est, soit une production de déchets ménagers et assimilés de 481 Kg/hab./an. Le service de collecte en déchèterie est le plus conséquent : 282 Kg/hab./an. Celui de la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles (OMR) représente 112.8 Kg/hab./an. Ces deux flux concentrent 82 % du gisement collecté. Les performances de recyclage sont de 49.9 Kg/hab./an d'emballages et de journaux, magazines et de 36.3 Kg/hab./an de verre.

Année 2022 :

Flux	Dispositif de collecte	Tonne	Kg /hab./an
Ordures ménagères résiduelles	Porte à porte	1791	112.8
Collecte sélective – part recyclable	Points d'apport volontaire	793	49.9
Verre		576	36.3
Déchèteries – avec accueil des déchets verts		4 478	282
Total		7 638	481



Répartition des flux collectés en %, 2022



3.2. Zoom sur les déchèteries

Au global, le gisement collecté est moins important en 2022 qu'en 2021, considérant l'ensemble des déchèteries. Il a diminué de 7.33% (- 354 Tonnes). La déchèterie de Beaurepaire a des apports en diminution de 5.81% (- 204 Tonnes), et la déchèterie de Montseveroux a des apports en diminution de 11.35% (- 150 Tonnes).

Déchèteries	Tonnage		Evolution
	2021	2022	%
Beaurepaire	3 510	3 306	- 5.81
Montseveroux	1 322	1 172	- 11.35
TOTAL	4 832	4 478	- 7.33

Principaux flux collectés, sur l'ensemble des déchèteries :

	Tonnage, 2021	Tonnage, 2022	ΔT	Variations en %
Encombrants	1065	1019	- 46	- 4.32
D3E ¹	156	138	- 18	- 11.54
Eco-mobilier	283	238	- 45	- 15.9
Bois	621	635	14	2.25
Gravats	1046	958	- 88	- 8.41
Platinage	265	250	- 15	- 5.66
Batterie	2	4	2	100
Déchets verts	1220	1076	- 144	- 11.8
Cartons	174	160	- 14	- 8.05
Total	4832	4478	- 354	- 7.33

¹ D3E : déchets d'équipements électriques et électroniques

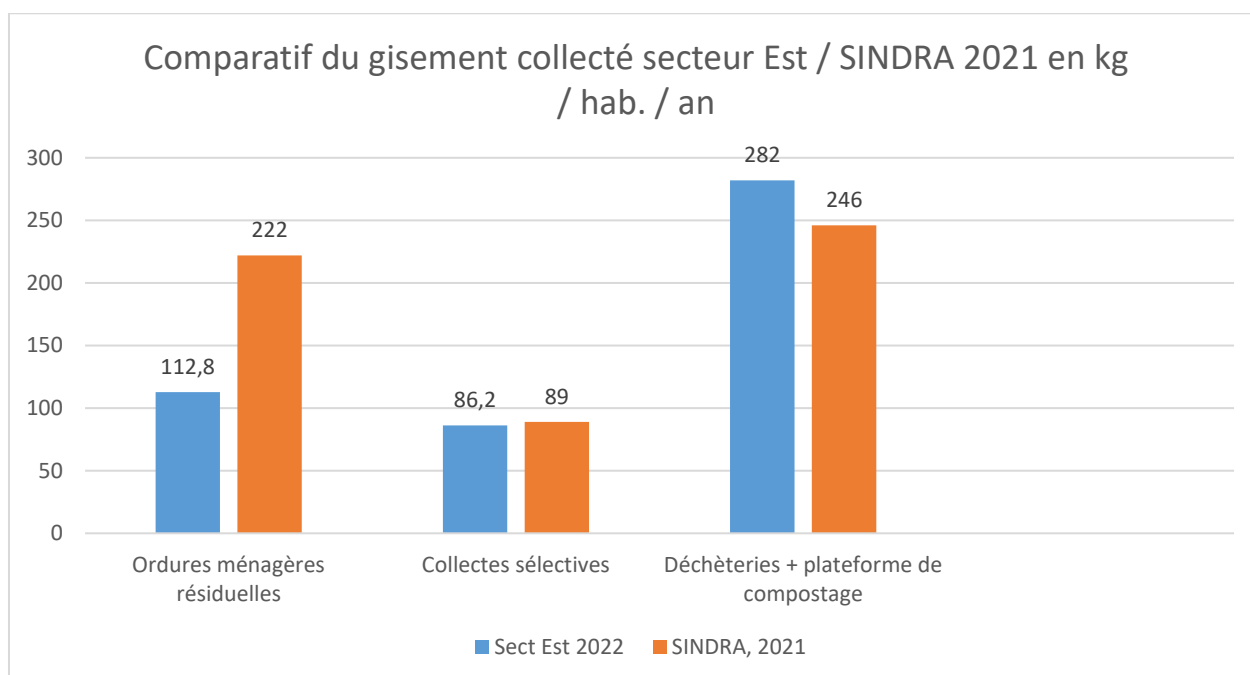
La présentation des tonnages, suivant les principaux flux collectés en déchèterie, montre que l'augmentation des apports est liée au développement des filières de recyclage, dont celles des vieux meubles, D3E et aux déchets verts. Le gisement d'encombrants a légèrement diminué.

3.3. Comparatif aux données régionales

La population considérée est la population INSEE de manière à pouvoir comparer les données du périmètre du secteur Est, à l'observatoire régional SINDRA.

Comparé aux données régionales, communiquées par l'observatoire des déchets SINDRA, en Auvergne-Rhône-Alpes, un habitant de l'ex-CCPR (secteur Ouest) a un ratio de collecte de 536 Kg/an tandis qu'un habitant du secteur Est a un ratio de collecte de 481 Kg/an. Le ratio de collecte des ordures ménagères résiduelles d'un habitant du secteur Est est inférieur à celui de l'indicateur régional. En revanche, celui des collectes sélectives est supérieur (+ 5.2 Kg/hab./an). On note que le gisement collecté en déchèterie est bien plus conséquent, en cela le profil de l'ex-CCPR est atypique.

Flux	2022		
	Kg/hab. INSEE/an		
	Secteur Est, 2022	SINDRA, 2021	Différentiel
Ordures ménagères résiduelles	112.8	222	- 109.2
Collectes sélectives	86.2	89	- 2.8
Déchèteries + plateformes de compostage	282	246	+ 36
TOTAL	481	557	- 76



3.4. Traitement et valorisation

La compétence est déléguée au SMICTOM de la Bièvre. Le traitement et la valorisation des déchets de l'ex territoire de Beaurepaire sont présentés dans le rapport d'activités du SMICTOM ci-annexé.

3.5. Localisation des unités de traitement

La compétence est déléguée au SMICTOM de la Bièvre. La localisation des unités de traitement est présentée dans le rapport d'activités du SMICTOM ci-annexé.

3.6. L'emploi

Ci-après, la synthèse des emplois directs, générés par les activités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Emploi en nombre d'agents, au niveau des équipes opérationnelles, année 2022

	Collecte des déchets et déchetterie En régie et en prestation de service, contrats de marché public (nbre d'agents)	Traitement délégué au SMICTOM de la Bièvre (nbre d'agents)
Responsables d'équipes	1	Cf rapport du SMICTOM
Equipiers de collecte	1	
Chauffeurs / collecte	1	
Ambassadeurs du tri	SMICTOM	
Centre de tri	0	
Gardiens de déchèteries	3	
Transporteurs de déchets, quai de transfert	2	

4. Indicateurs financiers

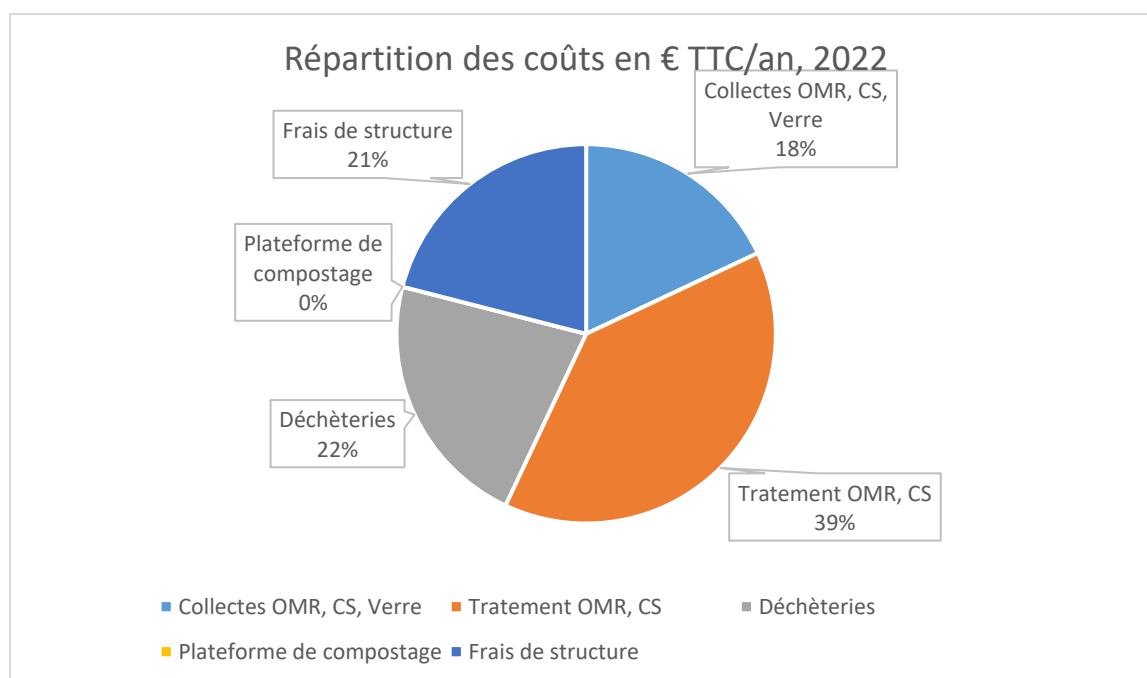
4.1. Le coût du service

Le coût complet du service s'élève à près de 1 690 391 € TTC/an, soit un coût à l'habitant de 106,43 € TTC/an.

Les coûts de collecte des ordures ménagères résiduelles, de collecte sélective et du verre, ainsi que les coûts d'exploitation des déchèteries sont majoritaires. Les frais de structure, comprenant le personnel, les équipements, l'entretien affectés au service public de gestion des déchets, hors coûts de collecte, l'achat et la gestion des bacs poubelles, représente 21% du coût complet.

Coût complet du service, 2022

	€ TTC/an
Collectes OMR, CS, Verre	309 245
Traitement OMR, CS	653 465
Déchèteries	364 432
Plateforme de compostage	0
Frais de structure	363 249
TOTAL	1 690 391



4.2. Les recettes de fonctionnement

La recette principale est la redevance d'enlèvement des ordures ménagères avec 1 827 256 € qui représente 98 % des recettes réelles de fonctionnement et couvre à 100 % le coût du service. Les soutiens financiers et les ventes de matériaux représentent une part infime des recettes, moins de 3 %.

La section de fonctionnement en 2022 est excédentaire de 249 122 €, soit 12.85 %.

Recettes, année civile 2022 :

	Année civile 2022		
	Soutien	Recettes	Total
REOM		1 827 256	1 827 256
Déchèteries – sous-total	28 295	6 821	27 836
Patinage		1 822*	0
ECO-MOBILIER	5 459		0
OCADE3E	9 168		9 168
Reprise carton	11 822		11 822
ECODDS	1 846		1 846
DIVERS		65	65
Divers Invest		4 930	4 930
TOTAL	56590	1 882 923	1 939 513

* : Les recettes de ferraille / patinage de janvier à octobre 2022 ont été déduites directement sur les factures de transfert du prestataire.

5. Evolutions marquantes

Entre les années 2021 et 2022, on note :

- **Une diminution du gisement collecté de -28 Kg/hab./an tous flux confondus.** Cette diminution est liée à la baisse des apports en déchetterie (-24 Kg/hab./an), induite principalement par une baisse générale des apports en gravats et déchets verts. Les gisements en ordures ménagères résiduelles ont diminué (-3 Kg/hab./an). Les autres gisements : collecte sélective et verre sont relativement stables, on notera tout de même une baisse de 13% des apports de papiers recyclables pouvant être imputée à arrêt des prospectus systématique.
- **Une légère augmentation du coût complet de près de 14 236 € TTC.** L'évolution des coûts de traitement explique cette progression.

Flux	2021		2022		Evolution 2021/2022	
	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an	Tonne	Kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	1 833	115	1 791	112	- 42	-3
Collecte sélective - part recyclable	803	51	793	50	10	-1
Verre	567	36	576	36	9	0
Déchèteries - avec accueil des déchets verts	4 832	306	4 478	282	-354	-24

TOTAL	8 035	508	7 638	480	-377	-28
--------------	--------------	------------	--------------	------------	-------------	------------

Evolution financière détaillée, coût complet :

	2022	2021	Evolution	
	€ TTC/an			%
Collectes OMR, CS, Verre	309 245	427 874	- 132 416	-27,8
Traitement OMR, CS	653 465	637 120	+ 16 345	+2,6
Déchèteries	364 432	460 905	- 96 473	- 21
Plateforme de compostage	0	0	0	0
Frais de structure	363 249	150 256	212 993	+86
TOTAL	1 690 391	1 676 155	+ 14 236	+ 0.8

La diminution des frais de fonctionnement des déchetteries s'explique principalement par la suppression du service d'ordre à l'entrée et une répartition plus équitable sur les frais de structure. Quant à ces frais de structure, l'évolution s'explique par la réaffectation par sectorisation des dépenses, ce qui créé des écarts par rapport à l'année précédente sans grande influence sur le résultat final.

Annexes

5.1. Annexe 1 : Règlement de collecte de la redevance incitative

5.2. Annexe 2 : Règlement des déchèteries

5.3. Annexe 3 : Rapport d'activités du SMICTOM de la Bièvre assurant le traitement des déchets.



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE BIEVRE ET RHONE**

**REGLEMENT DE LA REDEVANCE
INCITATIVE ET DE SA
FACTURATION**

En application de la délibération du 14/12/2020, n°2020/303

SOMMAIRE

1	OBJET DU PRÉSENT RÈGLEMENT	3
2	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
3	SERVICE D'ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	3
4	USAGERS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE	3
5	MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE	4-8
	5.1 Décomposition de la redevance	
	5.2 Grille de dotation	
	5.2.1 Grille de dotation pour les particuliers en habitat individuel	
	5.2.2 Grille de dotation pour les particuliers en habitat collectif	
	5.2.3 Grille de dotation pour les résidences secondaires	
	5.2.4 Grille de dotation pour les professionnels et administrations	
	5.2.5 Dotation des cas particuliers	
	5.3 Tarification	
	5.3.1 Règles générales	
	5.3.2 Facturation des logements vacants	
	5.3.3 Tarification des immeubles en dotation mutualisée	
	5.3.4 Tarification des professionnels et gîtes	
	5.3.5 La tarification des dépôts sauvages	
6	MODALITES DE FACTURATION	8-9
	6.1 Le redevable	
	6.2 Périodicité de la facturation	
	6.3 Facturation de fait	
7	PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS.....	9
	7.1 Règles de proratisation	
	7.2 Justificatifs à produire	
	7.3 Délai de prévenance	
8	MODALITÉS DE RECOUVREMENT	10
9	REGLEMENT DES LITIGES	10
10	APPLICATION ET EXECUTION	10

1 L'OBJET DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement présente les règles de dotation en conteneurs et fixe les conditions d'établissement de la facturation de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et des accès en déchèteries par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône (EBER).

Ce règlement pourra être réactualisé, en fonction des évolutions réglementaires et techniques.

2 LES PRINCIPES GENERAUX

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est instituée par l'article 14 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974, codifiée à l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) complété par l'article 46 de la loi de programme n°2009-907 du 3 août 2009.

La décision de principe pour la mise en place de la redevance incitative relève d'une décision du conseil communautaire de l'ex-communauté de communes du Territoire de Beaurepaire du 21 décembre 2009.

La redevance incitative s'est substituée au 1^{er} janvier 2011 pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, au système de financement existant préalablement, qui était la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

La communauté de communes du Territoire de Beaurepaire a fusionné, en date du 1^{er} janvier 2019, avec la communauté de communes du Pays Roussillonnais, donnant naissance à la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. En application des dispositions du troisième alinéa de l'article L.2333-76 du CGCT précité, le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est maintenu sur le périmètre de l'ancienne communauté de communes du territoire de Beaurepaire et la communauté de communes EBER perçoit la redevance.

Le montant de la redevance est calculé en fonction du service rendu. Ces modalités de calcul sont arrêtées annuellement par délibération du Conseil communautaire et sont consultables sur simple demande auprès de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, pôle de proximité 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29 ou ri@entre-bievreethone.fr. Le document est également consultable en ligne : <http://www.territoire-de-beaurepaire.fr> ou <http://www.entrebievreethone.fr>.

3 LE SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés qui est financé par une redevance d'enlèvement d'ordures ménagères comprend :

- La collecte en porte à porte et le traitement des déchets ménagers résiduels, ordures non recyclées (enfouies),
- La collecte sélective (verre, emballages, papiers) aux points d'apport volontaire,
- L'accès aux deux déchèteries (Beaurepaire et Montseveroux). Ce service ne concerne pas les professionnels qui n'ont pas accès aux déchèteries publiques.

Pour toutes questions relatives à l'exécution du service nous vous invitons à vous référer au règlement de collecte, consultable sur simple demande auprès de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, pôle de proximité 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29 ou ri@entre-bievreethone.fr. Le document est également consultable en ligne : <http://www.territoire-de-beaurepaire.fr> ou <http://www.entrebievreethone.fr>.

4 LES USAGERS ASSUJETTIS A LA REDEVANCE

La redevance est due par tous les usagers utilisant le service de collecte des ordures ménagères et des déchetteries, ce qui inclut notamment :

- Conformément à l'article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les ménages occupant un logement individuel ou collectif en résidence principale ou secondaire,
- Conformément à l'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrations ainsi que tous professionnels, producteurs de déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, qui ne peuvent justifier d'un contrat d'élimination des déchets générés par son activité professionnelle.

5 LES MODALITES DE CALCUL DE LA REDEVANCE

5.1 LA DECOMPOSITION DE LA REDEVANCE

La redevance est composée des éléments suivants :

- Une part fixe** qui se décompose de quatre à cinq éléments :
 - ✓ Les coûts de collecte
 - ✓ Le coût du tri sélectif au point d'apport volontaire.
Le coût des déchetteries pour les particuliers. Les professionnels n'étant pas autorisés à fréquenter les déchetteries publiques.
 - ✓ Les coûts administratifs
 - ✓ Une part « au volume du ou des bacs installés », ce volume est déterminé :
 - pour les ménages, en fonction de la composition du foyer et
 - pour les non ménages, en fonction de la production estimative de déchets et selon les grilles de dotation ci-après.
- Une part variable**, qui se compose de 6 présentations obligatoirement facturée, qu'elles soient réalisées ou non. A ceci doit être ajouté le nombre de levées supplémentaires utilisées dans l'année, hors cas particuliers (cf. article 5.2.5).

Il est à noter que pour les particuliers du centre-ville de Beaurepaire (et quelques cas particuliers), la collecte est réalisée une fois par semaine soit un nombre maximum de présentations de 52 fois.

Pour le pavillonnaire, la collecte s'effectue une fois tous les 15 jours, soit un maximum de 26 présentations de bacs.

Pour les professionnels/administrations, après une demande écrite à la Communauté de Communes, une collecte 2 fois par semaine peut être réalisée, soit un nombre maximum de présentations de 104. Pour les producteurs en collecte deux fois par semaine, le seuil minimum de présentations sera de 12.

Cette fréquence de collecte supérieure engendrera un coût plus élevé.

5.2 LA GRILLE DE DOTATION

La collectivité a décidé de mettre en place une dotation de bac en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer. Afin d'absorber un surplus momentané de déchets, des sacs poubelles spécifiques pourront être retirés dans les mairies ; ces derniers seront facturés en sus des présentations.

La collecte des bacs doit s'effectuer avec le couvercle fermé. En cas de non-respect de cette consigne, le

volume du bac doit être ajusté à la hausse pour correspondre à la réalité d'usage. Les services de la redevance informeront les usagers d'un besoin de modification, sous 1 mois en l'absence de réaction, le bac ne sera plus collecté ou sera changé par les services et la facturation adaptée.

5.2.1 GRILLE DE DOTATION POUR LES PARTICULIERS EN HABITAT INDIVIDUEL :

Catégories de foyers	Volume du bac attribué	CAUTION DES BACS
Impossibilité de stockage	Modulo bac de 40 litres	100€
Foyers de 1 personne	80 litres	100€
Foyers de 2 personnes	120 litres	
Foyers de 3 personnes	140 litres	
Foyers de 4 personnes	140 litres	
Foyers de 5 personnes et plus	180 litres	

De plus, il existe la possibilité d'être doté de bacs verrouillés. Pour les particuliers il s'agit :

- de bacs stockés en extérieur (poste fixe)
- de bacs stockés dans des parties communes (cours, locaux poubelles)

5.2.2 GRILLE DE DOTATION POUR LES PARTICULIERS EN HABITAT COLLECTIF :

S'il existe une possibilité de stockage, la grille de dotation est identique à celle des particuliers en habitat individuel.

S'il n'y a pas de possibilité de stockage, les bacs seront mutualisés, sachant que le volume du ou des bacs affecté(s) sera calculé en fonction du nombre de personnes dans l'immeuble à hauteur de 25 litres/hab./semaine.

Exemple : 29 personnes résident dans un immeuble. Le volume à mettre en place est de : $29 \text{ pers} \times 25 \text{ l} = 725 \text{ l}$ soit 3 bacs de 240 l.

5.2.3 GRILLE DE DOTATION POUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Le principe est de prendre un nombre moyen d'occupants, équivalent à 3 soit une dotation de 140 litres.

5.2.4 GRILLE DE DOTATION POUR LES PROFESSIONNELS (commerces) ET ADMINISTRATIONS :

La règle de base est la dotation d'un bac de 80 litres pour tous les professionnels et administrations. En revanche, il existe une possibilité de choix des volumes de bacs selon les volumes de déchets générés par l'activité et les capacités de stockage, après enquêtes ou demandes écrites des professionnels et des administrations.

Volume attribué	Caution
80 litres	100 €
120 litres	
140 litres	
180 litres	
240 litres	
360 litres	
660 litres	

Les professionnels exerçant leurs activités sur leur lieu d'habitation, peuvent choisir une dotation partagée pour leurs besoins à la fois professionnels et personnels.

Une fois par an un détail actualisé des occupants est transmis par le syndic/bailleur au pôle de proximité de BEAUREPAIRE de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône.

La redevance incitative comprend :

- Une part fixe qui se décompose en cinq éléments:
 - Les coûts de collecte
 - Le coût du tri sélectif
 - Le coût des déchèteries
 - Les coûts administratifs
- Une part au volume correspondant à un bac théorique de 25l/semaine/hab.

Catégories de foyers	Volume théorique
Foyers de 1 personne	25 litres
Foyers de 2 personnes	50 litres
Foyers de 3 personnes	75 litres
Foyers de 4 personnes	100 litres
Foyers de 5 personnes et plus	125 litres

- Une part variable incitative déterminée en fonction de la moyenne de présentations du ou des bacs de l'immeuble et du nombre d'habitants par foyer au sein de cet immeuble.

5.3.4 LA TARIFICATION DES PROFESSIONNELS ET GITES

Si l'habitation et l'activité professionnelle ou le gîte sont à des adresses différentes : les règles générales de facturation sont applicables. Ils recevront 2 factures distinctes (2 parts fixes et 2 parts variables) : une concernant le foyer et l'autre concernant leurs activités professionnelles.

Pour les professionnels, 3 types de facturation sont possibles :

- Pour ceux souhaitant une dotation en bac, l'abonnement normal leur sera facturé,
- Pour ceux ne souhaitant pas de dotation en bac, un abonnement leur sera facturé pour un bac de 80 litres leur donnant un droit d'accès au tri sélectif pour leur activité.
- Possibilité, sur présentation de document justifiant l'évacuation des déchets par tout autre moyen légal, que le professionnel ne participe pas à la redevance incitative.

Si l'habitation et l'activité professionnelle ou le gîte sont à la même adresse avec choix d'une dotation distincte : les règles générales de facturation sont applicables en respectant le seuil minimum de présentations.

5.3.5 LES DEPÔTS SAUVAGES

Les dépôts sauvages portent atteinte à l'environnement et entraînent des préjudices financiers pour les communes et la Communauté de Communes quant au nettoyage, à la collecte et au traitement de ces déchets.

• Les sanctions encourues sont détaillées dans le code pénal et le code de l'environnement, qui sont applicables en l'espèce soit

• abandon ou dépôt de déchets par un particulier: contravention de 2e classe, soit une amende forfaitaire de 68 euros (minorée à 45 euros si paiement rapide, majorée à 180 euros si paiement tardif et

au maximum à 450 euros en cas de défaut de paiement ou de contestation), selon l'article R632-1 du Code pénal repris par l'article R.541-76 du Code de l'environnement.

- Abandon ou dépôt de déchets par un particulier transportés en véhicule: contravention de 5e classes, soit une amende d'un montant maximum de 1.500 euros (3.000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R54177 du Code de l'environnement.
- Abandon ou dépôt de déchets par une entreprise: 2 ans de prison et/ou 75.000 euros d'amende, selon article L541-46 du Code de l'environnement.

La gestion des dépôts sauvages relève du pouvoir de police du Maire. Sont considérés comme tel, tous ce qui est déposé en pleine nature ou en dehors des bacs dédiées aux ordures ménagères.

6 LES MODALITES DE FACTURATION

6.1 LE REDEVABLE

La redevance est facturée à l'occupant du foyer, au propriétaire d'un logement vacant ou au professionnel producteur de déchets de type ordures ménagères, usagers du service public.

En dehors des professionnels qui justifient d'une collecte privée : tous foyer fiscal du territoire soumis à la redevance incitative doit s'acquitter de la redevance.

Dans le cas des immeubles en dotation mutualisée, la redevance est envoyée aux foyers suite à un état actualisé transmis par le syndic/bailleur sur le nombre d'habitants par foyer.

6.2 LA PERIODICITE DE LA FACTURATION

La facturation est arrêtée semestriellement au 30 juin et au 31 décembre de chaque année.

- 1ere facture, la moitié de la part fixe + la part variable obligatoire 6 levées
- 2eme facture, la moitié de la part fixe + le reliquat des levées qui ont été utilisées sur l'année.

6.3 FACTURATION DE FAIT

Pour les personnes qui ont refusé les bacs à l'enquête, à la livraison, ou ont refusés de répondre à l'enquête, une somme forfaitaire annuelle, correspondant à l'abonnement complet annuel d'un 80 L et à 52 présentations (pour le centre-ville de Beaurepaire et cas particulier) ou à 26 présentations pour le pavillonnaire, sera appliquée. Si l'utilisateur se manifeste et accepte de rentrer dans le système en cours d'année : le montant dû sera recalculé au prorata temporis et la facture de la redevance activée à cette date.

Cette facturation de fait évoluera en fonction des prix unitaires votés chaque année par le Conseil Communautaire.

7 L A PRISE EN COMPTE DES CHANGEMENTS

7.2 LES REGLES DE PRORATISATION

Tout usager devra informer la Communauté de Communes de tout changement dans sa situation conformément aux dispositions de ce chapitre.

Notamment, toute personne qui viendrait à ne plus être usager du service public (en particulier en raison d'un déménagement) devra immédiatement en informer la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, pôle de proximité 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29 ou ri@entre-bievretrhone.fr, par la présentation d'un justificatif sinon elle se verra facturer les redevances dues par son successeur.

Les changements dans la situation de l'utilisateur vis-à-vis du service sont pris en compte lors de la facturation sous la forme d'une **régularisation**.

Les changements pris en compte sont :

- les emménagements
- les déménagements
- les modifications de la composition du foyer (naissance, décès, départ, arrivée...)
- les cessations d'activités

La règle du Prorata temporis

Tout changement sera effectif à la date de la mise en place, échange ou retrait du/des bacs vidés et propres.

7.3 LES JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

L'utilisateur, pour justifier de son changement de situation et du bien-fondé de sa demande de modification du service rendu, doit produire des documents suffisamment probants (copie de l'acte de décès ou du certificat de naissance, copie du jugement de divorce, copie de quittance de loyer...)

Ces documents doivent être déposés ou envoyés à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, pôle de proximité, 28 rue Français, 38270 BEAUREPAIRE.

7.4 LE DELAI DE PREVENANCE

L'utilisateur est tenu de signaler tout changement de sa situation (avec les justificatifs nécessaires) dans un délai maximal d'un mois avant la date d'émission de la facture semestrielle (29 juin ou 31 décembre) , à défaut de quoi ces changements ne pourront pas être pris en compte lors de la facturation.

8 LES MODALITES DE RECOUVREMENT

Le recouvrement est assuré par la TRESORERIE DU ROUSSILLONNAIS – 1 place de la République – 38150 Roussillon.

Les paiements sont effectués auprès du Trésor Public par chèque bancaire, prélèvement, TIP, espèces ou paiement par internet TIPI.

La date de paiement indiquée sur la facture doit être respectée. Dans le cas contraire, des poursuites seront engagées par le Trésor Public.

En cas de situation financière difficile, il existe des possibilités de payer la facture en plusieurs fois en se rapprochant de la Trésorerie.

9 LE REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige concernant la facturation devra être porté devant la juridiction compétente.

10 APPLICATION ET EXECUTION

Le Présent règlement annule et remplace le règlement précédent. Il est approuvé par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, par délibération du 14/12/2020, n° 2020/303.

La Présidente de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, les Maires des communes membres et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le 14/12/2020.

**La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD**

**Règlement intérieur des déchèteries
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône**

En application de la délibération du 06/11/2019, n°2019/298

SOMMAIRE

Chapitre 1 : Dispositions générales.....	p 2-3
Article 1.1 : Objet et champs d'application	
Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries	
Article 1.3 : Prévention des déchets	
Chapitre 2 : Conditions d'accès.....	p 3-4
Article 2.1 : Accès des usagers	
Article 2.1.1 : Accès réservés	
Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels	
Article 2.1.3 : Accès interdits	
Article 2.1.4 : Accès différencié aux déchèteries	
Article 2.3 : Accès des véhicules	
Chapitre 3 : Organisation de la collecte.....	p 5-7
Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture	
Article 3.2 : Déchets autorisés	
Article 3.3 : Déchets interdits	
Article 3.4 : Collectes exceptionnelles	
Article 3.5 : Limitation des apports	
Article 3.6 : Contrôle d'accès	
Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie.....	p 7
Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien	
Article 4.2 : Les interdictions	
Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie.....	p 7-8
Article 5.1 : Rôle et comportement de l'utilisateur	
Article 5.2 : Les interdictions	
Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques.....	p 8-9
Article 6.1 : La vidéo-protection	
Article 6.2 : Circulation et stationnement	
Article 6.3 : Risques de chute	
Article 6.4 : Risques de pollution	
Article 6.5 : Risques d'incendie	

Article 7.1 : Affichage et consultation

Article 7.2 : Application

Article 7.3 : Exécution

Article 7.4 : Litiges

Article 7.5 : Infractions et litiges

Annexes

Annexe 1 : Périmètre d'application du règlement intérieur des déchèteries

Annexe 2 : Autorisation spéciale et temporaire

Annexe 3 : Liste des communes des ex-Communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire

Annexe 4 : cartographie des déchèteries

Annexe 5 : Jours et horaires d'ouverture des déchèteries

Annexe 6 : Liste des déchets autorisés

Annexe 7 : quantités maximales journalières autorisées

Annexe 8 : Arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimique et leur conditionnement, accepté dans la catégorie des déchets diffus spécifiques des ménages (DDS)

Chapitre 1 : Dispositions générales

Article 1.1 : Objet et champs d'application

Les règlements intérieurs des déchèteries des ex-communautés de communes du Pays Roussillonnais et du Territoire de Beaurepaire sont abrogés.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries communautaires d'Entre Bièvre et Rhône.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Article 1.2 : Définition et rôle des déchèteries

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée, où sont apportés certains matériaux (cf. article 3.2), qui ne sont pas collectés par les circuits de collecte des déchets ménagers et assimilés, du fait de leur encombrement, de leur nature ou des quantités, conformément aux règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés en vigueur.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), relevant de la rubrique n°2710, installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, soumise à la réglementation afférente.

La déchèterie a pour rôle de :

- collecter les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- limiter les pollutions, engendrées notamment par le brûlage des déchets verts et les dépôts sauvages,
- permettre la dépollution, le recyclage et la valorisation des déchets / matériaux,
- sensibiliser la population aux questions du respect de l'environnement,

Article 1.3 : Prévention des déchets

Afin de réduire la production de déchets ménagers et assimilés, les usagers peuvent :

- réparer avant de jeter ou donner,
- traiter leurs propres déchets organiques de jardin et de cuisine en faisant du compost,
- utiliser les tontes de pelouses comme paillage au pied des arbustes.

Chapitre 2 : Conditions d'accès

Article 2.1 : Accès des usagers

Article 2.1.1 : Accès réservés

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux particuliers, habitants résidant sur le territoire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône. Le périmètre d'application, constitué des communes membres, est présenté en **annexe 1**.
- aux services techniques des communes membres,
- aux services techniques de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône.

Article 2.1.2 : Accès dérogatoires et exceptionnels

A titre dérogatoire et exceptionnel, l'accès en déchèterie est gratuit et possible suivant une demande préalable et l'accord de la Communauté de communes :

- aux prestataires de service, agissant pour le compte de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux associations à but non lucratif ou structures d'insertion, pour des déchets produits uniquement sur le territoire et collectés auprès des habitants, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux salariés directs des copropriétés et/ou des bailleurs sociaux dont les immeubles sont situés sur le territoire de la Communauté de communes, disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.
- aux services techniques des communes et de la communauté de communes pour des besoins particuliers, liés à des apports massifs, comme le nettoyage de dépôts sauvages ou autres, dépassant les limitations de volume autorisés (cf. article 3.5), disposant d'une autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, cf. le modèle en **annexe 2**.

Article 2.1.3 : Accès interdits

L'accès est interdit :

- aux habitants des communes non-membres, cf. **annexe 1**,
- aux associations ne répondant pas aux critères définis ci-dessus.
- aux professionnels, industriels, artisans, commerçants, agriculteurs y compris le régime auto et micro-entrepreneurs,
- aux prestataires de services, agissant pour le compte des communes,
- aux usagers dépositaires de déchets ne respectant les conditions de dépôts,
- à toute autre personne non-ayants droits.

Les entités et usagers n'ayant pas le droit d'accéder aux déchèteries doivent s'orienter vers les déchèteries professionnelles et prestataires privés qui leur sont dédiés.

Les agents de déchèteries effectueront les contrôles afin de vérifier la domiciliation, la catégorie de l'utilisateur, la possession d'une autorisation spéciale et temporaire ou d'un badge déchèterie. Les usagers pourront avoir accès à la déchèterie qu'après la présentation d'un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Article 2.1.4 : Accès par déchèterie

Les usagers du territoire sont dans des situations différentes du point de vue du service rendu en matière de déchets. En effet, deux modes de financement du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés subsistent depuis la fusion des deux anciennes Communautés de communes. Ainsi, les habitants de l'Ex-Pays Roussillonnais paient la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), tandis que les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire paient la redevance d'ordures ménagères incitative (REOMI).

Cette différence de situation, transitoire, justifie que l'accès aux déchèteries situées sur le territoire soit régi de la manière suivante :

- Les habitants de l'ex-Pays Roussillonnais ont accès aux 6 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
 - Déchèterie d'Anjou,
 - Déchèterie de Péage de Roussillon,
 - Déchèterie de Sablons,
 - Déchèterie de Salaise sur Sanne,
 - Déchèterie de St Clair du Rhône,
 - Déchèterie de Ville sous Anjou.
- Les habitants de l'ex-Territoire de Beaurepaire ont accès aux 2 déchèteries suivantes, la liste des communes est fournie en **annexe 3** :
 - Déchèterie de Beaurepaire,
 - Déchèterie de Montseveroux.

Article 2.3 : Accès des véhicules

Les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- les véhicules dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 3,5 tonnes,
- tous les véhicules nécessaires aux missions des services techniques des communes et de la communauté de communes, compatibles avec les caractéristiques techniques du site,
- tous les véhicules nécessaires à l'exploitation et la sécurité du site.

Sont notamment interdits les véhicules suivants autres que ceux cités ci-dessous :

- tous véhicules d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 3,5 tonnes,
- tous véhicules, équipés d'une remorque, dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les véhicules à moteur à 2 ou 3 roues,
- les vélos attelés ou non d'une remorque,
- les tracteurs équipés d'une remorque ou pas dont le poids total excède 3,5 tonnes,
- les grues quelques soient leur PTAC,
- les véhicules à plateau ou à benne basculante,
- les véhicules non immatriculés.

Cette liste n'est pas exhaustive, l'agent de déchèterie est amené à contrôler et refuser les véhicules non-autorisés.

Il est formellement interdit de transporter les déchets, à pied, depuis l'extérieur de la déchèterie jusqu'aux bennes.

Chapitre 3 : Organisation de la collecte

Article 3.1 : localisation des déchèteries, jours et heures d'ouverture

La localisation des 8 déchèteries communautaires est présentée en **annexe 4** : cartographie des déchèteries.

L'accès aux usagers est interdit en dehors des heures d'ouverture. Toute intrusion est susceptible d'entraîner des poursuites, engagées par la Communauté de communes ou l'exploitant en charge de la gestion des déchèteries.

Les déchèteries sont fermées les jours fériés.

La Communauté de communes se réserve le droit de fermer exceptionnellement une ou plusieurs déchèteries pour des raisons de service ou de sécurité.

Les horaires des déchèteries sont consultables, en **annexe 5** de ce document et sur le site internet de la Communauté de communes.

Article 3.2 : Déchets autorisés

La liste des déchets autorisés est consultable en **annexe 6**. Cette liste peut évoluer notamment en fonction des nouvelles filières qui peuvent être mises en place.

Le tri est un préalable à la dépollution, au recyclage et à la valorisation de la matière garantissant la sécurité des personnes et des biens. Les consignes de tri devront être respectées. Chaque site présente une signalétique de tri et le gardien a pour rôle d'informer les usagers. L'utilisateur a l'obligation de trier ses déchets.

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers, qualifiés de dangereux car représentant un risque pour la santé ou l'environnement, devront être remis directement au gardien de déchèterie. Ces déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.

Article 3.3 : Déchets interdits

Sont interdits les déchets suivants :

- les déchets qui par leur nature, leurs dimensions ou leur poids ne peuvent pas être éliminés par des moyens habituels,
- les déchets non-triés,
- les ordures ménagères,
- les invendus des marchés,
- les cadavres d'animaux,
- les plastiques agricoles,
- les matières fécales animales ou humaines,
- boues et matières de vidange,
- les carcasses de voitures,
- l'amiante,
- les déchets radioactifs,
- les déchets dangereux diffus non-ménagers (ex : produits phytosanitaires d'origine agricole) ou dont le conditionnement est assimilé aux professionnels (cf. **annexe 8** : arrêté du 16 août 2012, fixant la liste des produits chimiques et leur conditionnement),
- les déchets dangereux diffus ménagers non-présentés dans leur emballage d'origine et non fermé hermétiquement,

- les médicaments,
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI),
- les bouteilles de gaz,
- les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, supérieur à 2 Kg ou 2 L (ex : extincteur),
- les déchets d'amiante,
- les pneus de véhicules légers, excepté pour les déchèteries disposant de la filière où les pneus VL sans jantes sont autorisés (cf. **annexe 5**, la liste des déchets autorisés)
- les pneus des poids-lourds, issus de l'agriculture ou du génie civil,
- les radiographies,
- les engins explosifs ou dangereux,
- les déchets non refroidis comme les cendres,
- tout produit ne correspondant pas à une filière en place sur la déchèterie.

Cette liste n'est pas exhaustive. Le gardien de déchèterie est habilité à refuser des déchets, qui de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation ou nuiraient au bon traitement d'autres produits.

Article 3.4 : Collectes exceptionnelles

De manière exceptionnelle et non-systématique, la Communauté de communes peut mettre en place un service temporaire de collecte de déchets, afin de répondre à des besoins spécifiques. Les conditions de service seront alors précisées dans un document d'information à destination du public concerné. Une campagne de communication sera alors réalisée.

Les filières concernées sont, à titre informatif, car d'autres pourraient être amenées à se développer :

- les pneus des véhicules légers sans jantes,
- l'amiante-ciment,
- et les anciennes radiographies.

La Communauté de communes n'est pas en mesure de délivrer une attestation personnalisée de dépôts de déchets, comme un bordereau individuel de suivi du déchet.

Article 3.5 : Limitation des apports

Cet article concerne les catégories d'usagers, figurant à l'article 2.1.1 et ne concerne pas les entités, usagers de la déchèterie à titre dérogatoire et exceptionnel (cf. article 2.1.2). L'autorisation spéciale et temporaire, délivrée par la Communauté de communes, le modèle est transmis en **annexe 2**, fixe les limitations de volume propre à chaque cas.

Le dépôt maximum autorisé est fixé par apport journalier pour les différentes catégories de déchets, présentées à l'annexe 7. **Toutefois, les quantités autorisées ne s'additionnent pas, ainsi le volume journalier total, tous apports confondus, ne peut excéder 2 m³ et 30 L de déchets diffus spécifiques.**

Les quantités maximales journalières autorisées en fonction des déchets accueillis en déchèterie sont spécifiées à l'annexe 7.

Les déchets admis ne sont pas pesés, les quantités et les poids sont estimés par le gardien de déchèterie.

Les quantités autorisées le sont à condition que la déchèterie ne se trouve pas en situation de saturation. Le gardien peut être amené à refuser le dépôt. Si tel est le cas, l'utilisateur sera amené à reporter ses apports de déchets ou à fréquenter une autre déchèterie, en fonction des conditions décrites au chapitre 2.

Article 3.6 : Contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle du gardien. Les particuliers doivent présenter un justificatif de domicile, datant de moins d'un an.

Pour l'accès aux déchèteries de Beaurepaire et Montseveroux, il est nécessaire de se procurer un badge auprès du Pôle de proximité, sis 28 rue Français, 38270 Beaurepaire, tél 04.74.84.67.29.

Les personnes refusant de présenter une pièce justificative ou un badge ne seront pas autorisées à déposer.

Chapitre 4 : Les gardiens de déchèterie

Article 4.1 : Rôle et comportement du gardien

Le gardien de la déchèterie a l'obligation de faire appliquer le présent règlement intérieur aux usagers, ainsi que de l'afficher à l'extérieur du local du gardien.

Le rôle du gardien consiste à :

- ouvrir et fermer la déchèterie,
- contrôler l'accès des usagers,
- orienter et préciser les consignes de tri aux usagers,
- contrôler les apports et les conditions de dépôts,
- d'apporter éventuellement une aide au vidage,
- contrôler l'état et le remplissage des bennes ou autres contenants afin d'assurer leur enlèvement,
- d'assurer la bonne tenue du site, notamment le stockage des déchets dangereux,
- tenir les registres et informer sa hiérarchie en cas de dégradation, vol, pillage,
- veiller au respect du règlement intérieur et des procédures internes,
- faire respecter les règles de sécurité.

Il renseigne, quand il le peut, l'utilisateur sur les destinations possibles des déchets qui ne sont pas acceptés en déchèterie.

Article 4.2 : Les interdictions

Il est interdit au gardien de déchèterie de :

- descendre dans les bennes,
- se livrer au chiffonnage et à la récupération,
- solliciter ou d'accepter un quelconque pourboire,
- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Chapitre 5 : Les usagers de la déchèterie

Article 5.1 : Rôle et comportement de l'utilisateur

L'utilisateur a l'obligation de :

- se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt,
- se présenter au gardien de déchèterie et respecter le contrôle d'accès,
- avoir un comportement correct envers le gardien,
- respecter le règlement et les indications du gardien,
- respecter les règles de circulation et la signalétique,
- trier ses déchets avant dépôt,
- ne pas monter sur les garde-corps,

- quitter le site après avoir déposé les déchets afin de ne pas encombrer le site,
- respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence,
- laisser le site aussi propre qu'à l'arrivée, au besoin, procéder au balayage,
- respecter le matériel et les infrastructures.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'ils causent aux biens et aux personnes, dès l'entrée de la déchèterie et notamment, lors des manœuvres automobiles et de dépôt des déchets.

L'utilisateur est seul responsable des casses, pertes ou vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchèterie. Toute dégradation aux installations par un usager conduira à l'établissement d'un constat amiable et au remboursement des dommages ou sera passible de poursuites judiciaires.

En cas de vol ou de dégradation, l'utilisateur pourrait se voir interdire l'accès aux déchèteries.

En cas de déchargement de déchets non-admis, les frais de collecte, de transport et de traitement pourront être à la charge de l'utilisateur contrevenant, sans préjudice des dommages et intérêts dus au gestionnaire.

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect du présent règlement.

Article 5.2 : Les interdictions

Il est interdit à l'utilisateur de :

- fumer sur l'ensemble du site, en prévention des risques d'incendie,
- descendre dans les bennes,
- pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux/ déchets diffus spécifiques des ménages (DDS),
- pénétrer dans le local du gardien sauf nécessité absolue,
- déposer des déchets en dehors des contenants ou en limite extérieure de la clôture sous peine de poursuites,
- déposer des déchets dans les bennes en cours de compaction ou lors de leur manipulation par le transporteur,
- retirer les dispositifs de sécurité,
- récupérer des déchets ou matériaux dans l'enceinte de la déchèterie, cet acte constitue un vol et pourra faire l'objet de poursuites,
- donner un pourboire au gardien ou à un autre usager,
- déposer des déchets dans les bennes depuis le bas de quai,
- effectuer toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,
- accéder au site en présence d'animaux, sauf si celui-ci, sous la responsabilité de l'utilisateur, reste dans le véhicule,
- consommer, distribuer ou être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants.

Tout usager refusant de trier ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

L'accès aux enfants seuls est interdit, s'il est accompagné d'un adulte, ce dernier est placé sous l'entière responsabilité de l'adulte accompagnateur.

Chapitre 6 : Sécurité et prévention des risques

Article 6.1 : La vidéo-protection

Certains sites du réseau de déchèteries de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône sont équipés d'un dispositif de vidéo-protection. Une signalétique en informe le public.

Le système de vidéo-protection, soumis à autorisation préfectorale, répond aux dispositions réglementaires afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images, conservées temporairement, sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Pour toutes informations relatives au droit d'accès aux images, les usagers peuvent contacter la Communauté de communes.

Article 6.2 : Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation en place.

La vitesse est limitée à 10 Km/h.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Il est demandé aux usagers de quitter la déchèterie à la fin du dépôt afin d'éviter l'encombrement du site.

Les véhicules ou remorques en stationnement, hors temps de dépôt, sont interdits.

Article 6.3 : Risques de chute

Une attention particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai. Il est impératif de respecter les garde-corps, ne pas les escalader ou les retirer. Il est nécessaire d'effectuer le dépôt en toute sécurité.

Article 6.4 : Risques de pollution

L'utilisateur doit se renseigner auprès du gardien de déchèterie pour prendre connaissance des consignes du dépôt. Les déchets diffus spécifiques ménagers, donc dangereux, doivent être confiés au gardien uniquement, dans leur emballage d'origine, fermé et identifié.

Il est interdit de mélanger les huiles végétales et minérales. En cas de déversement accidentel, il convient de prévenir le gardien.

Pour déposer les déchets relatifs aux campagnes de collecte exceptionnelles, les informations sont communiquées par un dépliant dédié au public, mentionnant les précautions spécifiques.

Article 6.5 : Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents est interdit : cendre, charbon de bois...

Chapitre 7 : Dispositions générales

Article 7.1 : Affichage et consultation

Le présent règlement est affiché, sur le site de la déchèterie, à l'extérieur du local gardien. Il est également consultable auprès du service Environnement de la Communauté de communes mais également sur le site internet de la Communauté de communes. Il peut être transmis, par mail, sur simple demande auprès du service Environnement de la Communauté de communes.

Article 7.2 : Application

Le présent règlement est applicable à compter du **01/01/2020**, il annule et remplace les règlements précédents.

Il est approuvé par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, par la **délibération du 06/11/2019, n°2019/298**.

Article 7.3 : Exécution

La Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, l'entreprise exploitant la déchèterie et les maires des communes membres (liste en annexe 3) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Article 7.4 : Litiges

Pour toute réclamation ou en cas de litiges sur l'application du présent règlement, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône
Service Environnement
Rue du 19 Mars 1962
38556 st Maurice l'Exil

Article 7.5 : Infractions et litiges

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlement en vigueur. Sont considérées comme des infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits,
- toute récupération/vol, dégradations,
- toute action entravant le bon fonctionnement de la déchèterie,
- toute intrusion en dehors des heures d'ouverture,
- tout dépôt sauvage de déchets,
- toute menace ou violence à l'encontre du gardien.

Tout contrevenant pourra se voir interdire l'accès en déchèterie.

Tous frais engagés par la collectivité ou l'exploitant de la déchèterie pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant, sans préjudices de poursuites éventuelles.

Fait à Saint Maurice l'Exil, le 06/12/2019

Le Président,
Francis CHARVET



Communauté de Communes
Entre Bièvre et Rhône
Rue du 19 Mars 1962
38556 Saint-Maurice-l'Exil Cedex
Tél : 04 74 29 31 00
Fax : 04 74 29 31 09
www.entre-bievretrhone.fr



RAPPORT ANNUEL 2022



SMICTOM
de la Bièvre

Introduction

En application du Décret du 11 mai 2000, le Président du SMICTOM DE LA BIEVRE propose au Comité Syndical, réuni en assemblée ordinaire, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de traitement des ordures ménagères appelées ci-après « OM » pour l'année écoulée, la collecte étant assurée par les communautés de communes adhérentes dénommées ci-après « EPCI » ; et ce, avant le 30 juin de l'année suivante.

Chaque Communauté de Communes, membre du SMICTOM, devra soumettre le présent rapport à son Conseil Communautaire avant le 30 septembre de l'année N+1.

Ledit rapport est mis à disposition du public dans les bureaux du SMICTOM situés sur le SITE DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS, 113 chemin des Carrières, Lieudit les Burettes à PENOL (38260) ainsi que dans chacune des Mairies concernées.

Le public est informé de cette mise à disposition par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Ce rapport est également téléchargeable sur le site internet du SMICTOM : www.smictom-bievre.fr

Glossaire

BIOGAZ :	Gaz issu de la décomposition des déchets enfouis.
ISDND :	Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
LIXIVIATS :	Fraction liquide issue de la fermentation des déchets et de l'eau de pluie traversant le massif.
RECYCLABLES SECS :	Déchets recyclables tels que les emballages ménagers, les papiers, journaux/magazines et le verre.
REFUS DE TRI :	Résidus issus du process de tri des recyclables secs et des ordures ménagères (OM) contenant les indésirables destinés à l'enfouissement ou à l'incinération.
TGAP :	Taxe Générale sur les Activités Polluantes issue du principe de Pollueur Payeur.
TMB :	Traitement Mécano Biologique. Prétraitement des ordures ménagères, avant enfouissement.
TRANSVAP'O :	Valorisation thermique du biogaz (torchère munie d'un évaporateur afin d'évaporer les lixiviats traités).
TTCR :	Taillis à Très Courte Rotation : Procédé permettant la consommation par les plantes des lixiviats traités.
UTVDM :	Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers.

Sommaire

INDICATEURS TECHNIQUES

Fonctionnement	p. 04
Territoire et compétences	p. 05
La prévention des déchets	p. 06
Le compostage	p. 07
Le prêt de matériel	p. 08
La communication	p. 09
La collecte des recyclables	p. 10
La collecte des ordures ménagères et des refus de déchèterie	p. 12
Le traitement des déchets	p. 13
Le traitement des ordures ménagères	p. 14
Le stockage des déchets ultimes	p. 15
Le traitement des biogaz et des lixiviats	p. 16
Les déchets végétaux des déchèteries	p. 18
Impact environnemental du site	p. 18
La biodiversité	p. 19
Synthèse des travaux du site	p. 20
Le tri des recyclables	p. 22
Emploi	p. 24

INDICATEURS FINANCIERS

Modalités d'exploitation du service	p. 25
Budget, coûts du service et financement	p. 26
Prestations rémunérées à des entreprises sous contrat	p. 24

ANNEXES

Annexe n° 1 - Synthèse des tonnages du SMICTOM et des Communautés de Communes adhérentes	p. 29
Annexe n° 2 - Synthèse des flux gérés par le SMICTOM	p. 37

Le SMICTOM:

Fonctionnement

Le Syndicat Mixte « SMICTOM DE LA BIEVRE (Syndicat **M**ixte de **C**ollecte et de **T**raitement des **O**rdures **M**énagères) a son siège à PENOL, 113 Chemin des Carrières, sur le site de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers depuis le 01/07/2012.

Le SMICTOM, initialement, Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Bièvre, a été créé en 1980.

Il a pour objectif de mettre en œuvre une **gestion globale et moderne du traitement des déchets ménagers, dans le respect de l'environnement et en conformité avec la réglementation en vigueur.**

Le Syndicat Mixte de la Bièvre regroupe 5 Communautés de Communes

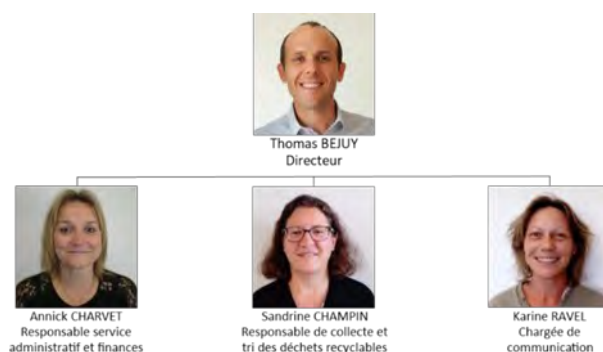
- Bièvre Isère Communauté
- Communauté de communes entre Bièvre et Rhône (Secteur Ex-territoire de Beaurepaire)
- Communauté de communes Bièvre Est
- Communauté de communes Massif du Vercors
- Saint Marcellin Vercors Isère (uniquement les communes de La Rivière, Montaud et St-Quentin/Isère)



Le SMICTOM est géré par un **Comité Syndical composé de 36 délégués élus** à raison de 1 délégué par tranche de 3 000 habitants (*population INSEE*) avec un **minimum de 2 délégués par communauté adhérente.**

Le Bureau est constitué de :
1 Président
4 Vice-présidents

Le SMICTOM de la Bièvre, c'est aussi une équipe opérationnelle (administrative et technique) composée de 4 personnes qui gèrent : Administration et Finances, Collecte Sélective, Traitement des déchets et Communication.



La prévention des déchets

Par délibération, le SMICTOM s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés comprenant des actions pour atteindre les objectifs fixés par la Loi de Transition écologique pour la croissance Verte et ceux du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Auvergne Rhône-Alpes.

Le SMICTOM a par la suite, été retenu pour les appels à projet « généraliser le tri à la source des biodéchets » proposé par l'ADEME et « tri à la source et Valorisation des Biodéchets », proposé par la Région.

Le SMICTOM engage ainsi des actions de réduction des déchets en proposant des composteurs à tarifs réduits, en installant des composteurs collectifs mais aussi en étant point relais pour les associations de prêts de matériel.

Indice de réduction des déchets

Le tonnage des ordures ménagères et des déchets assimilés produits en 2010 et traités par le SMICTOM de la Bièvre correspond à l'indice 100. Le calcul de l'indice pour l'année 2022 est réalisé comme suit :

$$\text{Indice 2022} = \frac{\text{Tonnage 2022} \times 100}{\text{Tonnage 2010}} = \frac{38\,023 \times 100}{40\,204} = 94,58$$

L'indice 2022 est inférieur à 100, ce qui s'explique par une baisse constante, d'année en année, des tonnages traités que sont les Ordures Ménagères, les Refus des déchèteries et les recyclables (Emballages, papiers et verre).

La loi AGEC fixe un objectif de réduction des déchets ménagers et assimilés produits par habitant de 15% d'ici 2030.

Bilan des tonnages totaux des adhérents du SMICTOM

Bilan des tonnages	Emballages	Papiers	Verre	Ordures ménagères	Encombrants	Total
tonnages 2010	1 190	2 286	3 147	24 367	9 214	40 204
tonnages 2022	2 563	1 506	4 114	20 399	9 441	38 023
Progression	115%	-34%	31%	-16%	2%	-5%

Bilan des Performances totales des adhérents du SMICTOM

Bilan des performances en kg/habitant	Emballages	Papiers	Verre	Ordures ménagères	Encombrants	Total
Performances 2010 Population 95 683 habitants	12,44	23,89	32,89	254,66	96,30	420,18
Performances 2022 Population 107 442 habitants	23,85	14,02	38,29	189,86	87,87	353,89
Progression	92%	-41%	16%	-25%	-9%	-16%

Le compostage



Le Compostage individuel

Les déchets organiques représentent environ 1/3 du poids de nos déchets ménagers. Ces déchets peuvent être valorisés naturellement.

Composter ses déchets de jardin et ses biodéchets présente de nombreux avantages dont :

- ⇒ La diminution du poids des poubelles
- ⇒ La maîtrise des coûts de collecte et de traitement
- ⇒ La satisfaction de produire soit même un engrais naturel.

**5 509 composteurs distribués
depuis 2001**

Les distributions sont organisées conjointement avec l'association des guides composteurs « Les Amis des Lombrics » pour aider les primo-acquérents dans le démarrage du compost.

En 2022 : 412 composteurs ont été distribués par le SMICTOM dont :

- ⇒ 53 sur la CCEBER (CC Entre Bièvre et Rhône)
- ⇒ 240 sur la CCBI (CC Bièvre Isère)
- ⇒ 119 sur la CCBE (CC Bièvre est)

Le SMICTOM donne la possibilité aux administrés d'acheter des composteurs individuels pour réduire la part de déchets fermentescibles dans les Ordures Ménagères (déchets de cuisine, de jardins...).

De marque française QUADRIA, une participation financière de 35€ est demandée pour la fourniture d'un composteur en bois ou en plastique recyclé, équipé d'un seau de stockage de 8 litres. Le montant de la participation est inchangé depuis plusieurs années alors que la participation du SMICTOM augmente.



Le Compostage collectif

Plusieurs des projets initiés ont été installés et inaugurés avec l'implantation de panneaux d'informations et de bioseaux pour la population utilisatrice. C'est une vingtaine de sites qui fonctionnent aujourd'hui avec 19 Référents de sites formés pour veiller au bon fonctionnement des sites et relayer de l'information aux usagers.



Le prêt de matériel

Le SMICTOM prête gratuitement aux communes et associations de son territoire, du matériel pour la mise en place d'actions sur le tri lors de manifestation : **poubelles de tri** avec réalisation d'affiches adaptées à chaque manifestations, **exposition** sur le tri et les déchets, ...



En partenariat avec le Conseil Départemental de l'Isère, il est possible également pour les manifestations d'emprunter des **gobelets réutilisables** auprès du SMICTOM de la Bièvre (pour des quantités inférieures à 2000 gobelets). 3 formats sont disponibles : 50cl, 25 cl, 15 cl + des carafes d'1 litre.

En 2022, le site relais du SMICTOM a enregistré une augmentation de 220 % des demandes de réservation de gobelets, près de 70 000 gobelets et carafes prêtés.

Le SMICTOM met également à disposition des **jeux** sur les déchets : 7 familles, loto du tri, jeu de l'oie sur l'environnement, mallettes thématiques (compostage, plastique...)

En 2022 : 68 manifestations ont pu être équipées de gobelets et carafes réutilisables

Mais aussi

La **Ressourcerie de Bièvre Valloire** propose de collecter tous types de produits au domicile des particuliers, des entreprises ou des collectivités locales afin de limiter l'enfouissement des déchets sur le territoire de Bièvre Valloire.

Le SMICTOM soutien son action en lui rachetant le papier collecté auprès des professionnels.

La Ressourcerie de Bièvre Valloire est adhérente au réseau national des Ressourceries.

Actions pour la diminution des tonnages enfouis :

Par le tri et la stabilisation des ordures ménagères, l'Unité de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers a permis la **réduction des tonnages enfouis par rapport au tonnage entrant de 22 %** pour l'année 2022.

Journées Portes Ouvertes du SMICTOM

👍 **Près de 200 visiteurs en 2022**



La communication

Le SMICTOM de la Bièvre possède plusieurs supports d'informations à destination des habitants, des scolaires ou des élus (aide-mémoire, réglette mémo tri, articles pour bulletin municipal, journal du tri, expositions itinérantes, guide du compostage, articles dans la presse, site internet...).

Des outils

En 2022, plusieurs outils ont été édités :

- ⇒ Des **adhésifs** des conteneurs jaunes, pour intégrer la consigne sur les petits aluminiums,
- ⇒ Des **articles pour bulletins municipaux** sont proposés à toutes les communes, tout au long de l'année, ou sur demande.
- ⇒ Le **journal annuel d'informations « A propos du tri »** qui présente les résultats de la collecte sélective, les techniques de valorisation des déchets et toutes les actions engagées par le SMICTOM. Ce dernier a été diffusé à près de 46 000 foyers
- ⇒ Le **Kakemono** sur les consignes de tri.
- ⇒ Des **panneaux d'informations** pour les sites de compostage partagés.
- ⇒ Une **lettre d'information** aux habitants, contenant un **courrier** et le **guide de tri** actualisé. et distribués aux 46 000 foyers du territoire.
- ⇒ Un nouveau **logo** pour le SMICTOM



Les actions auprès des différents publics

Stand d'information compostage par l'association « Les Amis des Lombrics »

Animations scolaires, proposées à tous les établissements d'enseignement : St Barthélémy, Marcollin, Le Mottier, Champier, La Côte St André, Ornacieux-Balbins, St Siméon de Bressieux, Revel Tourdan, Beaurepaire

Visite du site : Collège et AFPA de La Côte St André, Club des Aînés Marcollin. Ecole à domicile de la Bièvre, Lycée St Marcellin

Portes Ouvertes du SMICTOM les 23 septembre pour les élus et 24 pour les habitants.

Rencontre avec les Professionnels du territoire pour la mise en place du tri et du compostage au sein de leurs entreprises.



La collecte des recyclables



Les emballages, papiers et verre sont collectés en point d'apport volontaire sur tout le territoire du SMICTOM de la Bièvre. Les consignes de tri sont identiques.

Les Communautés de Communes de Bièvre Est et du Massif du Vercors collectent leurs points de tri. Depuis 2022, les emballages et papiers de la Communauté de Communes du Massif du Vercors sont collectés en mélange.

Le SMICTOM de la Bièvre collecte pour le compte de la Communauté de Commune de Bièvre Isère et de la Communauté de Communes d'Entre Bièvre et Rhône, sur l'ex-Territoire de Beaurepaire.

Les Consignes de tri



Les interdits dans les recyclables

- ⇒ La nourriture
- ⇒ Les vêtements
- ⇒ Les emballages pleins
- ⇒ Les essuie-tout et papiers hygiéniques,
- ⇒ Les ordures ménagères
- ⇒ Les électroménagers
- ⇒ Les jouets même en plastique



La collecte des PAV des Communautés de Communes de Bièvre Isère et Entre Bièvre et Rhône



Préconisation CITEO
1 point de tri complet pour
250 habitants

246 Points d'Apport Volontaire sont en place au 31/12/2022

soit 1 point pour 331 habitants :

- ⇒ 263 conteneurs à verre (+4%),
- ⇒ 241 conteneurs à papiers (+4%),
- ⇒ 395 conteneurs à emballages (+3%).

L'investissement en colonnes a permis en 2022 :


- ⇒ La création de 10 nouveaux points de tri,
- ⇒ Le remplacement pour réparation de 13 colonnes d'emballages, 6 papiers et 4 verre,
- ⇒ Le remplacement à la suite d'incendie de 5 colonnes d'emballages, 7 papiers et 3 verre.

Les colonnes font l'objet d'un lavage extérieur haute pression à eau chaude, une à deux fois par an selon les arrêtés sécheresse en cours.

En mai 2022, sur une période de cinq semaines, l'ensemble du parc a été nettoyé et près de 350 adhésifs ont été remplacés par l'entreprise SERFIM Recyclage.

La collecte des emballages et papiers est réalisée par l'entreprise ECODECHETS via deux camions grue type EVOLUPAC qui collectent du lundi au vendredi. La collecte du verre est réalisée par la société GUERIN-MINERIS.

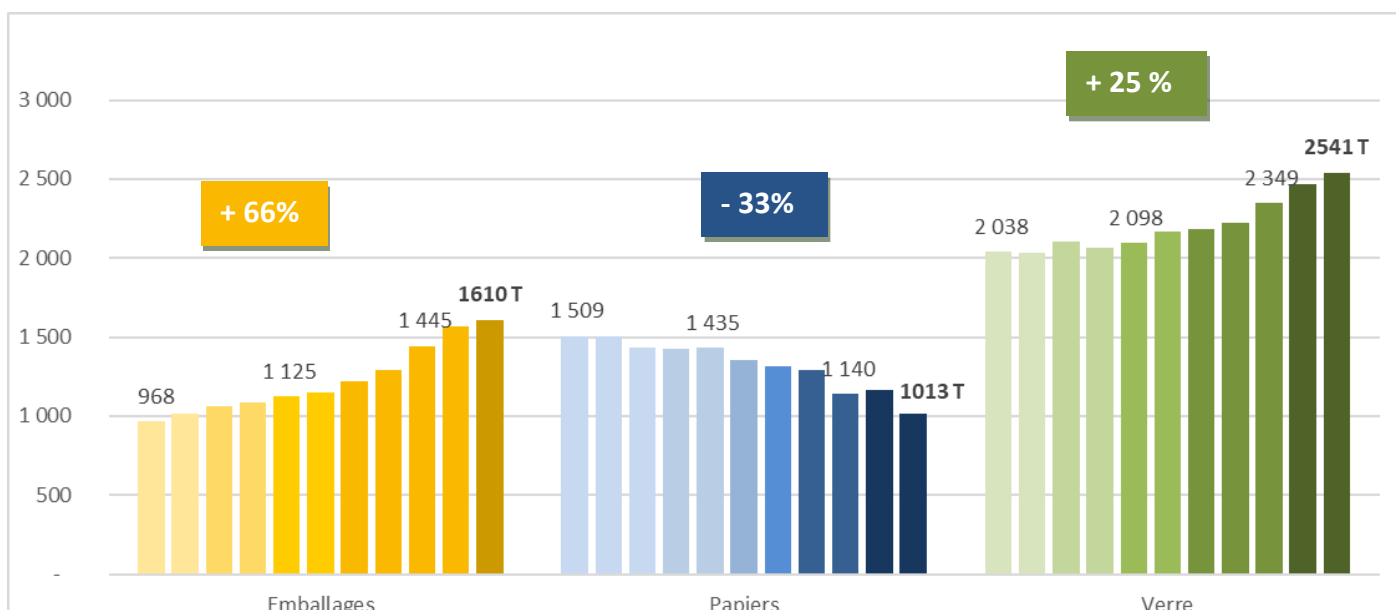
Depuis avril 2007, il a été mis en place la collecte des emballages en porte à porte sur la commune de La Côte St André. Elle se fait en régie par Bièvre Isère Communauté, avec distribution de sacs de collecte.

 vidé 1 à 2 fois /semaine
 21 962 levées en 2022

 vidé 1 à 2 fois/ mois
 3 725 levées en 2022

 vidé 1 fois/ mois
 2 712 levées en 2022

Evolution des tonnages de recyclables collectés par le SMICTOM entre 2012 et 2022



Retrouvez tous les PAV sur le site internet du SMICTOM :
<http://smictom-bievre.fr/trouver-les-points>

La collecte des ordures ménagères et des refus de déchèterie

Les ordures ménagères et les refus issus des déchèteries sont collectés par les Communautés de Communes adhérentes. Le SMICTOM de la Bièvre se charge de leur traitement.

En 2022, ce sont 22 263 tonnes d'ordures ménagères et 9 441 tonnes de refus des déchèteries qui ont été acheminées au SMICTOM.



L'ensemble des tonnages baisse excepté pour les ordures ménagères de la Communauté de Communes du Massif du Vercors qui est impactée par le flux touristique.

Bilan 2022 des tonnages des adhérents

Tonnages d'ordures ménagères		Ecart 2022/2021
Bièvre Isère Communauté	11 000 t	-4%
Communauté de Communes de Bièvre Est	4 656 t	-3%
Communauté de Communes du Massif du Vercors	2 952 t	+2%
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	1 791 t	-2%
Saint Marcellin Vercors Isère	480 t	0%
TOTAL ordures ménagères des adhérents	20 879 t	-12%



La production d'ordures ménagères des habitants du SMICTOM représente **190 Kg/habitant en 2022**

👍 C'est 34kg de moins que la médiane de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Tonnages des refus de déchèterie		Ecart 2022/2021
Bièvre Isère Communauté	5 797 t	-3%
Communauté de Communes de Bièvre Est	1 633 t	-9%
Communauté de Communes du Massif du Vercors	994 t	-7%
Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône	1 018 t	-4%
TOTAL refus de déchèteries des adhérents	9 441 t	-5%

Le site de traitement du SMICTOM accepte les ordures ménagères et les refus de déchèterie d'autres secteurs sous convention. Cela représente en 2022 :

⇒ 1 383 tonnes d'ordures ménagères de la SMVIC, de Vienne Agglo et du Camp militaire de Chambaran.

⇒ 2 582 tonnes de Déchets industriels Banals triés.

Le SMICTOM:

Le traitement des déchets

Le site de traitement des déchets ménagers est situé au 113 chemin des carrières, sur un ensemble parcellaire de près de 26 ha, propriété du SMICTOM et environ 5 ha loués à la Commune de PENOL.

Il regroupe plusieurs installations :

- ⇒ L'UTVDM pour le prétraitement des ordures ménagères,
- ⇒ L'ISDND pour l'enfouissement des refus de déchèterie et des ordures ménagères traitées,
- ⇒ Une installation de transit des emballages et des papiers avant envoi en centre de tri ou chez le recycleur,
- ⇒ Une installation de broyage des déchets verts pour une partie des déchèteries de la Communauté de Communes de Bièvre Isère
- ⇒ Des installations de traitement des biogaz et lixiviats de l'ISDND



Le SMICTOM est propriétaire des installations et réalise les investissements.

L'exploitation du site est confiée à l'entreprise SERFIM RECYCLAGES selon le Marché Public Global de Performances attribué en janvier 2022 pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le traitement des ordures ménagères

Les ordures ménagères qui arrivent sur le site du SMICTOM sont traitées par l'unité de traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers - **UTVDM**.

Mise en service depuis août 2012, il s'agit d'une unité de **tri-stabilisation**.

Après réception des ordures ménagères, les matières fermentescibles sont séparées afin de les stabiliser avant enfouissement.

Quelques matériaux valorisables sont extraits comme l'acier, l'aluminium, les PEHD et PET pour être recyclés. Les matières fermentescibles sont stockées pendant quelques semaines dans des compodômes pour ainsi perdre leur humidité et activer la fermentation qui digère les déchets.

Cette solution de traitement a pour avantage de réduire la quantité de matière résiduelle à enfouir dans l'installation de stockage.



Séparation des matières fermentescibles et des valorisables



Compodômes

La réduction par prétraitement des ordures ménagères atteint 22% du tonnage entrant en 2022

Tonnages traités	Année 2021	Année 2022
Tonnages d'ordures ménagères Entrants	25 291 t	22 263 t
Matériaux valorisables extraits	- 621 t	- 609 t
Matériaux non valorisables	11 778 t	9 339 t
Produits organiques stabilisés	7 396 t	8 033 t
Perte massique	- 5 497 t	- 4 281 t
Tonnages sortants à enfouir	19 174 t	17 373 t

Les aciers issus des OMR (252 tonnes) sont valorisés par la société ARCELOR MITTAL.

Les plastiques PET (262 tonnes) et PEHD (61 tonnes) sont valorisés par la société PAPREC et les aluminium (35 tonnes) par la société REGEAL-AFIMET



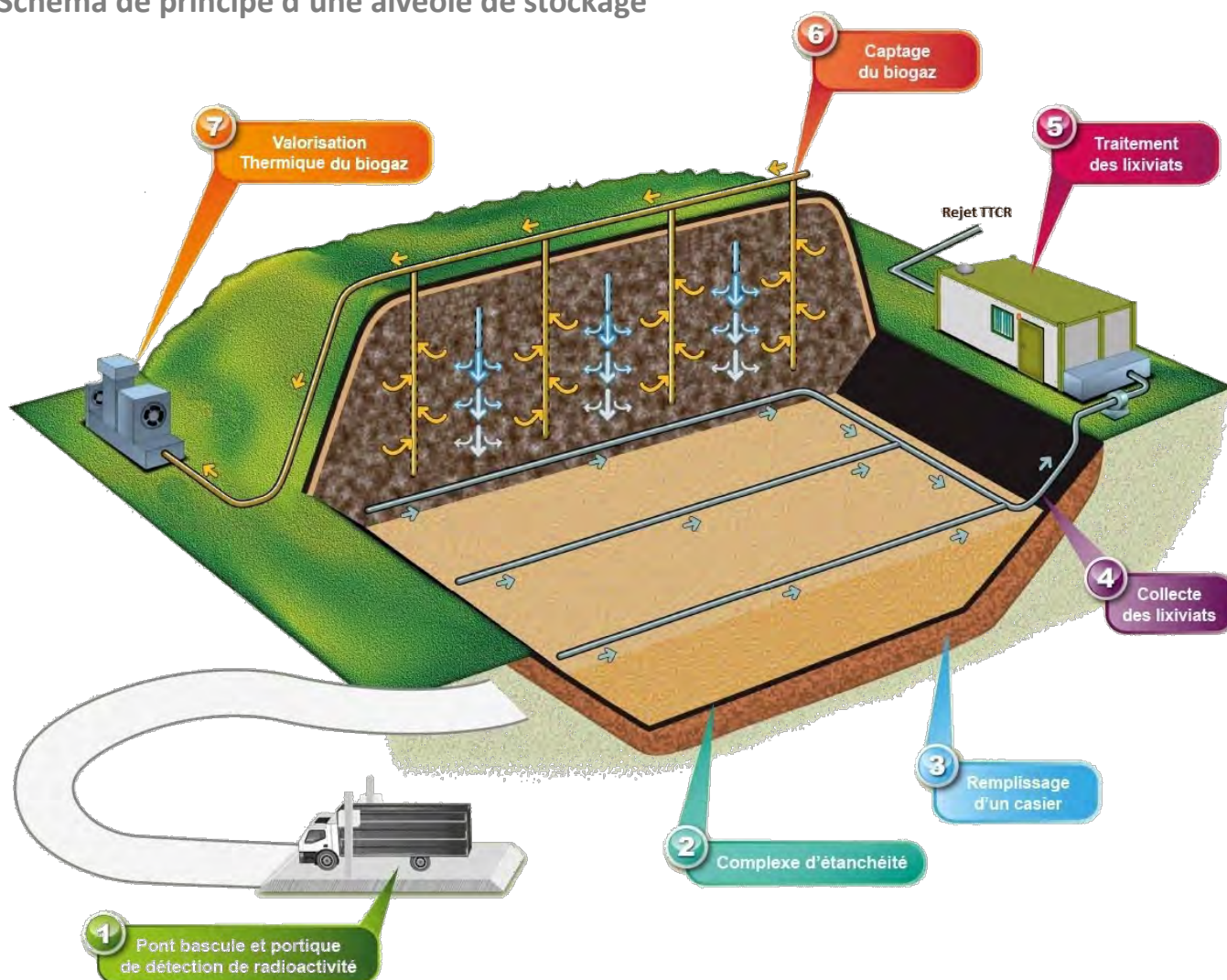
Le stockage des déchets ultimes

Les déchets issus de l'UTVDM et les refus de déchèterie sont enfouis dans les alvéoles de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux—**ISDND**.

Le 08 avril 2020, l'arrêté Préfectoral n°2020-04-08 permet l'extension de l'exploitation de ISDND jusqu'au 31 décembre 2033.

L'ISDND ne reçoit que les déchets ultimes : les refus de l'UTVDM, les refus des déchèteries gérées par les Communautés de Communes membres du SMICTOM et les Déchets industriels banals.

Schéma de principe d'une alvéole de stockage



Bilan des tonnages traités	Année 2021	Année 2022	2022/2021
Ordures Ménagères après traitement	19 174 t	17 373 t	-9,4%
Refus des déchèteries	9 925 t	9 441 t	-4,9%
Déchets Industriels banals ultimes	636 t	2 582 t	306%
TOTAL tonnages déchets ultimes enfouis	29 711 t	29 395 t	-1,1%

Le traitement des biogaz et des lixiviats

Les gaz et liquides issus du site d'enfouissement sont collectés via un réseau de drains et dirigés vers une installation de traitement.

Le traitement des biogaz

Le biogaz est valorisé via un transvap'O : Le biogaz est utilisé pour évaporer une partie des lixiviats issus de la nanofiltration.

Cette méthode, évitant la consommation d'énergie complémentaire, permet d'obtenir une baisse importante de la TGAP.

En 2022, le montant de la TGAP est de 45€/tonne enfouie au lieu de 58€/tonne enfouie sans valorisation. Cela représente une économie de 382 135 €.

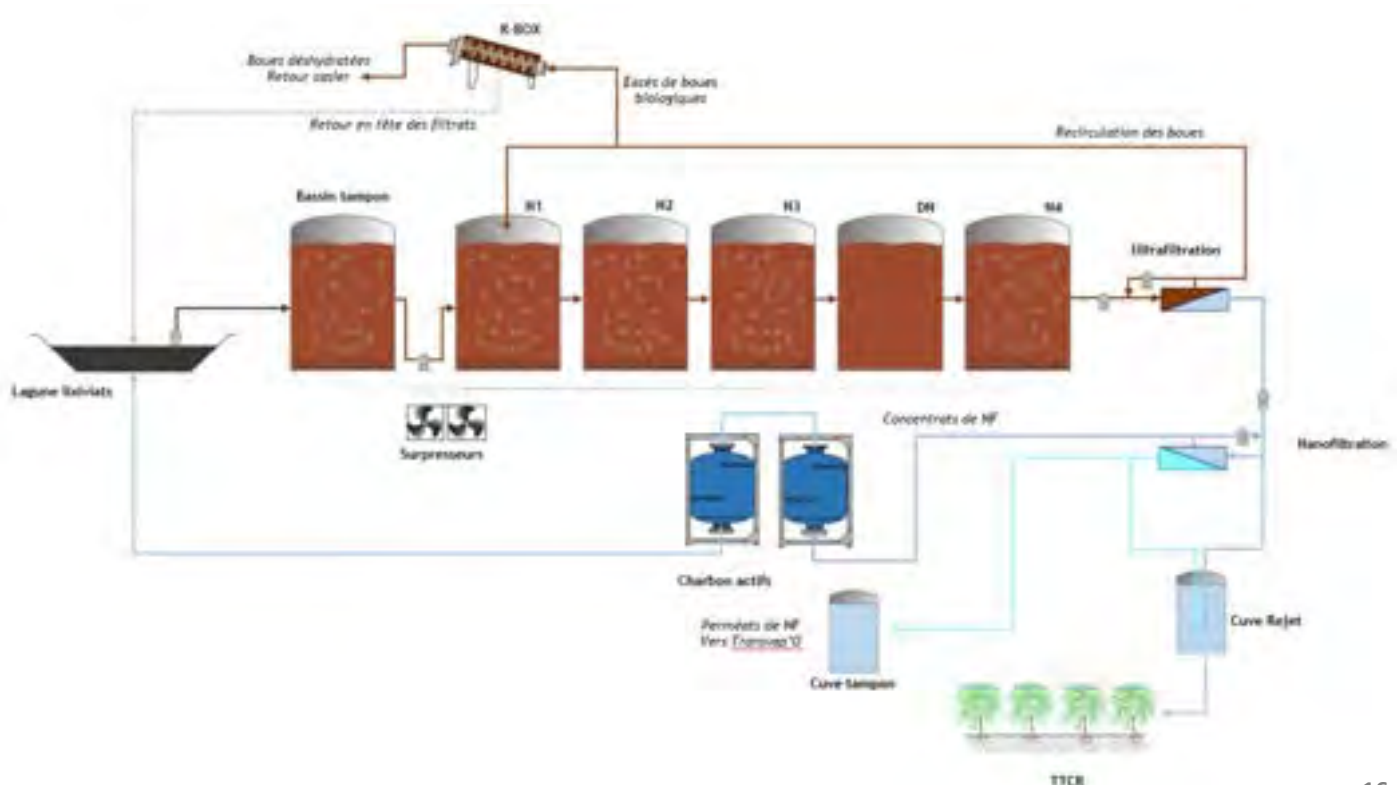
Sur 2022, 87.6 % du biogaz ont été valorisés.

Le système Transvap'O a permis d'évaporer 1 453 m³ de perméats, pour un fonctionnement de 8 495 heures, et pour une valorisation de 4 175 957 m³ de biogaz. La torchère de secours a fonctionné essentiellement pour des opérations de maintenance et en marche forcée (fonctionnement préventif) pour 388 heures pour 152 732 m³ de biogaz brûlés.



Le traitement des lixiviats

Les lixiviats sont les jus issus du centre d'enfouissement (percolation des massifs de déchets par les eaux de pluie). Ils sont traités sur le site via une station biologique selon le synoptique ci-dessous.

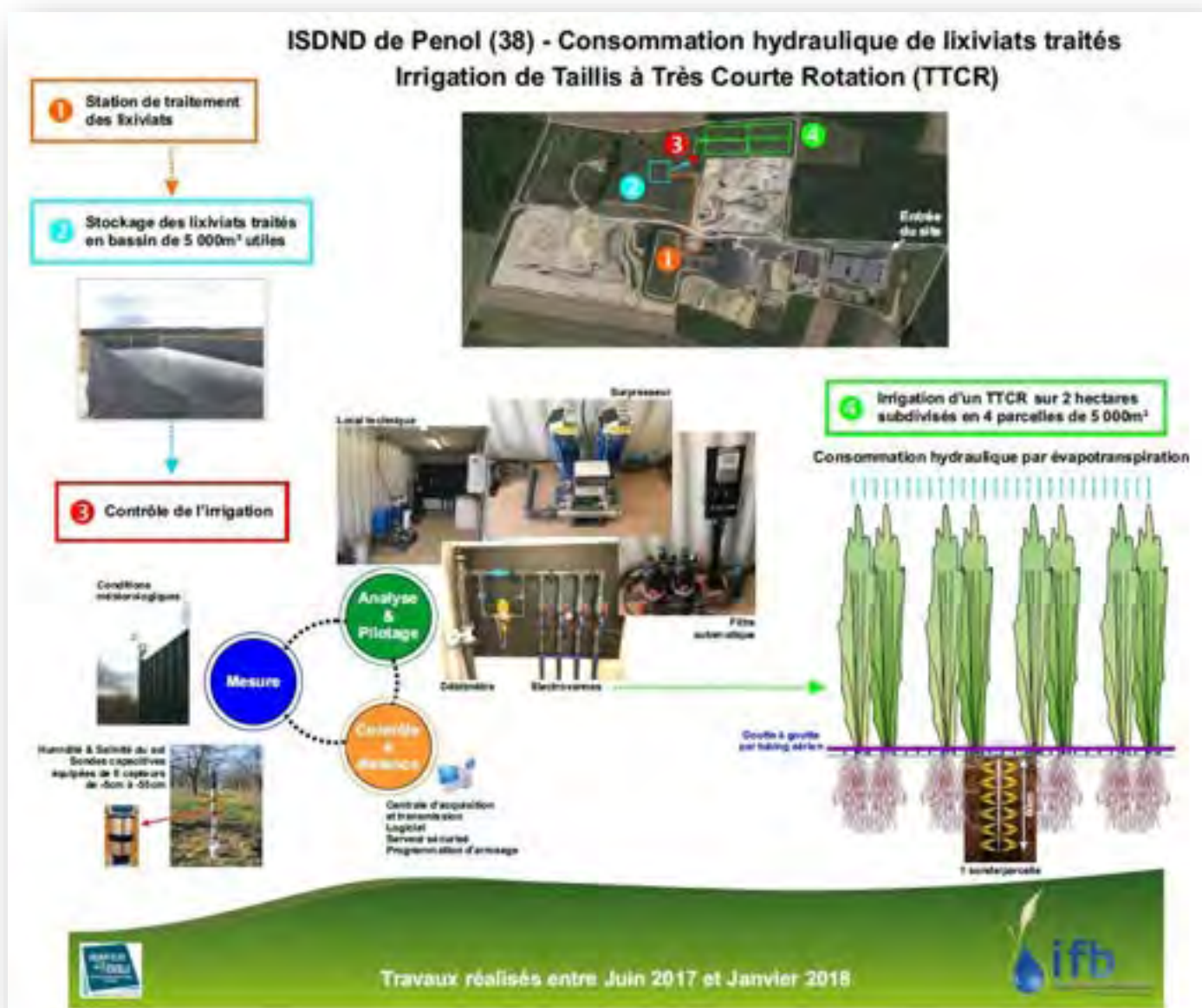


Il reste à l'issue du traitement des 14 126 m³ de lixiviats :

- ⇒ 82 tonnes de boues déshydratées qui sont enfouies dans l'ISDND
- ⇒ 1 299 m³ de perméats qui sont évaporés par le transvap'O
- ⇒ 12 827 m³ d'eaux traitées stockées dans un bassin tampon. Ce dernier alimente le TTCR, Taillis à Très Courte Rotation, composé de saules et de robiniers.

Le TTCR, d'une surface de 2 ha consomme la totalité des eaux traitées entre les mois de mars et de novembre.

Le site de traitement des déchets de PENOL est un site Zéro Rejet liquide.



Les déchets végétaux des déchèteries

Depuis 2004, la valorisation des végétaux provenant d'une partie des déchèteries de la Communauté de Communes de Bièvre Isère (La Côte Saint André, Nantoin, Viriville, Roybon) se fait à Penol sur une plateforme où ils sont stockés et broyés.

Les végétaux ainsi broyés sont acheminés sur la compostière de Montremond à SAINT-BARTHÉLEMY.

Année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Végétaux	3 455 t	2 629 t	2 520 t	2 997 t	2 577 t	2 644 t	2 150 t

Impact Environnemental du Site

La Certification Environnementale ISO 14001

Le Système de Management Environnemental (SME) sur le site de Traitement et de Valorisation des Déchets de Penol est validé par la certification ISO 14001, obtenue pour 3 ans et renouvelée en juillet 2021. Un audit de suivi a lieu chaque année par un organisme extérieur.

Par cette certification, Le SMICTOM montre sa détermination à maîtriser les enjeux environnementaux, sociaux et économiques pouvant être générés par ses activités en définissant un certain nombre d'actions stratégiques concernant la réglementation, la performance environnementale, la communication, la valorisation et la préservation de l'environnement, en étroite collaboration avec ses exploitants.

Les orientations stratégiques territoriales et la politique environnementale du SMICTOM de la Bièvre sont disponibles sur le site www.smictom-bievre.fr



- 17 %

Exemple d'action du programme de management environnemental : Arrêt des éclairages nocturnes, optimisation des débits de ventilation et des alimentations selon les besoins et mise en place de LED : Baisse de 17% des consommations électriques du site entre 2021 et 2022.

Les mesures réglementaires

Des mesures réglementaires sont effectuées chaque année : analyses de la nappe phréatique sous le contrôle de la DREAL, drainage et collecte du biogaz avec valorisation, traitement et analyse des lixiviats, conformément à la réglementation en vigueur. Tous les résultats des analyses montrent des valeurs en dessous des normes en vigueur.

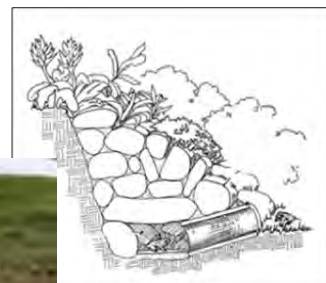
La biodiversité

La prolongation de l'exploitation s'accompagne de mesures en faveur de la protection de la Biodiversité. Ces mesures sont décrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2020-04-08 du 08 avril 2020. Le bureau d'étude en génie écologique ACER CAMPESTRE, accompagne le SMICTOM, pour leurs mises en œuvre et leurs suivis.

Les travaux suivants ont été réalisés en 2022 :

Création de **trois hibernaculums**.

Un hibernaculum est un refuge, gîte qui sert à l'hibernation d'insectes, amphibiens, chauve-souris, serpents ou lézards, etc.



Hibernaculum



Réalisation de **quatre mares temporaires pour le crapaud calamite**.

Cette espèce d'amphibien est inféodée aux milieux à sol nu comme les gravières. En dehors de sa période de reproduction dans les flaques et ornières (de mars à septembre), il reste enfoui dans la terre ou le sable, et il ne sort que durant les nuits humides. En période hivernale, le crapaud calamite se cache profondément, dans un état léthargique, dans un substrat meuble pour se protéger des rigueurs de l'hiver.

Mise en place de **400 m2 de gravière pour le petit gravelot**. Classé espèce menacée, cet oiseau vit dans les gravières à proximité de points d'eau. Il se reproduit au sol, au milieu des galets. Un programme départemental est engagé pour le protéger



Installation de **dix-huit échappatoires** pour la petite faune (batraciens, reptiles...) dans le bassin de gestion des eaux pluviales et le bassin de stockage du TTCR.

Synthèse des travaux du site

Période	Type de travaux
1 ^{er} trimestre 2022	<ul style="list-style-type: none">Fin de réalisation du réseau de captage biogaz du casier 6Mise en place des filets anti-envols autour de l'alvéole 1 du casier 6Mise en place du nouveau quai de déchargementMise en place du pompage des lixiviats sur l'alvéole 1 casier 6Réalisation d'une zone pour le retrait des filetsRéalisation et raccordement de la première tranchée drainante de biogaz TD1Réalisation et raccordement de la seconde tranchée drainante de biogaz TD2Création d'un point d'aspiration dans le bassin eaux pluviales (EP) en cas d'incendieAffichage des consignes de sécurité au quai de déchargement
2 ^{ème} trimestre 2022	<ul style="list-style-type: none">Mise en place de la référence de niveau dans le bassin EP (réserve incendie)Réalisation et raccordement de la tranchée drainantes TD3Début d'exploitation de l'alvéole 3 du casier 6Réalisation des mesures de rejets atmosphériques sur la torchère et le transvap'OInstallation d'un feu bicolore au quai de déchargementRéalisation d'un merlon de support pour la conduite de captage biogaz casier 6Création de la nouvelle ligne biogaz pour le captage des alvéoles 2 et 3Réception du nouveau compacteur 45T
3 ^{ème} trimestre 2022	<ul style="list-style-type: none">Réalisation et raccordement de la tranchée drainante TD4Broyage du couvert végétal des différents casiers réaménagés
4 ^{ème} trimestre 2022	<ul style="list-style-type: none">Curage du bassin lixiviats du casier 1Nettoyage des déchets présents au pied des alvéoles 1, 2 et 3 du casier 6



Le tri des recyclables



Une fois collectés sur les points d'apport volontaire, le papier et les emballages à recycler de la CCBE, CCBI et CCEBER (Le verre est livré directement au recycleur) arrivent sur l'installation de transit.

Le SMICTOM externalise le tri des emballages au centre de tri mécanique TRIVALO 69 de PAPREC à SAINT-PRIEST.

La société TRANS'AL assure le transfert des emballages de PENOL vers le centre de tri.

Quant au papier, après le retrait des cartons et autres indésirables, il est rechargé et acheminé chez le papetier NORSKE SKOG dans les Vosges.

Les emballages et papiers collectés en mélange sur la Communauté de Communes du Massif du Vercors sont également triés chez PAPREC à SAINT-PRIEST.

Performances en kg/habitant/an	Progression 2021/2022
76 kg/habitant/an	-1,2 %

La performance de collectes des emballages, papiers et verre en Auvergne Rhône Alpes est de 81kg/habitant/an soit 5 kg de plus que les habitants du SMICTOM. La baisse des tonnages est essentiellement due à la chute du gisement de papier.



Les refus issus du tri des emballages représentent 907 tonnes soit le quart des recyclables hors verre.

Ces refus ont un coût de traitement élevé car transportés, triés et au final incinérés.

Il est nécessaire d'être tous vigilants à ne mettre que des emballages et des papiers dans les conteneurs de tri.

Tonnages transférés en centre de tri	2021	2022
Tonnages d' emballages transférés depuis le site de Penol pour la CCEBER, la CCBI et la CCBE	1 977	1 990
Tonnages de papiers transférés depuis le site de Penol pour la CCEBER, la CCBI et la CCBE	1 478	1 310
Tonnages d' emballages et papiers en mélange transférés depuis le site de Villard de Lans pour la CCMV	704	727

76.38 %

C'est le taux de recyclage cumulé des emballages des habitants du SMICTOM en 2021 (matériaux issus du tri sélectif, récupération des métaux des ordures ménagères et cartons de déchèteries).

C'est plus que les objectifs nationaux de 65% en 2025 et 70% en 2030.

Seul point négatif à améliorer, on ne recycle que 25% des emballages en plastique.

Tonnages et destinations des matières triées



93 % des tonnages d’emballages, papiers et verre sont recyclés en France
Les 7% restants en Europe

Tonnages recyclés	2021	2022	Différence 2022/2021	
Emballages en acier	169	167	-	2
Emballages en aluminium	39	40		1
Emballages en plastique	467	543		76
Briques alimentaires	77	85		8
Emballages fibreux	2 235	2 283		48
Papiers (JRM+GM)	2 258	1 584	-	674
Verre	4 066	4 114		48
Total	9 310	8 816	-	494

Emploi

Le traitement des ordures ménagères, refus de déchèterie, la prévention et le tri génèrent de nombreux emplois répartis ainsi

Employés par la collectivité : 3,7 Equivalents Temps Pleins

- 1 Directeur à temps plein,
- 1 adjoint technique 1ère classe (Communication) à 0.80 ETP,
- 1 rédacteur principal 1ère classe (Administration générale, Finances) à 0.90 ETP,
- 1 technicien territorial principal 1ère classe (Collecte sélective et tri) à temps plein.

Emplois générés par les activités sous-traitées

UTVDM : 8 ETP

- 1 responsable d'exploitation,
- 1 responsable de site,
- 1 chargé de mission QSE,
- 1 responsable de projet, coordonnateur,
- 2 conducteurs d'engin,
- 1 conducteur de ligne,
- 1 chauffeur PL.

ISDND : 3 ETP

- 1 responsable « exploitation ISDND »,
- 1 conducteur d'engin assurant le compactage des déchets,
- 1 technicien chargé des travaux et des contrôles liés à l'exploitation (réseaux biogaz et lixiviats, suivi valorisation biogaz, maintenance Transvap'O ...).

Installation de transit : 2,4 ETP

- 1 cariste conducteur de presse,
- 0,6 agent d'entretien,
- 0,4 agent administratif,
- 0,4 responsable de site.

Centre de Tri PAPREC à Saint Priest : 4,25 ETP

- 0,5 Conducteur d'engins (cariste/conducteur chargeuse) et agent de quai (réception/ expédition):
- 2,5 Trieurs
- 0,75 Technicien et agent d'entretien/ maintenance
- 0,5 Encadrant et administratif

Collecte et entretien des PAV sur les communautés de communes Entre Bièvre et Rhône et Bièvre isère :

- 2,4 ETP conducteurs,

Traitement des lixiviats et gestion du TCR : 0,8 ETP

- 0,4 ETP Technicien exploitation,
- 0,4 ETP Technicien maintenance.

24,55
équivalents
temps-plein

Indicateurs financiers

Modalités d'exploitation du service : Marchés publics en cours en 2022

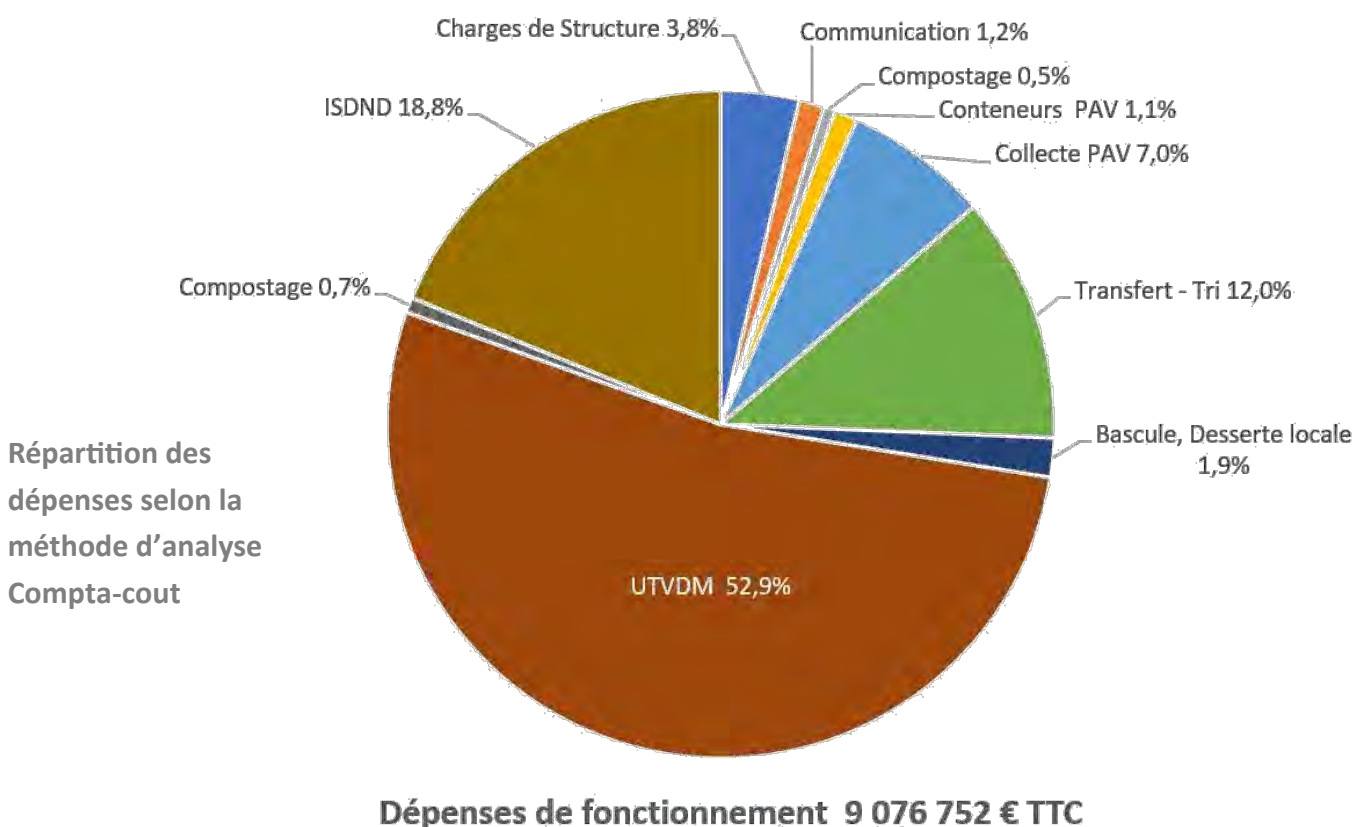
Prestations	Entreprises titulaires	Dates de début et fin de contrat	Montant du marché
Exploitation UTVDM, ISDND, Plateforme de transfert et broyage des déchets verts , Valorisation du Biogaz	Groupe SERFIM Recyclage – SERPOL	Du 01/01/2023 au 31/12/2027	16 563 077 € HT
Collecte des PAV	ECO-DECHETS (emballages et papiers) GUERIN (verre)	Du 01/01/2019 au 31/12/2025	6 424 378 € HT
Tri des Emballages	PAPREC	Du 01/01/2022 au 31/12/2025	3 755 689 € HT
Achat conteneurs tri (groupement d'achat avec la Communauté de communes de Bièvre Est)	COMPOECO	Du 01/01/2022 au 31/12/2023	300 000 € HT
Transport des emballages jusqu'au centre de tri de PAPREC	TRANS'AL	Du 01/01/2022 au 31/12/2024	222 600 € HT
Assistance technique, juridique et financière	Cabinets d'études VALDECH, Acti Public, ADAES	Du 01/12/2020 au 30/11/2023	142 270 € HT
Réparation conteneurs	APA INDUSTRIE	Du 01/01/2020 au 31/12/2022	108 867 € HT
Traitement Lixiviats et exploitation TCR	OVIVE/MOBIPUR	Du 09/01/2018 au 31/01/2024	3 782 214 € HT
Maintenance de l'installation de traitement du biogaz	BIOME	Du 23/06/2022 au 23/06/2025	200 000€ HT
Fourniture composteurs individuels	QUADRIA	Du 05/11/2018 au 04/11/2022	61 440 € HT
Assurances (5 lots)	SMACL/GROUPAMA	Du 01/01/2020 au 31/12/2023	18 950€ HT
Lavage des Conteneurs de tri	SERNED	Du 01/01/2020 au 31/12/2022	45 568 € HT
Communication	L & M	Du 12/02/2019 au 11/02/2023	108 000 € HT
Mission d'assistance pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de réduction des impacts	ACER CAMPESTRE	Du 01/01/2022 au 31/12/2027	20 975 € HT
Audit Certification ISO 14001	Bureau Veritas	Du 01/01/2021 au 31/12/2023	5 550 € HT

Budget, coûts du service et financement

Bilan financier: dépenses de fonctionnement du Compte Administratif 2022

Section de Fonctionnement 2022	Compte Administratif
Résultat de l'exercice 2022	53 207 €
Report antérieur au 31/12/2021	686 524 €
Résultat global de FONCTIONNEMENT BRUT (hors affectations vers la section d'investissement)	739 731 €

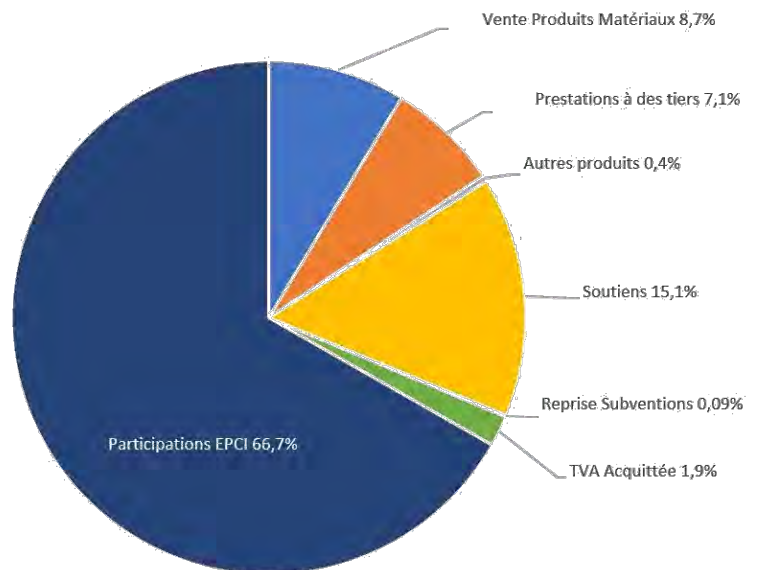
Section de Fonctionnement 2022	Montants TTC
Chapitre 11 Charges à caractère général	6 813 426 €
Dont Prestations	3 867 622 €
Impôts et TGAP	1 394 511 €
Reversements soutiens et recettes à la CCBE et CCMV	822 800 €
Location immobilière	305 000 €
Autres dépenses, assurances, maintenance, divers	423 493 €
Chapitre 12 Charges de personnel	194 392 €
Chapitre 42 Dotations aux amortissements	1 566 503 €
Chapitre 65 Indemnités des élus	41 930 €
Chapitre 66 Intérêts d'emprunts	415 476 €
Chapitre 68 Provisions Post Exploitation	44 921 €
Total dépenses de fonctionnement 2022	9 076 752 € TTC



Bilan financier: Recettes de fonctionnement du Compte Administratif 2022

Nature du financement du Service	Montant
Participation des Communautés de Communes membres	6 274 641 €
Soutien à la tonne triée CITEO	1 184 920 €
Ventes de Matériaux issus du tri des recyclables et des OM	959 426 €
Tarifs extérieurs : non-membres du SMICTOM	619 370 €
Location : Occupation Domaine Public par prestataires	19 834 €
Vente Composteurs Individuels	11 745 €
Divers	60 023 €
Total Recettes 2022	9 129 959 €

Répartition des recettes selon la méthode d'analyse Compta-cout



Recettes de fonctionnement 9 129 959 € TTC

Bilan financier: section d'investissement du Compte Administratif 2022

Section d'investissement 2022	Montant	Durée d'amortissement
Création Casier 6 - ISDND (réseau biogaz et voiries)	218 942 €	25 ans
Conteneurs PAV	109 553 €	5 ans
Sécurisation Vidéo - détection incendie ISDND	38 241 €	10 ans
Mesures de protection de la Biodiversité	19 353 €	30 ans
Site : Borne Pont Bascule – logiciel de pesage	13 200 €	10 ans
Mobilier et Matériel de Bureau	4 944 €	2 ans
Remboursement des emprunts	1 356 765 €	
Amortissement des Subventions	24 345 €	
Total dépenses d'investissement 2022	1 785 343 €	

Modalités de financement du service

Les participations des Communautés de Communes membres sont calculées en fonction des tonnages traités et des tarifs 2022, votés et appliqués par délibération 2021-38 en date du 09 décembre 2021.

TARIFS 2022 à la TONNE appliqués aux Communautés de Communes adhérentes	2019	2020	2021	2022
Traitement OM	72.90 €	72.90 €	77.00 €	77.00 €
TGAP (Taxe Générale sur les activités Polluantes)	25.00 €	25.00 €	37.00 €	45.00 €
Total traitement OM	97.90 €	97.90 €	114.00 €	122.00 €
Refus de Déchèteries	51.00 €	51.00 €	51.00 €	51.00 €
TGAP (Taxe Générale sur les activités Polluantes)	25.00 €	25.00 €	37.00 €	45.00 €
Total traitement des refus	76.00 €	76.00 €	88.00 €	96.00 €
Collecte + Tri des emballages, papiers et verres soutiens et reprises déduits pour la CCEBER et la CCBI	46.78 €	46.78 €	46.78 €	44,00 €
Tri des emballages hors soutiens et reprises de la CCBE	348.71 €	348.71 €	348.71 €	323.00 €
Tri des papiers hors soutiens et reprises de la CCBE	56.30 €	56.30 €	56.30 €	22.00 €
Tri des emballages et papiers en mélange hors soutiens et reprises de la CCMV	335.00 €	335.00 €	335.00 €	225.00 €
Broyage de Végétaux	25.00 €	25.00 €	25.00 €	25.00 €
Participation forfaitaire par habitant	22.28 €	22.28 €	22.28 €	22.28 €

Annexe 1 :

Synthèse des tonnages du SMICTOM et des Communautés de Communes adhérentes

- ⇒ **Communauté de Communes de Bièvre Est**
- ⇒ **Communauté de Communes du Massif du Vercors**
- ⇒ **Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône et résultats par communes**
- ⇒ **Communauté de Communes de Bièvre Isère et résultats par communes**
- ⇒ **Bilan SMICTOM**

SYNTHESE DES PERFORMANCES 2022

Communauté de Communes de Bièvre Est

Population desservie: 22 879 habitants (+0,8%)

Tonnages de déchets traités par le SMICTOM : 7.783 tonnes. (-4,6%)

ORDURES MENAGERES



4 656 tonnes
collectées **- 3 %**

203,5 kg
par habitant **- 4 %**

Région AUVERGNE RHONE ALPES

Habitat Mixte à dominante rurale 2021

210 kg/habitant

EMBALLAGES RECYCLABLES



386 tonnes
collectées **+ 1 %**

16,9 kg
par habitant **0 %**

Total emballages + papiers: 719 tonnes soit 31,4 kg/habitant

Région AUVERGNE RHONE ALPES

Habitat MIXTE à dominante rurale 2021

45 kg/habitant

PAPIERS RECYCLABLES



333 tonnes
collectées **- 8 %**

14,6 kg
par habitant **- 8 %**

Région AUVERGNE RHONE ALPES

Habitat MIXTE à dominante rurale 2021

36 kg/habitant

EMBALLAGES EN VERRE



776 tonnes
Collectées **- 4 %**

33,9 kg
par habitant **- 5 %**

REFUS DE DECHETERIE



1 633 tonnes
Collectées **- 9 %**

71,4 kg
par habitant **- 10 %**

SYNTHÈSE DES PERFORMANCES 2022

Communauté de Communes du Massif du Vercors

Population desservie: 12 356 habitants (idem 2021)

Tonnages de déchets traités par le SMICTOM : 5 470 tonnes (idem 2021)

ORDURES MÉNAGÈRES



2 952 tonnes
collectées **+ 2 %** ↗

238,9 kg
par habitant **+ 2 %** ↗

Région AUVERGNE RHONE-ALPES

Habitat Mixte à dominante rurale 2021

210 kg/habitant

EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES EN MELANGE



727 tonnes
collectées **+ 3 %** ↗

58,8 kg
par habitant **+ 3 %** ↗

Région AUVERGNE RHONE-ALPES

Habitat MIXTE à dominante rurale 2021

45 kg/habitant

EMBALLAGES EN VERRE



797 tonnes
Collectées **+ 0,3 %** ↗

64,5 kg
par habitant **+ 0,3 %** ↗

Région AUVERGNE RHONE-ALPES

Habitat MIXTE à dominante rurale 2021

36 kg/habitant

REFUS DE DECHETERIE



994 tonnes
Collectées **- 7 %** ↘

80,4 kg
par habitant **- 7 %** ↘

SYNTHÈSE DES PERFORMANCES 2022

Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône

Population desservie: 15 882 habitants (+0,5%)

Tonnages de déchets traités par le SMICTOM : 4 178 tonnes (-2,1 %)

ORDURES MÉNAGÈRES	EMBALLAGES RECYCLABLES	PAPIERS RECYCLABLES	EMBALLAGES EN VERRE	REFUS DE DÉCHÈTERIE
				
1 791 tonnes collectées - 2 %	559 tonnes collectées + 5 %	234 tonnes collectées - 13 %	576 tonnes Collectées + 2 %	1 018 tonnes Collectées - 4 %
112,8 kg par habitant - 3 %	35,2 kg par habitant + 4 %	14,7 kg par habitant - 13 %	36,3 kg par habitant + 1 %	64,1 kg par habitant - 5 %
<p>· Région AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>Habitat Mixte à dominante rurale 2021</p> <p>210 kg/habitant</p>	<p>· Région AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>Habitat MIXTE à dominante rurale 2021</p> <p>45 kg/habitant</p>	<p>· Région AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>Habitat MIXTE à dominante rurale 2021</p> <p>36 kg/habitant</p>	<p>· Région AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>Habitat MIXTE à dominante rurale 2021</p> <p>36 kg/habitant</p>	<p>· Région AUVERGNE RHONE ALPES</p> <p>Habitat MIXTE à dominante rurale 2021</p> <p>36 kg/habitant</p>
<p>Total emballages + papiers: 793 tonnes soit 49,9 kg/habitant.</p>				

Performances par commune






Commune	Pop 2022	EMB		JMR		VERRE	
		Tonnages	Kg/hab	Tonnages	Kg/hab	Tonnages	Kg/hab
BEAUREPAIRE	5 060	166,12	32,83	81,68	16,14	157,70	31,17
BELLEGARDE-POUSSIEU	1 005	57,52	57,23	19,06	18,96	55,54	55,26
CHALON	179	4,01	22,41	2,12	11,82	7,34	41,01
COUR-ET-BUIS	939	35,01	37,28	9,71	10,34	31,22	33,25
JARCIEU	1 081	40,12	37,11	16,08	14,88	42,36	39,19
MOISSIEU-SUR-DOLON	753	25,64	34,05	7,02	9,32	26,54	35,25
MONSTEROUX-MILIEU	816	20,18	24,73	5,02	6,16	22,88	28,04
MONTSEVEROUX	988	43,64	44,17	14,68	14,86	49,34	49,94
PACT	870	26,57	30,54	15,05	17,29	27,78	31,93
PISIEU	530	22,64	42,72	10,10	19,06	22,16	41,81
POMMIER-DE-BEAUR	724	32,37	44,72	9,31	12,86	29,00	40,06
PRIMARETTE	734	9,26	12,62	4,49	6,12	21,06	28,69
REVEL-TOURDAN	1 077	22,64	21,02	14,10	13,10	33,42	31,03
ST-BARTHELEMY	970	49,92	51,47	24,89	25,66	42,44	43,75
ST-JULIEN-DE-L'HERMS	156	3,18	20,35	0,98	6,27	6,88	44,10
CC ENTRE BIEVRE ET RHONE	15 882	559	35,19	234	14,75	576	36,25

SYNTHESE DES PERFORMANCES 2022

Communauté de Communes de Bièvre Isère

Population desservie: 56 325 habitants (+0,5%)

Tonnages de déchets traités par le SMICTOM : 20 592 tonnes (-3,3 %)

ORDURES MENAGERES	EMBALLAGES RECYCLABLES	PAPIERS RECYCLABLES	EMBALLAGES EN VERRE	REFUS DE DECHETERIE
				
11 000 tonnes collectées - 4 %	1 051 tonnes collectées + 2 %	779 tonnes collectées - 13 %	1 965 tonnes Collectées + 4 %	5 797 tonnes Collectées - 3 %
195,3 kg par habitant - 5 %	18,7 kg par habitant + 1 %	13,8 kg par habitant - 13 %	34,9 kg par habitant + 3 %	102,9 kg par habitant - 4 %
Région AUVERGNE RHONE ALPES Habitat Mixte à dominante rurale 2021 210 kg/habitant	Région AUVERGNE RHONE ALPES Habitat Mixte à dominante rurale 2021 45 kg/habitant	Région AUVERGNE RHONE ALPES Habitat Mixte à dominante rurale 2021 13,8 kg/habitant	Région AUVERGNE RHONE ALPES Habitat Mixte à dominante rurale 2021 36 kg/habitant	
Total emballages + papiers: 1 830 tonnes soit 32,5 kg/habitant				

Performances par commune

Commune	Pop 2022	EMB		JMR		VERRE	
		Tonnages	Kg/hab	Tonnages	Kg/hab	Tonnages	Kg/hab
ARTAS	1 862	27,58	14,81	29,46	15,82	56,64	30,42
BEAUFORT	572	7,22	12,62	7,02	12,28	13,76	24,06
BEAUVOIR-DE-MARC	1 129	16,88	14,95	9,20	8,15	35,36	31,32
BOSSIEU	309	4,45	14,41	4,89	15,82	9,00	29,13
BRESSIEUX	95		0,00		0,00		0,00
BREZINS	2 223	33,35	15,00	26,54	11,94	66,76	30,03
BRION	146	2,04	13,94	2,13	14,56	4,74	32,47
CHAMPIER	1 459	28,23	19,35	16,04	10,99	60,74	41,63
CHATENAY	446	7,41	16,61	5,81	13,02	19,30	43,27
CHATONNAY	2 062	33,06	16,03	18,97	9,20	47,52	23,05
CULIN	773	22,06	28,53	10,18	13,17	27,50	35,58
FARAMANS	1 068	24,74	23,17	18,47	17,30	36,92	34,57
GILLONAY	1 051	16,71	15,90	14,90	14,18	52,22	49,69
LA COTE-SAINT-ANDRE	5 106	123,82	24,25	88,85	17,40	168,00	32,90
LA FORTERESSE	332	3,76	11,33	3,10	9,33	9,08	27,35
LA FRETTE	1 115	17,19	15,42	18,84	16,90	43,88	39,35
LE MOTTIER	781	9,82	12,57	10,07	12,90	26,50	33,93
LENTIOL	242	10,18	42,08	6,45	26,63	14,02	57,93
LIEUDIEU	357	5,46	15,29	6,13	17,18	14,46	40,50
LONGECHENAL	596	7,36	12,35	7,50	12,58	12,98	21,78
MARCILLOLES	1 197	21,36	17,85	17,76	14,84	32,74	27,35
MARCOLLIN	660	8,64	13,09	8,70	13,18	19,00	28,79
MARNANS	144	2,68	18,59	1,92	13,36	4,50	31,25
MEYRIEU-LES-ETANGS	1 055	17,60	16,68	10,86	10,29	25,94	24,59
MONTFALCON	139	2,42	17,39	1,20	8,61	3,48	25,04
ORNACIEUX-BALBINS	876	11,52	13,15	7,87	8,98	20,48	23,38
PAJAY	1 170	23,34	19,95	11,65	9,96	37,82	32,32
PENOL	371	16,87	45,47	12,11	32,64	18,50	49,87
PLAN	273	9,91	36,28	5,59	20,47	8,68	31,79
PORTE-DES-BONNEVAUX	2 068	41,25	19,95	33,58	16,24	95,60	46,23
ROYAS	404	6,68	16,54	3,98	9,86	13,34	33,02
ROYBON	1 159	11,15	9,62	14,46	12,48	32,70	28,21
SARDIEU	1 180	21,33	18,08	12,19	10,33	36,30	30,76
SAVAS-MEPIN	908	15,99	17,61	8,80	9,69	28,36	31,23
SILLANS	1 993	34,70	17,41	22,67	11,37	48,30	24,23
ST-AGNIN-SUR-BION	1 111	17,76	15,99	14,29	12,86	28,88	25,99
ST-CLAIR-SUR-GALAURE	277	5,61	20,25	4,21	15,20	12,10	43,68
STE-ANNE-SUR-GERVONDE	728	14,23	19,54	7,24	9,94	34,04	46,76
ST-ETIENNE-DE-ST-GEOIRS	3 250	86,80	26,71	67,43	20,75	189,82	58,41
ST-GEOIRS	519	9,79	18,87	7,75	14,92	18,82	36,26
ST-HILAIRE-DE-LA-COTE	1 591	15,37	9,66	17,98	11,30	44,02	27,67
ST-JEAN-DE-BOURNAY	4 691	111,83	23,84	81,91	17,46	209,32	44,62
ST-MICHEL-DE-ST-GEOIRS	303	7,89	26,02	2,41	7,96	9,18	30,30
ST-PAUL-D'IZEAUX	299	3,00	10,04	2,37	7,93	6,22	20,80
ST-PIERRE-DE-BRESSIEUX	774	9,83	12,70	11,49	14,84	36,98	47,78
ST-SIMEON-DE-BRESSIEUX	2 986	55,94	18,73	35,33	11,83	89,40	29,94
THODURE	787	13,19	16,76	8,45	10,73	26,18	33,27
TRAMOLE	802	13,89	17,32	6,79	8,47	26,16	32,62
VILLENEUVE-DE-MARC	1 190	13,89	11,67	15,83	13,30	36,72	30,86
VIRIVILLE	1 696	25,53	15,05	17,65	10,41	51,94	30,63
CC BIEVRE ISERE	56 325	1 051,30	18,66	779,00	13,83	1 964,90	34,89

SMICTOM DE LA BIEVRE

Population desservie: 107 442 habitants (+0,5%)

Tonnages de déchets traités par le SMICTOM pour ses adhérents : 38 023 tonnes (-3,0%)

ORDURES
MENAGERES



20 399 tonnes
collectées: -3%

189,9 kg
par habitant -3%



EMBALLAGES
RECYCLABLES



2 563 tonnes
collectées +6%

23,9 kg
par habitant +5%



PAPIERS
RECYCLABLES



1 506 tonnes
collectées -14%

14,0 kg
par habitant -15%



EMBALLAGES
EN VERRE



4 114 tonnes
Collectées +1%

38,3 kg
par habitant +1%



REFUS
DE DECHETERIE



9 441 tonnes
Collectées -5%

87,9 kg
par habitant -5%



Total emballages + papiers: 4 069 tonnes soit 37,9 kg/habitant

Région AUVERGNE RHONE ALPES

Habitat Mixte à dominante rurale 2021

210 kg/habitant

Région AUVERGNE RHONE ALPES

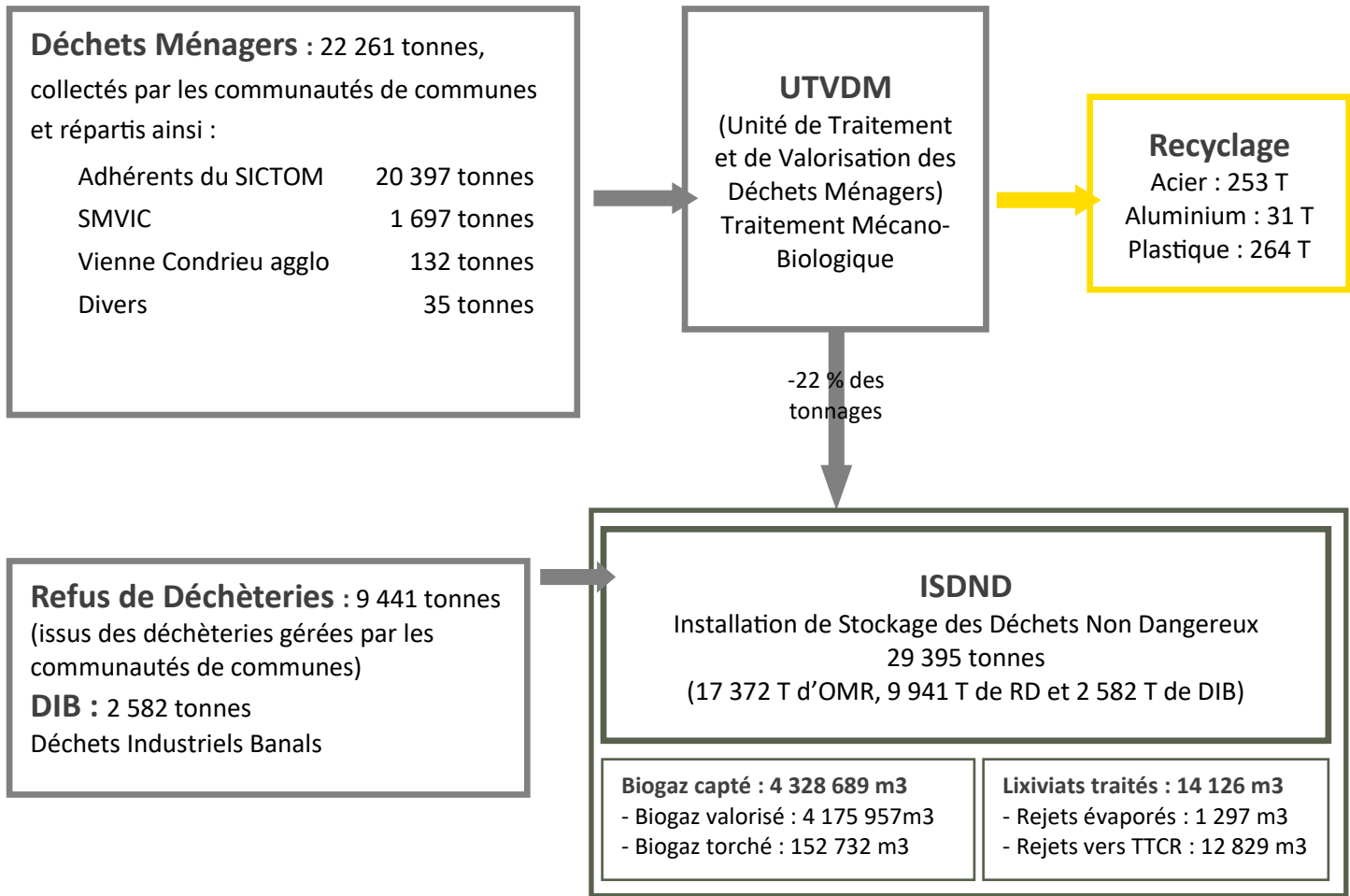
Habitat MIXTE à dominante rurale 2021

36 kg/habitant

Annexe 2

Synthèse des flux gérés par le SMICTOM

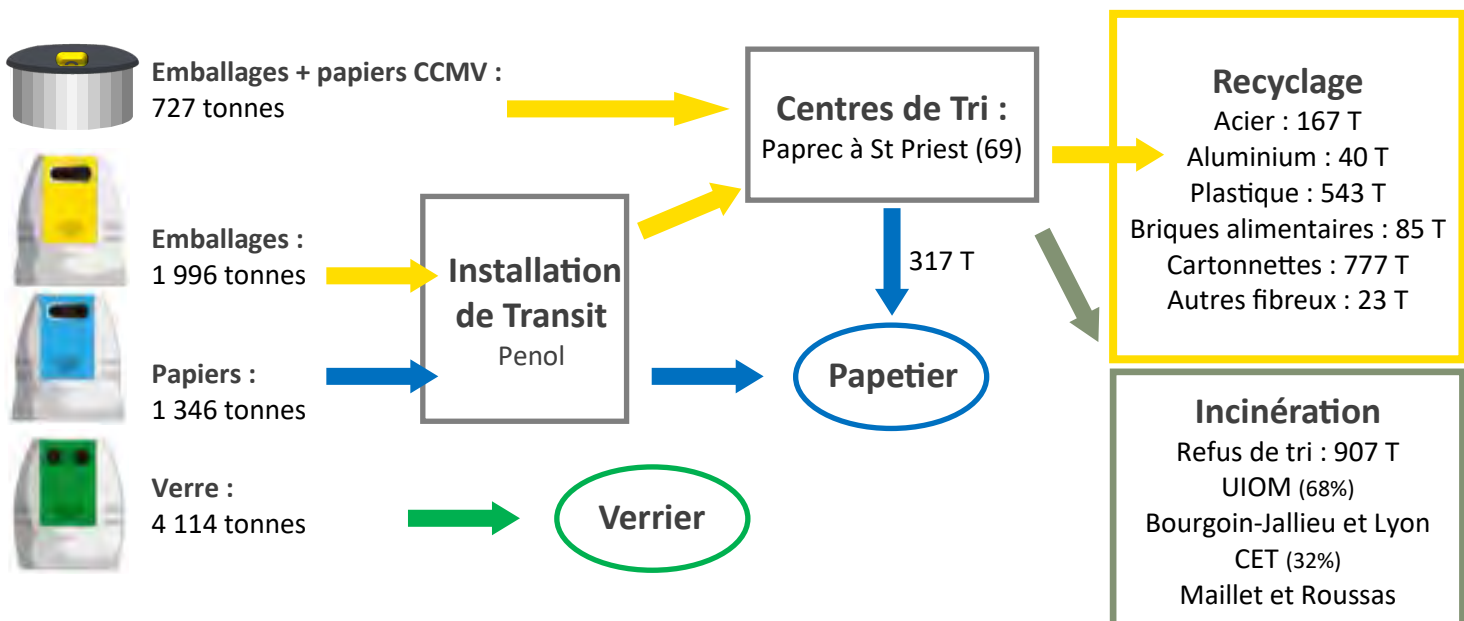
ORDURES MANAGERES ET REFUS DE DECHETERIES



DECHETS VERTS



RECYCLABLES



SMICTOM M

de la Bièvre

SMICTOM DE LA BIEVRE

Site de traitement et de valorisation des déchets ménagers

113, chemin des carrières

38260 PENOL

Tel 04 74 53 82 30

www.smictom-bievre.fr

